



**AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE
ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES
ET
CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE
PROCURATIONS PAR LA DIRECTION**

Le 1^{er} novembre 2017

Table des matières

RENSEIGNEMENTS SUR LE DROIT DE VOTE ET PROCURATIONS	1
Sollicitation de procurations.....	1
Nomination et révocation des fondés de pouvoir et présence des actionnaires véritables	1
Exercice des droits de vote conférés par les procurations	1
Actions avec droit de vote et principaux porteurs	2
Livraison par voie électronique.....	3
QUESTIONS DONT L'ASSEMBLÉE SERA SAISIE	3
Présentation des états financiers	3
Élection des administrateurs et procédure de sélection	3
Nomination et rémunération des auditeurs.....	4
Modifications au Régime incitatif à long terme et au Régime de droits différés à la valeur d'actions	4
CANDIDATS À L'ÉLECTION À TITRE D'ADMINISTRATEURS ET TITRES AVEC DROIT DE VOTE DONT ILS ONT LA PROPRIÉTÉ EFFECTIVE	7
RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS ET DES HAUTS DIRIGEANTS	13
Analyse de la rémunération.....	13
Éléments du programme de rémunération	20
Rémunération en fonction du rendement du président exécutif du conseil au cours des trois (3) derniers exercices.....	36
Rémunération en fonction du rendement du président-directeur général au cours des trois (3) derniers exercices financiers.....	37
Tableau sommaire de la rémunération des membres de la haute direction visés.....	38
Attributions en vertu d'un régime incitatif.....	39
Prestations en vertu d'un régime de retraite	41
Prestations en cas de cessation des fonctions et de changement de contrôle	41
Rémunération des administrateurs	43
Titres pouvant être émis en vertu de régimes de rémunération à base de titres de participation	45
GRAPHIQUE DE RENDEMENT	46
ASSURANCE RESPONSABILITÉ DES ADMINISTRATEURS ET DES DIRIGEANTS.....	48
RAPPORT SUR LES PRATIQUES EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE	49
Développements en matière de gouvernance au Canada.....	49
Pratiques d'EXFO en matière de gouvernance	49
RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	51
APPROBATION DES ADMINISTRATEURS.....	51
ANNEXE A RÉOLUTION.....	52
ANNEXE B EXFO INC. RÉGIME INCITATIF À LONG TERME.....	53
ANNEXE C EXFO INC. RÉGIME DE DROITS DIFFÉRÉS À LA VALEUR D'ACTIONS À L'INTENTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	67
ANNEXE D PRATIQUES EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE D'ENTREPRISE	77

EXFO inc.
CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS
PAR LA DIRECTION

RENSEIGNEMENTS SUR LE DROIT DE VOTE ET PROCURATIONS

Sollicitation de procurations

La présente circulaire de sollicitation de procurations (la « circulaire ») est fournie dans le cadre de la sollicitation de procurations par la direction d'EXFO inc. (la « Société » ou « EXFO ») en vue de leur utilisation à l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires (l'« Assemblée ») de la Société qui se tiendra à la date, à l'heure, à l'endroit et aux fins énoncés dans l'avis de convocation à l'Assemblée et à toute reprise de séance en cas d'ajournement. Sauf indication contraire, les renseignements figurant au présent document sont donnés en date du 1^{er} novembre 2017.

Il est prévu que la sollicitation s'effectuera principalement par la poste et par courriel, mais des dirigeants, employés ou représentants de la Société pourront solliciter des procurations en personne. La Société peut également rembourser aux courtiers et aux autres personnes détenant des actions en leur nom ou au nom de propriétaires pour compte, les frais qu'ils engagent afin d'expédier les documents de procuration aux propriétaires véritables et obtenir ainsi leur procuration. La Société prendra en charge le coût de la sollicitation, que l'on prévoit être nominal.

Nomination et révocation des fondés de pouvoir et présence des actionnaires véritables

Les personnes qui sont nommées dans le formulaire de procuration ci-joint (le « formulaire de procuration ») sont des dirigeants de la Société. **L'actionnaire qui souhaite nommer une autre personne (qui n'a pas à être elle-même actionnaire) afin de le représenter à l'Assemblée peut le faire en inscrivant le nom de cette personne dans l'espace laissé en blanc à cette fin dans le formulaire de procuration et en cochant la case (B).**

Pour être valide, une procuration doit avoir été reçue au bureau de Toronto de la Société de fiducie AST (Canada), 1, Toronto Street, Suite 1200, Toronto (Ontario) M5C 2V6, Canada, l'agent des transferts de la Société, au plus tard à la fermeture des bureaux le dernier jour ouvrable qui précède le jour de l'Assemblée ou de toute reprise de séance en cas d'ajournement. La procuration peut également être remise au président de l'Assemblée le jour même de l'Assemblée ou de sa reprise de séance. L'actionnaire véritable qui remplit un formulaire de procuration et qui souhaite assister et voter à l'Assemblée en personne doit se désigner lui-même ou elle-même fondé de pouvoir de la manière mentionnée ci-dessus.

La procuration donnée dans le cadre de la présente sollicitation peut être révoquée au moyen d'un document écrit et signé par l'actionnaire, ou par son fondé de pouvoir autorisé par écrit qui soit le dépose au siège social de la Société, à l'attention du secrétaire ou au bureau de Toronto de l'agent des transferts de la Société, au plus tard à la fermeture des bureaux le dernier jour ouvrable qui précède le jour de l'Assemblée ou de sa reprise en cas d'ajournement, soit le remet au président de l'Assemblée le jour même de l'Assemblée ou de sa reprise en cas d'ajournement.

Exercice des droits de vote conférés par les procurations

Les droits de vote conférés par les procurations au moyen desquelles sont nommées les personnes, ou n'importe laquelle d'entre elles, désignées par la direction en vue de représenter l'actionnaire à l'Assemblée seront exercés conformément aux instructions données par l'actionnaire. **Sauf indication contraire, les droits de vote qui se rattachent aux actions que représente un formulaire de procuration seront exercés « POUR » l'ensemble des propositions décrites aux présentes.**

Le formulaire de procuration confère un pouvoir discrétionnaire aux personnes qui y sont nommées pour ce qui est de toute modification aux points à l'ordre du jour de l'Assemblée qui sont mentionnés dans l'avis de convocation ci-joint. En date des présentes, la direction n'est au courant d'aucun autre point devant être soumis à l'Assemblée. Cependant, si d'autres points étaient dûment soumis à l'Assemblée, les personnes désignées dans le formulaire de procuration voteront sur ces points selon leur jugement en vertu du pouvoir discrétionnaire que leur confère la procuration à cet égard. L'actionnaire qui souhaite voter par téléphone doit appeler au 1-888-489-7352 ou s'il souhaite voter de façon électronique, il doit se rendre à l'adresse Internet suivante : www.astvotemyproxy.com et entrer le numéro de contrôle personnalisé de treize (13) chiffres imprimé sur le formulaire de procuration joint aux présentes et suivre les instructions à l'écran; sinon, il doit transmettre par télécopieur ou par courriel ou poster le formulaire de procuration joint aux présentes.

Actions avec droit de vote et principaux porteurs

Au 1^{er} novembre 2017, 23 224 396 actions avec droit de vote subalterne et 31 643 000 actions avec droit de vote multiple étaient en circulation, soit les seules catégories d'actions de la Société conférant un droit de vote à l'Assemblée. Chaque porteur d'actions avec droit de vote subalterne a droit à une (1) voix et chaque porteur d'actions avec droit de vote multiple a droit à dix (10) voix pour chacune des actions qui est inscrite à son nom à la fermeture des bureaux le 13 novembre 2017, soit la date fixée par le conseil d'administration pour les besoins d'identifier les actionnaires inscrits habilités à être convoqués à l'Assemblée et à y voter (la « date de clôture des registres »). Une liste d'actionnaires habilités à voter à la date de clôture des registres, indiquant le nombre d'actions détenues par chaque actionnaire, doit être préparée au plus tard dix (10) jours après la date de clôture des registres. Cette liste pourra être consultée au cours des heures ouvrables normales au bureau de Montréal de la Société de fiducie AST (Canada), 2001, boul. Robert-Bourassa, bureau 1600, Montréal (Québec) H3A 2A6, Canada, l'agent des transferts de la Société, et au moment de la tenue de l'Assemblée.

Sauf indication contraire, les résolutions soumises au vote au moment de l'Assemblée doivent être adoptées à la majorité des suffrages qu'expriment les porteurs d'actions avec droit de vote subalterne et d'actions avec droit de vote multiple, votant comme une seule et même catégorie, qui sont présents à l'Assemblée, soit en personne, soit par procuration, et qui votent sur toutes les résolutions devant faire l'objet d'un vote des actionnaires de la Société.

À la connaissance des hauts dirigeants et administrateurs de la Société, au 1^{er} novembre 2017, les personnes suivantes sont les seules à détenir la propriété véritable d'actions comportant plus de 10 % des droits de vote rattachés à toute catégorie d'actions de la Société ou à exercer une emprise sur celles-ci de façon directe ou indirecte :

Nom de l'actionnaire	Nombre d'actions avec droit de vote subalterne	Pourcentage des droits de vote rattachés à toutes les actions avec droit de vote subalterne	Nombre d'actions avec droit de vote multiple ¹	Pourcentage des droits de vote rattachés à toutes les actions avec droit de vote multiple	Pourcentage des droits de vote rattachés à toutes les actions avec droit de vote subalterne et avec droit de vote multiple
Germain Lamonde	3 769 508 ²	16,23 %	31 643 000 ³	100 %	94,27 %
EdgePoint Investment Group inc.	3 011 136	12,97 %	–	–	0,89 %
Soros Fund Management	2 306 000	9,93 %	–	–	0,68 %

1) Le porteur d'actions avec droit de vote multiple a droit à dix (10) voix pour chaque action.

2) M. Lamonde exerce une emprise sur 3 000 000 d'actions avec droit de vote subalterne par l'intermédiaire de 9356-9036 Québec inc., une compagnie contrôlée par M. Lamonde. M. Lamonde exerce une emprise sur 400 000 actions avec droit de vote subalterne par l'intermédiaire de 9356-9010 Québec inc., une compagnie contrôlée par monsieur Lamonde. M. Lamonde exerce une emprise sur 316 247 actions avec droit de vote subalterne par l'intermédiaire de 9356-8988 Québec inc., une compagnie contrôlée par M. Lamonde.

3) M. Lamonde exerce une emprise sur 24 743 000 actions avec droit de vote multiple par l'intermédiaire de G. Lamonde Investissements Financiers, une compagnie contrôlée par M. Lamonde. M. Lamonde exerce une emprise sur 5 000 000 d'actions avec droit de vote multiple par l'intermédiaire de 9356-9036 Québec inc., une compagnie contrôlée par M. Lamonde. M. Lamonde exerce une emprise sur 1 900 000 actions avec droit de vote multiple par l'intermédiaire de Fiducie Germain Lamonde, fiducie familiale constituée au bénéfice des membres de la famille de M. Lamonde.

Livraison par voie électronique

La Société dispose d'un programme volontaire visant à informer par courriel ses actionnaires lorsque des documents qui doivent leur être transmis conformément aux lois sur les valeurs mobilières sont disponibles sur le site Web de la Société. Chaque année, comme l'exigent les lois régissant les sociétés ouvertes, la Société envoie à ses actionnaires de la documentation, telle que la présente circulaire et les états financiers annuels consolidés de la Société et le rapport des auditeurs y afférant. La Société a rendu l'envoi de ces documents plus pratique pour ses actionnaires; les actionnaires qui le désirent peuvent être avisés par courriel lorsque la documentation de la Société est affichée sur son site Web, à la section « Investisseurs » (www.EXFO.com). Par conséquent, la version papier de la documentation ne sera pas envoyée par la poste à ces actionnaires. La Société croit que la diffusion électronique est un moyen écologique et économique. Les actionnaires qui ne désirent pas recevoir la documentation par courriel continueront de la recevoir par la poste. Les actionnaires peuvent aussi aviser la Société par écrit de leur souhait de ne pas recevoir les états financiers annuels consolidés et le rapport des auditeurs y afférant, que ce soit par la poste ou par courriel.

Les actionnaires inscrits peuvent accepter de recevoir la documentation en version électronique en visitant le site Web de la Société de fiducie AST (Canada) au : <https://ca.astfinancial.com/delivery>. Les actionnaires non inscrits (actionnaires dont les actions sont détenues par un courtier en valeurs, une banque, une société de fiducie ou un autre intermédiaire) peuvent accepter de recevoir la documentation en version électronique en remplissant le formulaire approprié reçu de l'intermédiaire concerné et en le lui retournant.

QUESTIONS DONT L'ASSEMBLÉE SERA SAISIE

Présentation des états financiers

Les états financiers consolidés de la Société pour l'exercice terminé le 31 août 2017 et le rapport des auditeurs y afférant seront soumis aux actionnaires à l'Assemblée, mais aucun vote à cet égard n'est exigé ou proposé.

Élection des administrateurs et procédure de sélection

Selon les statuts de la Société, le conseil d'administration comprend au minimum trois (3) et au maximum douze (12) administrateurs. Le nombre d'administrateurs est présentement fixé à six (6) aux termes d'une résolution du conseil d'administration. À l'Assemblée, la direction propose les six (6) personnes nommées ci-après, aux pages 7 à 12, en tant que candidats en vue de leur élection à titre de membre du conseil d'administration. Ces administrateurs seront en poste jusqu'à l'Assemblée annuelle suivante ou jusqu'à ce que leur poste devienne vacant conformément aux règlements généraux de la Société.

La direction ne prévoit pas que l'un des candidats soit dans l'impossibilité de s'acquitter des fonctions d'administrateur ou que, pour quelque motif que ce soit, il ne le veuille pas. Si cela devait se produire avant l'élection, quel qu'en soit le motif, les personnes nommées dans le formulaire de procuration se réservent le droit de voter pour tout autre candidat de leur choix à moins que l'actionnaire ne précise dans le formulaire de procuration de s'abstenir de voter au sujet de l'élection des administrateurs. L'élection des administrateurs doit être approuvée par la majorité des voix exprimées sur cette question à l'Assemblée.

La politique de vote majoritaire de la Société s'applique à cette élection. En vertu de cette politique, un administrateur élu dans une élection non contestée avec un plus grand nombre de votes « abstention » que de votes « pour » devra remettre sa démission au président du conseil. Cette démission prendra effet lorsqu'elle sera acceptée par le conseil d'administration. À moins de circonstances extraordinaires, le conseil d'administration acceptera ladite démission. Le conseil d'administration annoncera sa décision (incluant la raison motivant la non-acceptation d'une démission) par voie de communiqué dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant l'assemblée au cours de laquelle l'élection a eu lieu. La politique de vote majoritaire est disponible sur le site Web de la Société (www.EXFO.com).

Le comité des ressources humaines aide le conseil d'administration à identifier les personnes aptes à devenir membres du conseil d'administration et fait des recommandations au conseil d'administration relativement à la sélection de candidats aux postes d'administrateur pour la prochaine assemblée annuelle des actionnaires. Avant de faire ses recommandations, le comité des ressources humaines examine objectivement, entre autres choses, les compétences et les habilités que : (i) le conseil d'administration juge nécessaires pour le conseil, dans son ensemble; (ii) le conseil d'administration estime que chaque administrateur en poste doit avoir; et (iii) chaque nouveau candidat apportera aux réunions du conseil. Par conséquent, les compétences et les habilités répertoriées par le comité des ressources humaines, dans son ensemble, comprennent celles des membres du conseil actuellement en poste, soit des compétences financières, des compétences en matière de tests, d'assurance de services et des solutions et technologies en visibilité de réseaux, de l'expérience du secteur des télécommunications et dans le domaine du marché mondial et d'autres compétences connexes. Toutes autres compétences ou habilités jugées utiles seront examinées, évaluées et établies en tenant compte des occasions et des risques auxquels doit faire face la Société au moment de l'examen de candidats aux postes d'administrateur.

Nomination et rémunération des auditeurs

Un cabinet d'audit est nommé par suffrage des actionnaires à l'Assemblée pour agir à titre d'auditeurs de la Société jusqu'à la levée de la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires. Le comité d'audit (anciennement le comité de vérification) sera autorisé à établir la rémunération des auditeurs nommés. Le conseil d'administration et la direction, sur l'avis du comité d'audit, recommandent que PricewaterhouseCoopers s.r.l. soit de nouveau nommé à titre d'auditeurs de la Société. La nouvelle nomination de PricewaterhouseCoopers s.r.l. doit être approuvée par la majorité des voix exprimées sur cette question à l'Assemblée.

Modifications au régime incitatif à long terme et au régime de droits différés à la valeur d'actions

Le régime incitatif à long terme de la Société (le « RILT ») et le régime de droits différés à la valeur d'actions (le « régime de DDVA »), qui sont décrits plus en détail aux présentes à la rubrique « Rémunération incitative à long terme », visent à mieux aligner les intérêts des administrateurs, des dirigeants, des employés, des consultants ainsi que des administrateurs non-salariés avec ceux des actionnaires de la Société.

Le 12 octobre 2017, le conseil d'administration de la Société, sur la recommandation du comité des ressources humaines, a autorisé, sous réserve de l'approbation des autorités de réglementation et des actionnaires, certaines modifications au RILT et au régime de DDVA actuels. Les modifications proposées comprennent une augmentation du nombre d'actions avec droit de vote subalterne réservées à des fins d'émission dans le cadre de ces régimes ainsi que l'adoption de nouvelles dispositions de modification et une prolongation automatique de la période au cours de laquelle une option peut être levée si la date d'expiration tombe pendant une période d'interdiction d'opérations, comme cela est plus amplement détaillé ci-dessous.

Augmentation du nombre d'actions réservées à des fins d'émission

Au 1^{er} novembre 2017, le nombre total d'actions avec droit de vote subalterne pouvant être émises en vertu du RILT et du régime de DDVA ne doit pas dépasser 6 306 153 actions avec droit de vote subalterne, ce qui représente 11,5 % des actions avec droit de vote émises et en circulation de la Société. De ce total, 4 241 139 actions avec droit de vote subalterne ont été émises et 1 849 653 actions avec droit de vote subalterne peuvent être émises aux termes d'attributions présentement détenues par les participants, ce qui représente 11,1 % des actions avec droit de vote émises et en circulation de la Société au 1^{er} novembre 2017, en laissant 215 361 actions avec droit de vote subalterne disponibles pour octroi dans le cadre du RILT et du régime de DDVA, représentant 0,4 % des actions avec droit de vote émises et en circulation au 1^{er} novembre 2017.

Il est proposé d'augmenter le nombre total d'actions avec droit de vote subalterne réservées à des fins d'émission en vertu du RILT et du régime de DDVA de 6 306 153 à 11 792 893 actions avec droit de vote subalterne. Cela signifierait que le nombre d'actions avec droit de vote subalterne disponibles pour des octrois futurs aux termes du RILT et du régime de DDVA passerait de 215 361 à 5 702 101, représentant 10,4 % du nombre total de 54 867 396 actions avec droit de vote émises et en circulation de la Société au 1^{er} novembre 2017. La dernière augmentation du nombre d'actions avec droit de vote subalterne réservées à des fins d'émission a été approuvée par les actionnaires de la Société en 2003.

Le but de l'augmentation proposée est de permettre à la Société de continuer à utiliser le RILT et le régime de DDVA comme incitatif pour les administrateurs, les dirigeants (sauf le président exécutif du conseil), les employés et toute autre personne ou entité engagée afin de fournir des services continus à la Société et pour attirer, motiver et retenir du personnel talentueux, que ce soit par une croissance interne ou des acquisitions.

Adoption de nouvelles dispositions de modification

Bon nombre des anciens régimes incitatifs fondés sur des actions, y compris le RILT et le régime de DDVA, contiennent une formule de modification qui n'indique pas précisément les modifications nécessitant l'approbation des actionnaires, car la Bourse de Toronto avait une politique indiquant les types de modifications à un régime qui nécessitaient l'approbation des actionnaires. La Bourse de Toronto a abrogé cette politique et encourage maintenant les émetteurs à adopter des dispositions de modification détaillées conçues pour différencier les modifications aux régimes qui nécessitent, et celles qui ne nécessitent pas, l'approbation des actionnaires. Les nouvelles dispositions de modification proposées répondent aux exigences de la Bourse de Toronto.

Voici un résumé détaillé des nouvelles dispositions de modification qu'il est proposé d'inclure dans le RILT et le régime de DDVA, dont copies des régimes figurent aux annexes « B » et « C ».

En vertu des nouvelles dispositions de modification, le Conseil d'administration peut modifier le RILT et le régime de DDVA ou toute option, unité d'action subalterne (« UAS ») ou droit différé à la valeur d'actions (« DDVA ») pouvant être émis à tout moment sans le consentement des porteurs de ces titres à condition que cette modification (i) ne modifie pas ou ne déprécie pas les titres précédemment attribués, sauf si cela est autorisé par les modalités des régimes, (ii) soit assujettie à l'approbation d'une autorité en valeurs mobilières ou d'une bourse, et (iii) soit soumise à l'approbation des actionnaires, si la loi, les exigences des bourses ou les régimes eux-mêmes l'exigent, à condition toutefois que les mesures qui ne nécessitent pas l'approbation des actionnaires comprennent, sans s'y limiter, les mesures suivantes :

- les modifications d'ordre général ou de nature cléricale, qui, entre autres, clarifient, corrigent ou rectifient toute ambiguïté, disposition inopérante, erreur ou omission du RILT ou du régime de DDVA;
- les modifications nécessaires afin de se conformer aux lois applicables ou aux exigences de toute autorité en valeurs mobilières ou bourse;
- la modification de l'admissibilité et de la limitation à la participation au RILT et au régime de DDVA;
- la modification des modalités et conditions des options, UAS et DDVA, y compris les restrictions, qui ne sont pas incompatibles avec les modalités du RILT et du régime de DDVA, lesquelles modalités et conditions peuvent différer selon l'octroi individuel de droits et selon les porteurs de ces titres;
- la modification des périodes visées dans le RILT au cours desquelles les options acquises peuvent être levées, à condition que la durée de l'option ne soit pas prolongée au-delà de dix ans après la date d'octroi de l'option;
- les modifications relatives à la période d'acquisition, en ce qui concerne des circonstances qui pourraient accélérer l'acquisition des options ou des UAS, ou le rachat des DDVA;
- toute modification résultant de la modification du capital-actions tel que défini plus en détail dans le RILT et le régime de DDVA;
- les modifications aux dispositions relatives à l'administration du RILT et du régime de DDVA; et
- la suspension ou la résiliation du RILT et du régime de DDVA.

Il est entendu que le conseil d'administration devra obtenir l'approbation des actionnaires pour apporter les modifications suivantes :

- une réduction du prix de levée des options détenues par un initié;
- une prolongation de la période de levée des options détenues par un initié;
- toute modification visant à supprimer ou à dépasser les limites de la participation des initiés;
- une augmentation du nombre maximal d'actions avec droit de vote subalterne pouvant être émises en vertu du RILT et du régime de DDVA; et
- toute modification aux dispositions de modification du RILT et du régime de DDVA.

Pour les trois premiers points ci-dessus, les droits de vote rattachés aux actions détenues directement ou indirectement par des initiés retirant directement ou indirectement un avantage de la modification doivent être exclus. En outre, en ce qui concerne le dernier point ci-dessus, lorsque la modification avantagera de manière disproportionnée un ou plusieurs initiés par rapport aux autres porteurs d'options, d'UAS ou de DDVA, les droits de vote des actions détenues directement ou indirectement par ces initiés retirant l'avantage disproportionné doivent être exclus.

Prolongation de la durée de l'option

La plupart des sociétés inscrites en bourse, y compris la Société, ont adopté des politiques de négociation selon lesquelles les dirigeants, les administrateurs et les employés ne peuvent pas lever des options ou négocier des titres de la société pendant les périodes d'interdiction d'opérations. La Bourse de Toronto a adopté une politique qui prévoit les circonstances où l'expiration d'une option peut être prolongée pendant ces périodes d'interdiction d'opérations.

Le RILT prévoit actuellement qu'une option peut être levée pendant une période établie par le Conseil d'administration ou le Comité des ressources humaines, laquelle période commencera au plus tôt à la date d'attribution et prendra fin au plus tard dix ans après cette date (la « durée de l'option »).

Il est proposé de modifier le RILT afin d'ajouter une disposition prévoyant que la durée de l'option sera automatiquement prolongée si la date d'expiration prévue tombe pendant une période d'interdiction d'opérations ou dans les 10 jours ouvrables suivants le dernier jour d'une période d'interdiction d'opérations. Dans de tels cas, la durée de l'option prendra fin 10 jours ouvrables après le dernier jour de la période d'interdiction d'opérations. Le texte intégral de la modification proposée au RILT figure à l'annexe « B » de la présente circulaire.

Autres modifications

Il est proposé d'apporter d'autres modifications d'ordre général ou de nature cléricale telles que la clarification de la limite de participation des initiés et autres restrictions applicables à l'émission d'options, d'UAS et de DDVA, la clarification du taux de change utilisé suite à la cessation de la publication des taux et les changements de numérotation.

Le conseil d'administration recommande aux actionnaires de voter POUR l'adoption de la résolution visant à approuver les modifications proposées au RILT et au régime de DDVA, jointe aux présentes en tant qu'annexe « A » de la présente circulaire. Afin d'adopter la résolution qui précède, au moins la majorité des voix exprimées par les porteurs d'actions avec droit de vote subalterne et d'actions avec droit de vote multiple, votant comme une seule et même catégorie, présents en personne ou par procuration, doivent voter en faveur de la résolution.

CANDIDATS À L'ÉLECTION À TITRE D'ADMINISTRATEURS ET TITRES AVEC DROIT DE VOTE DONT ILS ONT LA PROPRIÉTÉ EFFECTIVE

Les tableaux et les notes qui suivent indiquent le nom de chaque personne dont il est prévu de soumettre la candidature à l'Assemblée en vue de son élection comme administrateur de la Société. Ces tableaux et notes présentent également des renseignements sur leur participation à des comités, leur présence aux réunions, la durée de leur mandat comme administrateur, leurs fonctions d'administrateurs au sein du conseil d'administration d'autres sociétés et le nombre d'actions de la Société dont ils sont propriétaires (ou de titres sur lesquels ils exercent une emprise).

GERMAIN LAMONDE					
		St-Augustin-de-Desmaures (Québec) Canada Administrateur depuis septembre 1985 Non indépendant (membre de la direction) Fonction principale : Président exécutif du conseil d'administration de la Société depuis le 1^{er} avril 2017 Président-directeur général de la Société jusqu'au 1^{er} avril 2017		<i>Germain Lamonde, l'un des fondateurs d'EXFO, est président exécutif du conseil d'administration et a agi à titre de président-directeur général (PDG) de la société pendant plus de 30 ans. Au cours de son mandat en tant que PDG, M. Lamonde a fait de la compagnie un chef de file mondial dans les marchés de tests, de l'assurance de services et de l'analytique. Aujourd'hui, il participe activement à la stratégie d'acquisition, à la définition des stratégies de croissance de l'entreprise, à la sensibilisation des clients, à des projets sélectionnés et aux politiques de gouvernance d'entreprise. M. Lamonde a siégé au conseil d'administration de plusieurs sociétés, incluant l'Institut canadien pour les innovations en photonique, la Société de développement économique de Québec (Québec International), l'Institut national d'optique (INO) et l'Université Laval à Québec. M. Lamonde est titulaire d'un baccalauréat en génie physique de l'École Polytechnique de l'Université de Montréal et d'une maîtrise en optique de l'Université Laval. Il a aussi complété le programme de gestion pour cadres Ivey de la Western University.</i>	
Membre du conseil d'administration et de comités			Présence ¹		Mandats d'administrateur d'autres émetteurs assujettis
Président du conseil d'administration			10/10	100 %	–
Titres détenus					
En date du	Actions avec droit de vote subalterne (nbre)	Actions avec droit de vote multiple (nbre)	UAS (nbre)	Total des actions ² et des UAS (nbre)	Valeur marchande totale ³ des actions ² et des UAS (\$ US)
31 août 2017	3 769 508 ⁴	31 643 000 ⁵	-	35 412 508	166 438 788

- 1) Du 1^{er} septembre 2016 au 1^{er} novembre 2017, M. Lamonde a participé à six (6) réunions du conseil d'administration en personne et à quatre (4) réunions du conseil d'administration par téléphone.
- 2) Comprend les actions avec droit de vote subalterne et les actions avec droit de vote multiple.
- 3) La valeur des UAS dont les droits n'ont pas été acquis à la fin de l'exercice est la valeur marchande des actions avec droit de vote subalterne le 31 août 2017 qui était de 4,70 \$ US (5,89 \$ CA). La valeur marchande des actions avec droit de vote subalterne et des actions avec droit de vote multiple a été calculée au moyen des cours de clôture les plus élevés des actions avec droit de vote subalterne à la Bourse de Toronto et au NASDAQ Global Select Market le 31 août 2017, au moyen du taux de change quotidien à la Banque du Canada afin de convertir, au besoin, soit le cours de clôture au NASDAQ Global Select Market en dollars canadiens ou le cours de clôture à la Bourse de Toronto en dollars US. Les gains réels réalisés au moment de l'acquisition des UAS seront fonction de la valeur des actions avec droit de vote subalterne à la date d'acquisition des droits. Rien ne garantit que ces valeurs seront réalisées.
- 4) M. Lamonde exerce une emprise sur 3 000 000 d'actions avec droit de vote subalterne par l'intermédiaire de 9356-9036 Québec inc., une compagnie contrôlée par M. Lamonde. M. Lamonde exerce une emprise sur 400 000 actions avec droit de vote subalterne par l'intermédiaire de 9356-9010 Québec inc., une compagnie contrôlée par M. Lamonde. M. Lamonde exerce une emprise sur 316 247 actions avec droit de vote subalterne par l'intermédiaire de 9356-8988 Québec inc., une compagnie contrôlée par M. Lamonde.
- 5) M. Lamonde exerce une emprise sur 24 743 000 actions avec droit de vote multiple par l'intermédiaire de G. Lamonde Investissements Financiers inc., une compagnie contrôlée par M. Lamonde. M. Lamonde exerce une emprise sur 5 000 000 d'actions avec droit de vote multiple par l'intermédiaire de 9356-9036 Québec inc., une compagnie contrôlée par M. Lamonde. M. Lamonde exerce une emprise sur 1 900 000 actions avec droit de vote multiple par l'entremise de Fiducie Germain Lamonde, fiducie familiale constituée au bénéfice des membres de la famille de M. Lamonde.

FRANÇOIS CÔTÉ



Montréal, Québec,
Canada

Administrateur depuis
janvier 2015

Administrateur principal

Indépendant

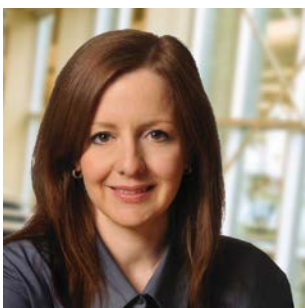
Fonction principale :
Administrateur

François Côté a été nommé membre de notre conseil d'administration en janvier 2015. M. Côté est un administrateur à temps plein apportant son expertise dans les domaines des stratégies commerciales, des fusions et acquisitions et de la gouvernance et sa passion de la croissance à des entreprises du secteur public, privé et sans but lucratif. M. Côté a occupé différents postes de direction à Bell Canada avant d'être président et chef de la direction d'Emergis. À la suite de l'acquisition d'Emergis par TELUS en janvier 2008, il a été nommé président de TELUS Québec, TELUS Santé et TELUS Entreprises de risque. À ce titre, il avait la responsabilité d'accroître la présence de TELUS au Québec et de faire progresser la stratégie nationale de l'entreprise en matière de soins de santé à l'aide d'investissements dans les technologies de l'information et les solutions sans fil novatrices. Titulaire d'un baccalauréat en relations industrielles de l'Université Laval, M. Côté a été nommé Entrepreneur de l'année en 2007 par Ernst & Young, dans la catégorie Redressement d'entreprise pour la province de Québec. M. Côté est membre du conseil d'administration d'Alithya, Aspire Food Group, CPU et de la Fondation Martin Matte. M. Côté est également membre du Comité consultatif de Medfar Solutions et siège au Comité consultatif du Groupe Morneau. M. Côté agit également en tant que conseiller auprès des PDG de différentes sociétés.

Membre du conseil d'administration et de comités		Présence ¹		Mandats d'administrateur d'autres émetteurs assujettis	
Conseil d'administration		9/10	90 %	–	
Comité d'audit		6/6	100 %		
Comité des ressources humaines		5/5	100 %		
Membre indépendant du conseil d'administration		5/5	100 %		
Titres détenus					
En date du	Actions avec droit de vote subalterne (nbre)	DDVA (nbre)		Total des actions et des DDVA (nbre)	Valeur marchande totale ² des actions ³ et des DDVA (\$ US)
31 août 2017	6 500	17 730		24 230	113 881

- 1) Du 1^{er} septembre 2016 au 1^{er} novembre 2017, M. Côté a participé à six (6) réunions du conseil d'administration en personne et à trois (3) réunions du conseil d'administration par téléphone.
- 2) La valeur des DDVA, dont les droits n'ont pas été acquis à la fin de l'exercice, est la valeur marchande des actions avec droit de vote subalterne au 31 août 2017, qui était de 4,70 \$ US (5,89 \$ CA). La valeur marchande des actions avec droit de vote subalterne a été calculée au moyen des cours de clôture les plus élevés des actions avec droit de vote subalterne à la Bourse de Toronto et au NASDAQ Global Select Market le 31 août 2017, utilisant le taux de change quotidien à la Banque du Canada afin de convertir, au besoin, soit le cours de clôture au NASDAQ Global Select Market en dollars canadiens ou le cours de clôture à la Bourse de Toronto en dollars US. Les gains réels sur l'acquisition des DDVA seront fonction de la valeur des actions avec droit de vote subalterne à la date d'acquisition. Rien ne garantit que ces valeurs seront réalisées.
- 3) Renvoie aux actions avec droit de vote subalterne.

ANGELA LOGOTHETIS



Bath
Royaume-Uni

Administratrice depuis
janvier 2017

Indépendante

Fonction principale :
Vice-présidente, Chef de la
technologie et des services,
Amdocs¹

Angela Logothetis possède plus de vingt-cinq (25) ans d'expérience dans le secteur des télécommunications à l'échelle internationale. Elle a contribué stratégiquement aux transformations des principaux réseaux de l'industrie. En outre, elle possède d'incroyables connaissances en matière de logiciels, acquises auprès de chefs de file du marché, tels que Amdocs, Cramer, PricewaterhouseCoopers et Accenture, mais aussi au sein de jeunes entreprises du domaine comme Clarity et Time Quantum Technology. Elle a occupé des postes de haut niveau en ANZ, APAC et EMOA et a occupé des responsabilités d'ordre international au cours des dix (10) dernières années. Mme Logothetis occupe le poste de chef des services, de la technologie et des stratégies de réseaux chez Amdocs, le chef de file en solutions et services logiciels liés à l'expérience client pour les plus grands fournisseurs de services de communication, de divertissement et de médias au monde. Mme Logothetis s'est aussi vu confier d'autres postes de direction principale chez Amdocs, comme chef des technologies et produits logiciels libres, Vice-présidente de la gestion des produits logiciels libres et directrice exécutive d'Amdocs à Bath, en Angleterre. Elle a présidé plusieurs colloques de haut calibre pour Amdocs, notamment auprès de l'équipe de direction divisionnaire et du Conseil technique consultatif, en plus d'agir en tant que dirigeante dans l'équipe de gestion opérationnelle des produits et au sein du forum de leadership de produits. Mme Logothetis est titulaire d'un baccalauréat en sciences, avec distinction, en technologie de l'information pour les entreprises de la *University of New South Wales*, en Australie. Elle a aussi complété une double majeure en comptabilité et en technologie de l'information.

Membre du conseil d'administration et de comités		Présence ²		Mandats d'administrateur d'autres émetteurs assujettis	
Conseil d'administration		4/5	80%	–	
Comité d'audit		3/3	100%		
Comité des ressources humaines		3/3	100%		
Membre indépendant du conseil d'administration		3/3	100%		
Titres détenus					
En date du	Actions avec droit de vote subalterne (nbre)	DDVA (nbre)		Total des actions et des DDVA (nbre)	Valeur marchande totale ³ des actions ⁴ et des DDVA (\$ US)
31 août 2017	–	8 639		8 639	40 603

- 1) Amdocs est un chef de file des solutions logicielles et services connexes à l'intention de fournisseurs mondiaux de services multimédias, de divertissements et de communications.
- 2) Du 11 janvier 2017 au 1^{er} novembre 2017, Mme Logothetis a participé à trois (3) réunions du conseil d'administration en personne et à une (1) réunion du conseil d'administration par téléphone.
- 3) La valeur des DDVA, dont les droits n'ont pas été acquis à la fin de l'exercice, est la valeur marchande des actions avec droit de vote subalterne au 31 août 2017, qui était de 4,70 \$ US (5,89 \$ CA). La valeur marchande des actions avec droit de vote subalterne a été calculée au moyen des cours de clôture les plus élevés des actions avec droit de vote subalterne à la Bourse de Toronto et au NASDAQ Global Select Market le 31 août 2017, utilisant le taux de change quotidien à la Banque du Canada afin de convertir, au besoin, soit le cours de clôture au NASDAQ Global Select Market en dollars canadiens ou le cours de clôture à la Bourse de Toronto en dollars US. Les gains réels sur l'acquisition des DDVA seront fonction de la valeur des actions avec droit de vote subalterne à la date d'acquisition. Rien ne garantit que ces valeurs seront réalisées.
- 4) Renvoie aux actions avec droit de vote subalterne.

PHILIPPE MORIN				
	Montréal (Québec) Canada	<i>Philippe Morin a été nommé président-directeur général (PDG) d'EXFO en avril 2017. Fort d'une carrière de plus de vingt-cinq (25) ans dans le secteur des télécommunications, il occupait le poste de chef de l'exploitation d'EXFO depuis novembre 2015 et il était responsable de la direction des ventes mondiales, de la stratégie de commercialisation, du marketing et de la gestion des produits. Avant de se joindre à l'équipe d'EXFO, M. Morin a occupé le poste de premier vice-président du groupe mondial des ventes et de l'exploitation chez Ciena. Il a également rempli différentes fonctions de direction chez Nortel Networks, dont celles de président des réseaux Ethernet métropolitains et de vice-président et directeur général du Réseautage optique. Philippe Morin est titulaire d'un baccalauréat en génie électrique de l'Université Laval à Québec et d'une maîtrise en administration des affaires (MBA) de l'Université McGill à Montréal, Canada.</i>		
	Candidat proposé comme administrateur à l'Assemblée annuelle des actionnaires en janvier 2018			
	Non indépendant (membre de la direction)			
	Fonction principale : Président-directeur général de la Société depuis le 1 ^{er} avril 2017			
Membre du conseil d'administration et de comités		Présence ¹		Mandats d'administrateur d'autres émetteurs assujettis
Conseil d'administration		S/O	S/O	–
Comité d'audit		S/O	S/O	
Comité des ressources humaines		S/O	S/O	
Membre indépendant du conseil d'administration		S/O	S/O	
Titres détenus				
<i>En date du</i>	<i>Actions avec droit de vote subalterne (nbre)</i>	<i>UAS (nbre)</i>	<i>Total des actions et des UAS (nbre)</i>	<i>Valeur marchande total² des actions³ et des UAS (\$ US)</i>
31 août 2017	600 000	255 238	855 238	4 019 619

- 1) S'il est élu, Philippe Morin se joindra à notre conseil d'administration le 10 janvier 2018. Par conséquent, du 1^{er} septembre 2016 au 1^{er} novembre 2017, M. Morin n'a participé à aucune réunion du conseil d'administration en tant que membre du conseil d'administration.
- 2) La valeur des UAS dont les droits n'ont pas été acquis à la fin de l'exercice est la valeur marchande des actions avec droit de vote subalterne le 31 août 2017 qui était de 4,70 \$ US (5,89 \$ CA). La valeur marchande des actions avec droit de vote subalterne et des actions avec droit de vote multiple a été calculée au moyen des cours de clôture les plus élevés des actions avec droit de vote subalterne à la Bourse de Toronto et au NASDAQ Global Select Market le 31 août 2017, au moyen du taux de change quotidien à la Banque du Canada afin de convertir, au besoin, soit le cours de clôture au NASDAQ Global Select Market en dollars canadiens ou le cours de clôture à la Bourse de Toronto en dollars US. Les gains réels réalisés au moment de l'acquisition des UAS seront fonction de la valeur des actions avec droit de vote subalterne à la date d'acquisition des droits. Rien ne garantit que ces valeurs seront réalisées.
- 3) Renvoie aux actions avec droit de vote subalterne.

CLAUDE SÉGUIN



Westmount, Québec, Canada

Administrateur depuis février 2013

Indépendant

Fonction principale : Conseiller spécial du fondateur et président exécutif du conseil d'administration, Groupe CGI inc.¹

Claude Séguin a été nommé au conseil d'administration d'EXFO en février 2013. Il apporte à EXFO une expérience de presque quarante (40) ans en développement d'entreprise, en finances, en gestion et dans le domaine gouvernemental provincial, qu'il a acquise en tant que haut dirigeant de grandes entreprises et d'organismes gouvernementaux. M. Séguin est actuellement Conseiller spécial du fondateur et président exécutif du conseil chez Groupe CGI inc., un chef de file mondial des technologies de l'information et de la gestion des processus d'affaires. Il a occupé le poste de Vice-président principal, développement de l'entreprise et investissements stratégiques jusqu'en octobre 2016. Ce poste lui conférait la responsabilité de l'ensemble des activités de fusion et d'acquisition. Avant de se joindre à CGI en 2003, il était président de CDP Capital – Placements privés, et de 1992 à 2000, il a occupé le poste de Premier vice-président, finances et chef de la direction financière de Téléglobe inc. M. Séguin a aussi beaucoup d'expérience comme haut dirigeant dans le secteur public, ayant notamment été sous-ministre des Finances du Québec de 1987 à 1992, en plus d'avoir été auparavant adjoint au sous-ministre des Finances. Auparavant, il a été directeur de la planification et directeur adjoint des programmes sociaux du Conseil du trésor de la province de Québec. M. Séguin est membre des conseils d'administration de HEC Montréal et de Centraide du Grand Montréal en plus d'être Président du conseil de Finance Montréal, une organisation regroupant des institutions financières dans la province de Québec. Il siège également au conseil d'administration du Fonds de solidarité FTQ, un fonds d'investissement parrainé par un syndicat. Claude Séguin est diplômé de HEC Montréal et a obtenu une maîtrise et un doctorat en administration publique de la *Syracuse University* dans l'État de New York. Il a également suivi le programme de gestion avancée de la *Harvard Business School*.

Membre du conseil d'administration et de comités		Présence ²		Mandats d'administrateur d'autres émetteurs assujettis
Conseil d'administration		10/10	100 %	–
Comité d'audit		6/6	100 %	
Comité des ressources humaines		5/5	100 %	
Membre indépendant du conseil d'administration		5/5	100 %	
Titres détenus				
En date du	Actions avec droit de vote subalterne (nbre)	DDVA (nbre)	Total des actions et des DDVA (nbre)	Valeur marchande totale ³ des actions ⁴ et des DDVA (\$ US)
31 août 2017	–	29 855	29 855	140 318

- 1) Groupe CGI inc. est une société de conseil en technologies de l'information, intégration de systèmes, services d'impartition et solutions d'entreprise.
- 2) Du 1^{er} septembre 2016 au 1^{er} novembre 2017, M. Séguin a participé à six (6) réunions du conseil d'administration en personne et à quatre (4) réunions du conseil d'administration par téléphone.
- 3) La valeur des DDVA dont les droits n'ont pas été acquis à la fin de l'exercice est la valeur marchande des actions avec droit de vote subalterne le 31 août 2017 qui était de 4,70 \$ US (5,89 \$ CA). La valeur marchande des actions avec droit de vote subalterne a été calculée au moyen des cours de clôture les plus élevés des actions avec droit de vote subalterne à la Bourse de Toronto et au NASDAQ Global Select Market le 31 août 2017, en utilisant le taux de change quotidien à la Banque du Canada afin de convertir, au besoin, soit le cours de clôture au NASDAQ Global Select Market en dollars canadiens ou le cours de clôture à la Bourse de Toronto en dollars US. Les gains réels, le cas échéant, réalisés au moment de l'acquisition seront fonction de la valeur des actions avec droit de vote subalterne à la date d'acquisition. Rien ne garantit que ces valeurs seront réalisées.
- 4) Renvoie aux actions avec droit de vote subalterne.

RANDY E. TORNES



Frisco, Texas,
États-Unis

Administrateur depuis
février 2013

Indépendant

Fonction principale :
Vice-président des
alliances stratégiques,
Juniper Networks¹

Randy E. Tornos a été nommé au conseil d'administration d'EXFO en février 2013. Il apporte à EXFO une expérience de plus de trente (30) ans dans l'industrie des télécommunications, un bagage qu'il a acquis en occupant de nombreux postes de haute direction chez de grands fabricants d'équipement de réseaux. M. Tornos est vice-président des alliances stratégiques de Juniper Networks, un leader mondial du secteur de l'équipement et des réseaux télécoms haute performance. Auparavant, il occupait le rôle de responsable d'exploitation régional pour AT&T où il était chargé des ventes, du service et du support de tous les produits et services Juniper. Avant de se joindre à Juniper Networks en mai 2012, il a passé deux (2) ans chez Ericsson, où il était vice-président des ventes (compte AT&T). Auparavant, il a travaillé à Nortel pendant vingt-six (26) ans, y occupant divers postes de gestion des ventes, notamment celui de vice-président des ventes des produits GSM en Amérique. M. Tornos a également siégé au conseil d'administration de 3G Americas LLC. Randy Tornos est titulaire d'un baccalauréat en administration (développement organisationnel et gestion de la production et des opérations) de l'université du Colorado à Colorado Springs.

Membre du conseil d'administration et de comités		Présence ²		Mandats d'administrateur d'autres émetteurs assujettis
Conseil d'administration		10/10	100 %	–
Comité d'audit		6/6	100 %	
Comité des ressources humaines		5/5	100 %	
Membre indépendant du conseil d'administration		5/5	100 %	
Titres détenus				
En date du	Actions avec droit de vote subalterne (nbre)	DDVA (nbre)	Total des actions et des DDVA (nbre)	Valeur marchande totale ³ des actions ⁴ et des DDVA (\$ US)
31 août 2017	–	62 603	62 603	294 234

- 1) Juniper Networks est un manufacturier d'équipement de réseaux.
- 2) Du 1^{er} septembre 2016 au 1^{er} novembre 2017, M. Tornos a participé à six (6) réunions du conseil d'administration en personne et à quatre (4) réunions du conseil d'administration par téléphone.
- 3) La valeur des DDVA dont les droits n'ont pas été acquis à la fin de l'exercice est la valeur marchande des actions avec droit de vote subalterne le 31 août 2017 qui était de 4,70 \$ US (5,89 \$ CA). La valeur marchande des actions avec droit de vote subalterne a été calculée au moyen des cours de clôture les plus élevés des actions avec droit de vote subalterne à la Bourse de Toronto et au NASDAQ Global Select Market le 31 août 2017, en utilisant le taux de change quotidien à la Banque du Canada afin de convertir, au besoin, soit le cours de clôture au NASDAQ Global Select Market en dollars canadiens ou le cours de clôture à la Bourse de Toronto en dollars US. Les gains réels, le cas échéant, réalisés au moment de l'acquisition seront fonction de la valeur des actions avec droit de vote subalterne à la date d'acquisition. Rien ne garantit que ces valeurs seront réalisées.
- 4) Renvoie aux actions avec droit de vote subalterne.

Les renseignements qui concernent la propriété véritable des actions avec droit de vote subalterne et des actions avec droit de vote multiple ou qui concernent l'emprise qui est exercée sur celles-ci par les personnes susnommées ne sont pas directement connus de la Société et ils ont été fournis par les personnes concernées. Les renseignements qui concernent un rôle d'administrateur d'autres sociétés ne sont pas directement connus de la Société et ils ont été fournis par les personnes concernées.

Aucun candidat proposé à un poste d'administrateur de la Société à l'Assemblée :

- a) n'est, à la date des présentes, ni n'a été, au cours des dix (10) années précédant cette date, administrateur, chef de la direction ou chef de la direction financière d'une société qui a fait l'objet d'une des ordonnances suivantes : (i) une ordonnance prononcée pendant que le candidat exerçait les fonctions d'administrateur, de chef de la direction ou de chef de la direction financière; (ii) une ordonnance prononcée après que le candidat a cessé d'exercer les fonctions d'administrateur, de chef de la direction ou de chef de la direction financière et découlant d'un événement survenu pendant qu'il exerçait ces fonctions;
- b) n'est, à la date des présentes, ni n'a été, au cours des dix (10) années précédant la date des présentes, administrateur ou membre de la haute direction d'une société qui, pendant qu'il exerçait cette fonction ou dans l'année suivant la cessation de cette fonction, a fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivie par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ni ne s'est vu nommer un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite pour détenir ses biens;
- c) n'a, au cours des dix (10) années précédant la date des présentes, fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivi par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ni ne s'est vu nommer un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite pour détenir ses biens;
- d) ne s'est vu imposer : (i) des amendes ou des sanctions par un tribunal en vertu de la législation en valeurs mobilières ou par une autorité en valeurs mobilières, ni n'a conclu un règlement amiable avec celle-ci; (ii) toute autre amende ou sanction par un tribunal ou un organisme de réglementation qui serait vraisemblablement considérée comme importante par un porteur raisonnable ayant à décider s'il convient de voter pour un candidat à un poste d'administrateur.

RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS ET DES HAUTS DIRIGEANTS

Analyse de la rémunération

La présente analyse de la rémunération porte principalement sur : (i) les éléments significatifs du programme de rémunération des membres de la haute direction de la Société; (ii) les principes suivis par la Société pour prendre des décisions relatives à la rémunération et établir le montant de chaque élément de la rémunération des membres de la haute direction et des administrateurs; et (iii) l'analyse des principales décisions prises par le comité des ressources humaines en matière de rémunération pour l'exercice terminé le 31 août 2017.

Le texte qui suit porte sur les ententes de rémunération avec le président exécutif du conseil de la Société, le président-directeur général, le chef de la direction financière et chacun des deux membres de la haute direction les mieux rémunérés de la Société et de ses filiales dont la rémunération totale s'élevait, individuellement, à plus de 150 000 \$ CA (avec le président exécutif du conseil, le président-directeur général, et le chef de la direction financière, collectivement les « membres de la haute direction visés »). Les membres de la haute direction visés pour l'exercice terminé le 31 août 2017 étaient M. Germain Lamonde, président exécutif du conseil, M. Philippe Morin, président-directeur général, M. Pierre Plamondon, chef de la direction financière et vice-président des finances, M. Willem Jan te Niet, vice-président des ventes (Europe, Moyen-Orient et Afrique) et M. Dana Yearian, vice-président des ventes (Amérique). M. Lamonde a démissionné de son poste de PDG en date du 1^{er} avril 2017 et a été nommé président exécutif du conseil d'administration de la Société. M. Morin a été promu du poste de chef de l'exploitation de la Société à celui de président-directeur général de la Société en date du 1^{er} avril 2017.

Membres du comité des ressources humaines

Au cours de l'exercice terminé le 31 août 2017, le comité des ressources humaines était formé de :

- M. François Côté (en qualité de président du comité)
- M. Pierre-Paul Allard
- M. Darryl Edwards (jusqu'au 10 janvier 2017)
- Mme Angela Logothetis (depuis le 11 janvier 2017)
- M. Claude Séguin
- M. Randy E. Tornes

Aucune de ces personnes n'était un dirigeant, un employé, un ancien dirigeant ou un ancien employé de la Société ou de ses filiales. Tous les membres du comité des ressources humaines sont considérés comme indépendants au sens de la réglementation applicable sur les valeurs mobilières. Ils possèdent tous de l'expérience dans le domaine de la rémunération de dirigeants, soit à titre de chef de la direction soit à titre de haut dirigeant d'une société cotée en bourse. M. Pierre-Paul Allard a occupé des postes de gestion et de haute direction depuis les trente (30) dernières années. M. François Côté a occupé différents postes de haute direction depuis approximativement vingt (20) ans, dont le poste de président-directeur général. M. Côté est titulaire d'un baccalauréat en relations industrielles. Mme Angela Logothetis est titulaire d'un baccalauréat en Sciences, avec mentions, en technologie de l'information commerciale. Elle a complété une double majeure en comptabilité et en technologie de l'information. Elle possède plus de vingt-cinq (25) années d'expérience dans l'industrie des télécommunications à l'échelle internationale. M. Claude Séguin a occupé plusieurs postes de gestion et de haute direction auprès de grandes entreprises au cours des quarante (40) dernières années. M. Randy E. Tornes a approximativement trente (30) ans d'expérience en gestion ayant occupé des postes de gestionnaire des ventes senior. Au cours de leur carrière, tous les membres ont été exposés à différents degrés à la complexité d'équilibrer des stratégies efficaces de rémunération des dirigeants avec l'évolution des besoins de l'entreprise et d'avoir à gérer directement ou indirectement les impacts et les conséquences des décisions en matière de rémunération des dirigeants. Le conseil d'administration est d'avis que les membres du comité des ressources humaines possèdent ensemble les connaissances, l'expérience et le profil nécessaires pour remplir le mandat du comité.

Mandat du comité des ressources humaines

Le comité des ressources humaines du conseil d'administration est chargé de fixer la rémunération annuelle et d'évaluer les risques connexes et de superviser l'évaluation du rendement de l'ensemble des hauts dirigeants de la Société, y compris celle du président exécutif du conseil et du président-directeur général. Le comité des ressources humaines examine et soumet également au conseil d'administration une recommandation pour la structure salariale et les programmes de rémunération incitatifs à court terme et à long terme pour l'ensemble des employés de la Société. En outre, le comité des ressources humaines évalue la rémunération des administrateurs, y compris le nombre de droits différés à la valeur d'actions crédité aux administrateurs non employés aux termes du régime de droits différés à la valeur d'actions, et soumet des recommandations au conseil d'administration à cet égard. L'objectif du comité des ressources humaines est de concevoir et de surveiller des programmes de rémunération des dirigeants qui sont compatibles avec les objectifs stratégiques de la Société et les intérêts des actionnaires. Bien qu'il lui incombe d'évaluer la performance des employés et d'agréer l'identité des employés qui recevront des unités d'action subalternes ou des options d'achat d'actions de la Société conformément aux politiques établies par le conseil d'administration et aux modalités du régime incitatif à long terme, le comité des ressources humaines peut partager ces fonctions avec le conseil d'administration. Au cours de la période allant du 1^{er} septembre 2016 au 31 août 2017, même si ces fonctions ont été partagées entre le conseil d'administration et le comité des ressources humaines, elles ont été principalement exécutées par le comité des ressources humaines.

Le comité des ressources humaines a passé en revue la rémunération qui se trouve dans le présent document et l'a analysée avec le président exécutif du conseil, le président-directeur général et le vice-président, capital humain, de la Société, et le comité des ressources humaines a recommandé au conseil d'administration que la divulgation de la rémunération soit incluse dans la présente circulaire.

Du 1^{er} septembre 2016 au 1^{er} novembre 2017, le comité des ressources humaines a tenu cinq (5) réunions et à toutes ces réunions, la rémunération des dirigeants a été discutée. Tous les membres du comité des ressources humaines ont participé à chacune des réunions, à l'exception de MM. Allard et Edwards, qui ont chacun été absents à une (1) réunion. Le tableau suivant présente un aperçu des principales activités du comité des ressources humaines pour la période entre le 1^{er} septembre 2016 et le 1^{er} novembre 2017 :

Réunion	Principales activités du comité des ressources humaines
12 octobre 2016	• Examen des résultats des critères d'évaluation du rendement pour l'exercice terminé le 31 août 2016; • Examen des critères d'évaluation du rendement pour l'exercice commençant le 1^{er} septembre 2016; • Examen des résultats du régime incitatif à court terme pour l'exercice terminé le 31 août 2016; • Examen du régime incitatif à court terme pour l'exercice commençant le 1^{er} septembre 2016; • Examen des échelles et augmentations salariales proposées pour l'exercice commençant le 1^{er} septembre 2016; • Examen des régimes de rémunération des membres de la haute direction pour l'exercice commençant le 1^{er} septembre 2016, soit le salaire de base, le régime incitatif à court terme et la rémunération à base d'actions accordée dans le cadre du régime incitatif à long terme; • Examen et approbation de la rémunération à base d'actions pour la force de vente accordée dans le cadre du régime incitatif à long terme pour l'exercice commençant le 1^{er} septembre 2016; • Examen et approbation des montants aux termes de la rémunération à base d'actions pour les employés à haut rendement, accordée dans le cadre du régime incitatif à long terme pour l'exercice commençant le 1^{er} septembre 2016; • Examen et approbation de la section sur la rémunération des membres de la haute direction de la circulaire de sollicitation de procurations pour l'exercice terminé le 31 août 2016; • Examen et approbation des objectifs et du régime de rémunération du président-directeur général; • Sélection des nouveaux membres du Conseil; • Mise à jour annuelle des réalisations de la force de vente et du personnel clé; • Examen et approbation de la politique de retraite de la Société; • Examen annuel de la charte du comité des ressources humaines; • Examen de l'évaluation des risques liés aux obligations de divulgation de la rémunération des membres de la haute direction.
10 janvier 2017	• Rôle, transition et rémunération du président exécutif du conseil; • Examen et approbation du régime incitatif à court terme de certains hauts dirigeants pour l'exercice commençant le 1^{er} septembre 2016, incluant les objectifs du président-directeur général; • Mise à jour sur le sondage des employés; • Examen des résultats trimestriels en vertu du régime incitatif à court terme pour l'exercice commençant le 1^{er} septembre 2016 et faisant partie du régime incitatif à court terme; • Examen et approbation de la rémunération à base d'actions pour les employés à haut rendement, accordée dans le cadre du régime incitatif à long terme pour l'exercice commençant le 1^{er} septembre 2016; • Examen de la rémunération globale et de la rémunération des membres du conseil; • Programme de leadership et de gestion des talents.
29 mars 2017	• Examen des résultats trimestriels en vertu du régime incitatif à court terme pour l'exercice commençant le 1^{er} septembre 2016 et faisant partie du régime incitatif à court terme; • Examen du processus de planification de la relève; • Rôle, transition et rémunération du président exécutif du conseil; • Examen des initiatives clés du capital humain; • Nomination et rémunération du nouveau président-directeur général; • Mise à jour sur les initiatives clés suite au sondage des employés; • Rémunération et actionnariat des membres du conseil; • Examen du Programme de leadership et de gestion des talents.

Réunion	Principales activités du comité des ressources humaines
29 juin 2017	• Examen des résultats trimestriels en vertu du régime incitatif à court terme pour l'exercice commençant le 1^{er} septembre 2016 et faisant partie du régime incitatif à court terme; • Actionnariat des membres du conseil; • Mise à jour sur la restructuration; • Mise à jour de l'examen global de la rémunération; • Mise à jour de l'examen de la structure de gestion; • Mise à jour de l'examen de la gestion des talents; • Mise à jour sur les initiatives clés suite au sondage des employés; • Examen des initiatives clés du capital humain.
11 octobre 2017	• Examen des résultats des critères d'évaluation du rendement pour l'exercice terminé le 31 août 2017; • Examen des critères d'évaluation du rendement pour l'exercice commençant le 1^{er} septembre 2017; • Examen des résultats du régime incitatif à court terme pour l'exercice terminé le 31 août 2017; • Mise à jour du régime incitatif à court terme pour l'exercice commençant le 1^{er} septembre 2017; • Examen des échelles et augmentations salariales proposées pour l'exercice commençant le 1^{er} septembre 2017; • Examen des régimes de rémunération des membres de la haute direction pour l'exercice commençant le 1^{er} septembre 2017, soit le salaire de base, le régime incitatif à court terme et la rémunération à base d'actions accordée dans le cadre du régime incitatif à long terme; • Examen et approbation de la section sur la rémunération des membres de la haute direction de la circulaire de sollicitation de procurations pour l'exercice terminé le 31 août 2017; • Examen et approbation des objectifs et du régime de rémunération du président-directeur général et du président exécutif du conseil; • Mise à jour sur le personnel clé; • Réalisation annuelle de la force de vente; • Examen annuel de la Charte du Comité des ressources humaines; • Examen de l'évaluation des risques liés aux obligations de divulgation de la rémunération des membres de la haute direction.

Contrôle du régime de rémunération – Consultants en rémunération et examen interne

Il est de pratique courante que la position relative de la Société quant aux niveaux de rémunération soit établie périodiquement à la suite d'études réalisées par des firmes indépendantes d'experts-conseils qui ont recours à un marché de référence choisi formé de sociétés comparables. Les activités d'étalonnage sont plus amplement détaillées plus bas sous la rubrique « Étalonnage ».

Pour l'exercice financier terminé le 31 août 2017, le Comité des ressources humaines a retenu les services de Willis Towers Watson afin d'évaluer la compétitivité sur le marché du régime de rémunération actuellement offert aux membres externes de son conseil d'administration. Les éléments de la rémunération visés par l'analyse étaient les suivants : les honoraires annuels des membres du conseil, les honoraires annuels du président et des membres des comités, les jetons de présence aux réunions du conseil et des comités et la rémunération à base d'actions. Le travail de Willis Towers Watson comprenait des services d'aide pour l'analyse comparative, l'évaluation des écarts potentiels entre le marché et les niveaux de rémunération des membres externes du conseil d'administration et la proposition de modifications éventuelles pour assurer l'alignement avec le marché et avec la politique de rémunération de la Société. À quelques exceptions près, Willis Towers Watson a utilisé le même groupe de rémunération pour faire l'analyse comparative de la rémunération des membres externes du conseil d'administration que celui utilisé pour faire l'analyse comparative de la rémunération des membres de la haute direction (tel que décrit ci-dessous).

Le comité des ressources humaines a également retenu les services de Willis Towers Watson pour l'exercice terminé le 31 août 2017 afin d'évaluer la compétitivité sur le marché du régime de rémunération actuellement offert à son président-directeur général et à son président exécutif du conseil. Les éléments de la rémunération visés par l'analyse étaient les suivants : le salaire de base; le bonus cible; les incitatifs à long terme; les avantages indirects et le régime de retraite (ci-après appelé la « rémunération totale cible » dans la présente circulaire). Le travail

de Willis Towers Watson comprenait des services d'aide pour l'analyse comparative, l'évaluation des écarts potentiels entre le marché et les niveaux de rémunération des membres de la haute direction et la proposition de modifications éventuelles pour assurer l'alignement avec le marché et la politique de rémunération de la Société.

En 2016, la Société a mandaté Willis Towers Watson pour effectuer un examen global de la rémunération des dirigeants (ci-après le « positionnement de rémunération cible »). L'analyse portait sur la rémunération totale cible. Le travail de Willis Towers Watson incluait des services d'aide pour l'établissement de l'échelonnement, l'évaluation des écarts possibles entre le marché et la rémunération de la haute direction, et la proposition de changements afin d'assurer une cohérence entre le marché et la politique de rémunération de la Société. En 2016, onze (11) postes de haute direction ont été visés par l'examen global de la rémunération des dirigeants, huit (8) au Canada et trois (3) à l'extérieur du Canada. Willis Towers Watson a aussi fourni des recommandations concernant la formule de la rémunération incitative à court terme et de la rémunération incitative à long terme de la Société et a également évalué la compétitivité de la rémunération offerte aux administrateurs indépendants du conseil d'administration et a proposé des changements afin d'assurer une cohérence avec les pratiques du marché.

De plus, les études internes en matière d'équité salariale constituent, pour la Société, un facteur clé permettant de compléter le processus de révision de la rémunération et d'indiquer à quel niveau des rajustements devraient être faits. En raison de cette pratique, au cours de l'exercice terminé le 31 août 2017, certains rajustements de rémunération ont été apportés, tout comme dans les années antérieures.

Le comité des ressources humaines a le pouvoir de mandater tout consultant indépendant de son choix pour conseiller ses membres sur des questions concernant la politique de rémunération totale de la haute direction et de fixer les honoraires et les modalités relatives à l'embauche de ces consultants. Le comité des ressources humaines est au bout du compte responsable de ses propres décisions, qui peuvent tenir compte d'autres éléments que les renseignements et les recommandations fournis par ses consultants en matière de rémunération ou la direction.

Pour les exercices terminés le 31 août 2016 et le 31 août 2017, la Société a également retenu les services de Willis Towers Watson, Mercer, Eckler, Aon, Great Place to Work, Lee Hecht Harrison Knightsbridge, Opex Conseils, SMA Transformation, SPB Psychologie organisationnelle, RecrutXL Inc. et Xactly Corporation pour des services autres que la rémunération des dirigeants. Les services de Willis Towers Watson comprenaient l'accès aux données et aux sondages sur les avantages sociaux et la rémunération des employés au Canada, aux États-Unis et au Royaume-Uni. Les services d'Eckler portaient sur l'analyse des régimes de retraite, la politique de retraite, la gouvernance et la communication aux employés. Les services d'OPEX Conseils portaient sur la logistique et la gestion de la rémunération du personnel de vente, y compris l'amélioration des processus. Les services fournis par Aon étaient liés à l'accès aux données et aux sondages de rémunération pour le personnel de vente dans divers pays. La Société a mandaté Great Place to Work pour des services liés à l'évaluation de la culture d'entreprise. Lee Hecht Harrison Knightsbridge a collaboré avec la Société pour des services de réaffectation.

La Société a consulté Mercer afin d'obtenir des données de rémunération pour des employés expatriés et de l'assistance pour la conformité avec la loi sur l'équité salariale mise en place par le gouvernement du Québec, Canada. SMA Transformation et RecrutXL Inc. ont porté assistance à la Société pour la formation des employés. La Société a consulté SPB Psychologie organisationnelle pour certains tests préalables à une promotion. La Société a consulté Xactly Corporation pour l'amélioration du logiciel en ce qui concerne le calcul des commissions. Les frais pour les services rendus qui ne sont pas liés à la rémunération des dirigeants ne sont pas tenus d'être approuvés par le comité des ressources humaines.

Les honoraires totaux versés à Willis Towers Watson, Eckler, Aon, Great Place to Work, Lee Hecht Harrison Knightsbridge, Mercer, OPEX Conseils, SMA Transformation, SPB Psychologie organisationnelle, RecrutXL Inc. et Xactly Corporation pour les services de consultation fournis au comité des ressources humaines liés à la rémunération des administrateurs et hauts dirigeants de la Société et à la Société, pour tous les autres services fournis au cours des exercices terminés les 31 août 2016 et 2017 se présentent comme suit :

Types d'honoraires	Honoraires pour l'exercice 2016	Pourcentage des honoraires pour l'exercice 2016	Honoraires pour l'exercice 2017	Pourcentage des honoraires pour l'exercice 2017
Honoraires pour services liés à la rémunération de la haute direction	28 734 \$ CA	14 %	25 107 \$ CA	10 %
Autres honoraires	175 202 \$ CA	86 %	230 417 \$ CA	90 %
Total	203 936 \$ CA	100 %	255 524 \$ CA	100 %

Étalonnage

Aux fins de l'évaluation de la compétitivité de la rémunération totale cible des dirigeants, la Société a considéré les données sur la rémunération d'un groupe de comparaison qui comprend des sociétés privées et publiques de taille comparable, dans un secteur similaire, exerçant des activités dans plusieurs pays et attirant des profils similaires d'employés, de professionnels et d'experts. Le groupe de comparaison a été révisé en 2016 suivant les orientations et les conseils de Willis Towers Watson.

- **Dirigeants du Canada** : Pour les dirigeants situés au Canada, la Société a utilisé le groupe de comparaison suivant : 5N Plus Inc., ACCEO Solutions, AgJunction Inc, Atos IT Services and Solutions, Inc., Avigilon Corporation, Callian Technologies Ltd., Ciena, COM DEV International Ltd., Constellation Software Inc., Evertz Technologies Ltd., GTECH, Open Text Corporation, Redline Communications Group Inc., Sandvine Corporation, Sierra Wireless Inc., Smart Technologies Inc., Vecima Networks Inc., Vidéotron Ltée et Wi-Lan Inc.
- **Dirigeants des États-Unis** : Pour les dirigeants situés aux États-Unis, la Société a utilisé le groupe de comparaison suivant : AMETEK, Avangate, BMC Software, CDK Global, Communications Systems, Crown Castle, Intelsat, Itron, Keysight Technologies, Laird Technologies, MTS Systems, Plexus, SAS Institute, SunGard Data Systems, Teradata, TomTom, Total System Services, Truphone, Verint Systems.
- **Dirigeants du Royaume-Uni** : Pour les dirigeants situés au Royaume-Uni, la Société a utilisé le groupe de comparaison suivant : BAE Systems Applied Intelligence, COLT Telecom, Flextronics, Fujitsu, Irdeto, McCain Foods, PepsiCo, Premier Food Group, QinetiQ, Qualcomm, Rentokil Initial, Talk Talk Group, Viacom.
- **Dirigeants d'Asie** : Pour les dirigeants situés en Asie, la Société a utilisé un groupe de comparaison plus large, basé sur des données de l'industrie générale : A.Menarini Asia-Pacific, Abbott Laboratories, AbbVie, Accenture, ACE Asia Pacific Services, ACE Insurance, ACE Life Insurance Company Ltd, ACR Capital Holdings, AIA Company, Aimia, Alcatel-Lucent, Amazon.com, ANZ Banking Group, ASML, AstraZeneca, Avanade, Aviva Ltd, AXA Insurance Singapore, AXA Life Insurance Singapore, Bank of New York Mellon, Baxter, Beckman Coulter, Becton Dickinson, BHP Billiton, Bio-Rad Laboratories, Biosensors, BT Global Services, Cerebos Pacific Limited, Chubb Pacific Underwriting, Cigna, CommScope, DHL, DHL Express, DHL GBS, DHL Global Forwarding, DHL Mail, DHL Supply Chain, Discovery Communications, Experian, Federal Insurance Company, Fujitsu, GE Energy, GE Healthcare, General Electric, Great Eastern Life Insurance, Hap Seng Consolidated, HSBC Holdings, IHS Global, IMI, Ingenico, Intel, Intercontinental Hotels Group, International Flavors & Fragrances, ITT Corporation, Johnson & Johnson, Lexmark, Liberty Insurance, M1 Limited, Manulife, MasterCard, Merck KGaA, Microsoft, Molex, MSD International GMBH (Singapore Branch), National Australia Bank, NBC Universal, NCR, Overseas Assurance Corporation, Pfizer, Pramerica Financial Asia HQ, Proximus, Prudential Assurance Company, Prudential Services, QBE Insurance, Qualcomm, Reinsurance Group of America, RELX Group, Rio Tinto, Roche Pharmaceuticals, Sabre Holdings, Sealed Air, Smiths Group, Spirax Sarco, Standard Chartered Bank, StarHub, Starwood Hotels & Resorts, Straits Developments, Swiss Reinsurance International, Teva Pharmaceutical Industries, Thermo Fisher Scientific, Trayport, TUI, UBS, Unilever, United Overseas Bank, Verizon, Zurich Insurance Company, Zurich Life Insurance.

Pour être prise en compte dans le groupe de comparaison, une entreprise devait répondre aux critères suivants :

- a) Industrie similaire : Matériel et équipement de technologie, équipement et services ou logiciel et services de télécommunications;
- b) Taille comparable : Chiffre d'affaires inférieur à 1 milliard de dollars CA. Seule une société cotée à la bourse a eu des revenus au-dessus de l'équivalent de 1 milliard de dollars CA. L'étude comparative du marché de rémunération se fait en utilisant l'analyse de régression, une méthode qui permet de prédire le niveau de compétitivité de la rémunération par « taille-ajustée » en tenant compte de la taille de la Société par rapport à celle des autres sociétés dans le groupe de référence. Cette méthode permet d'atténuer les impacts que les entreprises de plus grande envergure pourraient avoir sur les niveaux de rémunération de la Société.

De plus, la Société participe annuellement à deux (2) grands sondages et par conséquent est autorisée à se procurer les résultats dans le but de continuer l'étalonnage de la rémunération sur une base régulière. Le premier est « Willis Towers Watson High Tech Middle Management, Professional and Support Compensation Survey », qui fournit et reçoit des données concernant le Canada, les États-Unis, le Royaume-Uni, la Finlande et le Liban. L'autre est « Radford (AON) Global Sales Survey », qui fournit et reçoit des données de tous les pays où la Société déploie une force de vente.

Principes directeurs en matière de rémunération de la haute direction

Les régimes de rémunération des dirigeants de la Société sont conçus pour attirer, fidéliser et motiver des hauts dirigeants clés ayant un impact direct sur le succès à long terme de la Société et la création de la valeur pour les actionnaires. Pour déterminer la rémunération de la haute direction, le comité des ressources humaines tient compte des quatre (4) principes suivants :

- **Axée sur le rendement** : Les niveaux de rémunération de la haute direction tiennent compte à la fois des résultats de la Société et des résultats individuels déterminés en fonction d'objectifs quantitatifs et qualitatifs précis qui sont établis au début de chaque exercice en fonction des objectifs stratégiques à long terme de la Société.
- **Alignée sur les intérêts des actionnaires** : Une portion importante de la rémunération incitative des hauts dirigeants se compose de primes en titres de participation afin d'assurer l'alignement des intérêts des hauts dirigeants sur les principes de croissance soutenue de la valeur pour les actionnaires à long terme.
- **Concurrentielle dans le marché** : La rémunération des hauts dirigeants est conçue pour être concurrentielle par rapport à celle qui est versée par des sociétés paires comparables et tient compte des résultats de la Société.
- **Équitable individuellement** : Les niveaux de rémunération sont également conçus pour tenir compte de facteurs individuels tels que l'étendue des responsabilités, l'expérience et le rendement, ce dernier étant évalué en fonction de critères individuels.

Politiques et pratiques en matière de rémunération

En avril 2007, la Société a adopté une pratique exemplaire à l'égard de la date de l'octroi de la rémunération au rendement sous forme d'actions. Le but de cette pratique exemplaire consiste à assurer que la Société se conforme aux lois et règlements sur les valeurs mobilières et évite la pratique de l'antidate dans le cadre de la compensation incitative à base d'actions. La pratique exemplaire indique que la Société doit : (i) attribuer la rémunération incitative récurrente à base d'actions en vertu de son Régime incitatif à long terme, le cinquième jour ouvrable suivant la publication des résultats financiers de la Société, et (ii) attribuer la rémunération incitative

récurrente à base d'actions en vertu de son Régime de droits différés à la valeur d'actions, le dernier jour ouvrable de chaque trimestre. En octobre 2014, la Société a modifié sa Charte du comité des ressources humaines dans le but de l'adapter aux dernières règles du NASDAQ en ce qui concerne l'indépendance des administrateurs, la nomination et les comités de rémunération, et afin de mieux décrire le processus de mise en candidature des administrateurs et en octobre 2017 la Société a modifié sa Charte du comité des ressources humaines dans le but d'ajouter spécifiquement la révision de la rémunération du président exécutif du conseil d'administration.

Évaluation des risques liés à la rémunération de la haute direction

Le comité des ressources humaines tient compte des répercussions des risques associés aux politiques et pratiques en matière de rémunération de la Société en établissant les recommandations de rémunération de la haute direction. À ce titre, pour l'exercice terminé le 31 août 2017, le comité des ressources humaines a mené une étude interne de l'évaluation des risques liés à la rémunération de la haute direction. Le comité des ressources humaines a examiné individuellement les régimes de rémunération pour chaque membre de la haute direction éventuellement visé contre une liste d'éléments qui pourraient faire en sorte qu'un dirigeant prenne des risques inappropriés ou excessifs. Pour l'exercice terminé le 31 août 2017, le comité des ressources humaines n'a pas identifié de risques associés aux politiques et pratiques en matière de rémunération de la Société qui sont raisonnablement susceptibles d'avoir un effet défavorable important sur celle-ci.

Le 9 octobre 2012, la Charte du comité des ressources humaines a été modifiée afin d'inclure expressément la responsabilité du comité des ressources humaines de mener une évaluation annuelle des risques associés aux politiques et pratiques en matière de rémunération de la Société.

Achat d'instruments financiers de couverture par un haut dirigeant ou un administrateur

Bien que la Société n'a pas adopté une politique interdisant ou limitant le droit de ses hauts dirigeants et administrateurs d'acheter des instruments financiers, y compris les contrats à terme variables prépayés, swaps sur actions, tunnels ou parts de fonds négociés en bourse, qui visent à couvrir ou compenser une diminution de la valeur marchande de titres de capitaux propres attribués à titre de rémunération ou détenus, directement ou indirectement, par le haut dirigeant ou l'administrateur, à la connaissance de la direction, aucun haut dirigeant ou administrateur n'a acheté de tels instruments en date du 1^{er} novembre 2017. En outre, conformément à la Politique de transaction sur les titres de la Société, les hauts dirigeants et les administrateurs sont tenus de faire autoriser au préalable par le bureau du conseil juridique de la Société toute transaction portant sur les titres de la Société, ce qui comprend l'achat d'un des instruments financiers susmentionnés.

Éléments du programme de rémunération

Les éléments clés du programme de rémunération de la haute direction de la Société pour 2017, étaient (i) le salaire de base, (ii) la rémunération incitative à court terme (aux termes du Régime incitatif à court terme ou du Régime incitatif lié aux ventes) et (iii) la rémunération incitative à base d'actions accordée dans le cadre du régime incitatif à long terme. De plus, la société a également offert des régimes d'avantages sociaux et, le cas échéant, a contribué à un régime de participation différée aux bénéfices ou un régime 401K. Afin de déterminer les niveaux appropriés de chacune des composantes de la rémunération, le comité des ressources humaines a tenu compte de tous les éléments clés du programme de rémunération de la haute direction. Le comité des ressources humaines n'a pas affecté de pondération précise à l'un ou l'autre des éléments clés du programme de rémunération de la haute direction de la Société pour 2017.

Salaires de base

Pour fixer les salaires de base des membres de la haute direction, incluant le président exécutif du conseil et le président-directeur général, la Société tient compte des responsabilités, des descriptions de poste et des salaires versés par d'autres entreprises semblables pour des postes d'importance et de complexité comparables. Le comité des ressources humaines a pour objectif d'aligner les niveaux de rémunération des hauts dirigeants sur le positionnement de rémunération cible applicable à un marché de référence constitué de sociétés comparables dont la taille est semblable à celle de la Société, lequel groupe est formé principalement de sociétés

du secteur de la haute technologie et des télécommunications et du secteur de la fabrication et des biens durables. Chaque année, au début de chaque exercice, le comité des ressources humaines passe en revue le salaire de base de chacun des hauts dirigeants et recommande au conseil d'administration d'approuver des rajustements appropriés, au besoin, à l'intérieur de la fourchette salariale visée afin de maintenir une position concurrentielle sur le marché.

Rémunération incitative à court terme

Le régime incitatif à court terme (le « RICT ») ou le régime incitatif lié aux ventes (le « RILV ») pour les hauts dirigeants qui font partie de l'équipe de ventes, offrent aux hauts dirigeants la possibilité de toucher des primes annuelles établies en fonction du rendement financier de la Société et de l'atteinte d'objectifs stratégiques et d'objectifs des différents services qui sont établis annuellement (les « critères d'évaluation du rendement de la Société ») ainsi que de l'atteinte d'objectifs de rendement individuels (les « critères d'évaluation du rendement personnel »). Les critères d'évaluation du rendement de la Société aux termes du RICT s'appliquent également à tous les autres employés de la Société, à l'exception de la force de vente, à l'égard de laquelle le RILV s'applique. Les critères d'évaluation du rendement personnel s'appliquent seulement aux hauts dirigeants et aux directeurs de la Société.

Chaque année, le comité des ressources humaines détermine l'incitatif annuel cible pour chaque haut dirigeant, lequel est un pourcentage du salaire de base du haut dirigeant (l'« incitatif annuel cible »). Les incitatifs annuels cibles pour les hauts dirigeants admissibles à des primes d'encouragement au cours de l'exercice terminé le 31 août 2017 ont été mis en place pour s'arrimer progressivement avec l'objectif du comité des ressources humaines d'aligner la rémunération avec le positionnement de rémunération cible offert sur le marché de référence. Pour le dernier exercice, l'incitatif annuel cible pour les membres de la haute direction visés est comme suit :

Nom et titre	Incitatif annuel cible en % du salaire de base
Germain Lamonde, président exécutif du conseil	65,0 %
Philippe Morin, président-directeur général	51,0 %
Pierre Plamondon, chef de la direction financière et vice-président des finances	45,0 %
Willem Jan te Niet, vice-président des ventes (Europe, Moyen-Orient et Afrique)	67,0 %
Dana Yearian, vice-président des ventes (Amérique)	90,0 %

Régime incitatif à court terme

Les attributions aux termes du RICT (pour les membres de la haute direction qui ne font pas partie de la force de vente) sont calculées comme suit :

$$\text{Salaire de base} \times \text{Incitatifs annuels cibles (\%)} \times \text{Critères d'évaluation du rendement de la Société (\%)} \times \text{Critères d'évaluation du rendement personnel (\%)}$$

Au début de chaque exercice, le comité des ressources humaines recommande au conseil d'administration, en vue de leur approbation, les critères d'évaluation du rendement de la Société qui permettront d'établir la rémunération incitative annuelle. Le tableau suivant présente les critères d'évaluation du rendement de la Société, leur pondération et leur résultat dans le cadre de l'évaluation globale du rendement de la Société en fonction des critères applicables à tous les membres de la haute direction et employés de la Société, sauf les membres de la haute direction et les employés qui font partie de la force de vente :

Critères d'évaluation du rendement de la Société ¹	Pondération	Résultat en pourcentage de la pondération	Résultat des indicateurs
Revenus consolidés ²	30 %	14,66 %	243,3 M\$ US
Rentabilité ³	45 %	13,64 %	23,0 M\$ US
Qualité ⁴	15 %	13,95 %	101 %
Taux de recommandation net ⁵	5 %	4,65 %	67 %
Livraison ponctuelle ⁶	5 %	2,43 %	93,8 %
Total	100 %	49,33 %	

- 1) Le résultat de rentabilité de la Société pour l'exercice doit être positif (plus grand que 0) pour l'ensemble des critères d'évaluation du rendement de la Société pour donner lieu à un paiement. La rentabilité de l'entreprise représente le bénéfice net avant intérêts, impôts, dépréciation et amortissement, frais de restructuration, variation de la juste valeur de la contrepartie conditionnelle en espèces, coûts de rémunération à base d'actions, gain de change et certains éléments non récurrents.
- 2) Pour l'indicateur des revenus consolidés, les résultats calculés au *pro rata* seront fondés sur un niveau de rendement variant de 25 % à 125 % de l'atteinte des revenus de l'exercice précédent (232,5 M\$ US) jusqu'à l'atteinte des cibles minimales déterminées au début de l'exercice (277,8 M\$ US).
- 3) Pour l'indicateur de rentabilité, les résultats calculés au *pro rata* seront fondés sur un niveau de rendement variant de 25 % à 125 % de l'atteinte de la rentabilité de l'entreprise de l'exercice précédent (22,0 M\$ US) jusqu'à l'atteinte de la cible minimale déterminée au début de l'exercice (41,7 M\$ US).
- 4) Pour l'indicateur de qualité, les résultats varieront de 0 % à 100 % de la pondération à l'atteinte d'un seuil minimal de 50 %, jusqu'à la cible annuelle déterminée au début de l'année financière (106,25 %) et de 100 % à 125 % de la pondération à l'atteinte de la cible annuelle jusqu'à un seuil maximal de 125 %.
- 5) Pour l'indicateur du taux de recommandation net, les résultats varieront de 0 % à 100 % de la pondération à l'atteinte d'un seuil minimal de 50 % jusqu'à la cible annuelle déterminée au début de l'exercice (68,75 %) et de 100 % à 125 % de la pondération à l'atteinte de la cible annuelle jusqu'à un seuil maximal de 75 %.
- 6) Pour l'indicateur de la livraison ponctuelle, les résultats varieront de zéro à 100 % de la pondération dès l'atteinte d'un seuil minimal de 92 %, jusqu'à la cible annuelle définie au début de l'exercice (97,78 %) et de 100 % à 125 % de la pondération de cette cible annuelle au seuil maximal de 99,7 %.

Les critères d'évaluation du rendement personnel sont établis annuellement par le supérieur du membre de la haute direction ou par le comité des ressources humaines, et sont approuvés par le conseil d'administration de la Société. Ils sont fondés sur le poste occupé par le haut dirigeant, son rôle et ses responsabilités au sein de la Société, les objectifs de son service et ses objectifs de gestion individuels. À la fin de chaque exercice, le supérieur du membre de la haute direction, ou le comité des ressources humaines, évalue son rendement en fonction des objectifs préétablis, à la lumière de ses progrès, de ses réussites et de sa contribution. Les tableaux suivants présentent, pour chaque membre de la haute direction visé assujéti au RICT, un aperçu des éléments formant les critères d'évaluation du rendement personnel, de même que leur pondération et les résultats à ce titre pour l'exercice 2017, dans le cadre des critères globaux d'évaluation du rendement personnel :

Germain Lamonde, président exécutif du conseil		
Critères d'évaluation du rendement personnel ¹	Pondération (de 0 % à 160 %)	Résultat (%)
Objectifs financiers		
Revenus de la Société	De 0 % à 40 %	27,58 %
BAIIA de la Société	De 0 % à 50 %	19,72 %
Contribution stratégique		
Activités de fusion et d'acquisition visant une entreprise axée sur les solutions	De 0 % à 20 %	20,00 %
Établissement et mise en œuvre d'un plan stratégique menant à une croissance des revenus pour les familles de services et produits identifiées	De 0 % à 20 %	20,00 %
Satisfaction des employés	De 0 % à 20 %	20,00 %
Satisfaction de la clientèle	De 0 % à 10 %	7,00 %
Total		114,30 %
Total des critères d'évaluation du rendement de la Société (49,33 %) X critères d'évaluation du rendement personnel (114,30 %)		56,38 %

- 1) Si le niveau minimum du BAIIA de la Société, déterminé au début de l'exercice, n'est pas atteint, tout paiement de la rémunération variable au président exécutif du conseil sera au gré du comité des ressources humaines.

Philippe Morin, Président-directeur général		
Critères d'évaluation du rendement personnel ¹	Pondération (de 0 % à 150 %)	Résultat (%)
Objectifs financiers		
BAIIA de la Société	De 0 % à 40 %	17,72 %
Revenus de la Société	De 0 % à 30 %	20,51 %
Contribution stratégique		
Amélioration des revenus, de la rentabilité et du positionnement de la Société dans certains marchés stratégiques	De 0 % à 30 %	12,57 %
Déploiement des stratégies et atteinte des objectifs incombant au membre de la haute direction visé, tel qu'il est établi dans le plan stratégique de la Société	De 0 % à 30 %	25,63 %
Positionnement et transformation de la Société pour permettre une croissance significative du BAIIA et des revenus de la Société	De 0 % à 20 %	15,50 %
Total		91,93 %
Total des critères d'évaluation du rendement de la Société (49,33 %) X critères d'évaluation du rendement personnel (91,93 %)		45,35 %

- 1) Si le niveau minimum du BAIIA de la Société, déterminé au début de l'exercice, n'est pas atteint, tout paiement de la rémunération variable du PDG sera au gré du comité des ressources humaines.

Pierre Plamondon, chef de la direction financière et vice-président des finances			
Critères d'évaluation du rendement personnel		Pondération (de 0 % à 150 %)	Résultat (%)
Objectifs financiers	Pondération	De 0 % à 70 %	32,18 %
BAIIA de la Société	40 %		
Revenus de la Société	30 %		
Contribution stratégique	Pondération	De 0 % à 80 %	58,60 %
Déploiement des stratégies et atteinte des objectifs incombant au membre de la haute direction visé, tel qu'il est établi dans le plan stratégique de la Société	30 %		
Atteinte des objectifs incombant au membre de la haute direction visé, tel qu'il est établi dans le plan d'exploitation de la Société	30 %		
Déploiement d'une contribution stratégique et soutien dans la gestion des technologies de l'information, relations avec les investisseurs et des services juridiques de la Société	20 %		
Total			90,78 %
Total des critères d'évaluation du rendement de la Société (49,33 %) X critères d'évaluation du rendement personnel (90,78 %)			44,78 %

Régime incitatif lié aux ventes

Les objectifs aux termes du RILV pour les membres de la haute direction qui font partie de la force de vente visent à récompenser trois (3) éléments : deux (2) éléments sont alignés sur les intérêts des actionnaires (marges de contribution, croissance de la marge de contribution et facturation) et un (1) élément repose sur des incitatifs spécifiques. Les objectifs sont établis par le supérieur du haut dirigeant et s'appliquent au territoire que supervise ce haut dirigeant. Le tableau suivant présente les objectifs aux termes du RILV pour chaque membre de la haute direction visé qui fait partie de la force de vente :

Willem Jan te Niet, vice-président des ventes (EMOA)		
Critères d'évaluation du rendement de la Société	Cibles incitatives (\$ US)	Résultat (\$ US)
Prime au titre des marges de contribution ¹	88 280	73 527
Prime sur la facturation ²	29 427	22 727
Prime relative aux objectifs de ventes stratégiques ³	29 427	7 840
Total	147 134	104 094

- 1) Le montant de la prime pour l'atteinte des cibles trimestrielles au titre des marges de contribution pour le territoire de l'EMOA est fonction du pourcentage d'atteinte jusqu'à 100 % des cibles trimestrielles et annuelles des marges de contribution définies au début de l'exercice. Un montant accéléré de prime est également payable en fonction du pourcentage d'atteinte au-delà de 100 % de la cible trimestrielle et annuelle des marges de contribution.
- 2) Le montant de la prime pour l'atteinte des cibles de facturation pour le territoire de l'EMOA est fonction du pourcentage d'atteinte jusqu'à 100 % des cibles trimestrielles et annuelles de facturation définies au début de l'exercice. Un montant supplémentaire de prime est également payable en fonction du pourcentage d'atteinte au-delà de 100 % jusqu'à 125 % des cibles trimestrielles de facturation. À l'atteinte du pourcentage de 125 % des cibles trimestrielles de facturation, la partie correspondante au-delà de 125 % est ajoutée au trimestre suivant pour le calcul du montant de la prime jusqu'à l'atteinte d'un seuil maximal de 150 %. Un montant supplémentaire de prime est également payable en fonction du pourcentage d'atteinte au-delà de 100 % de la cible annuelle de facturation.
- 3) Le montant de la prime pour l'atteinte des cibles de facturation pour les lignes de produits spécifiques pour le territoire de l'EMOA est fonction du pourcentage d'atteinte de plus de 50 % jusqu'à 100 % des cibles annuelles de facturation pour les lignes de produits spécifiques définies au début de l'exercice. Un montant accéléré de prime est également payable en fonction du pourcentage d'atteinte au-delà de 100 % des cibles de facturation pour les lignes de produits spécifiques pour le territoire de l'EMOA.

Dana Yearian, vice-président des ventes (Amérique)		
Critères d'évaluation du rendement de la Société	Cibles incitatives (\$ US)	Résultat (\$ US)
Prime au titre des marges de contribution ¹	128 593	113 694
Prime sur la facturation ²	42 864	39 340
Prime relative aux objectifs de ventes stratégiques ³	42 864	3 641
Total	214 321	156 675

- 1) Le montant de la prime pour l'atteinte des cibles trimestrielles au titre des marges de contribution pour le territoire de l'Amérique est fonction du pourcentage d'atteinte jusqu'à 100 % des cibles trimestrielles et annuelles des marges de contribution définies au début de l'exercice. Un montant accéléré de prime est également payable en fonction du pourcentage d'atteinte au-delà de 100 % de la cible trimestrielle et annuelle des marges de contribution.
- 2) Le montant de la prime pour l'atteinte des cibles de facturation pour le territoire de l'Amérique est fonction du pourcentage d'atteinte jusqu'à 100 % des cibles trimestrielles et annuelles de facturation définies au début de l'exercice. Un montant supplémentaire de prime est également payable en fonction du pourcentage d'atteinte au-delà de 100 % jusqu'à 125 % des cibles trimestrielles de facturation. À l'atteinte du pourcentage de 125 % des cibles trimestrielles de facturation, la partie correspondante au-delà de 125 % est ajoutée au trimestre suivant pour le calcul du montant de la prime jusqu'à l'atteinte d'un seuil maximal de 150 %. Un montant supplémentaire de prime est également payable en fonction du pourcentage d'atteinte au-delà de 100 % de la cible annuelle de facturation.
- 3) Le montant de la prime pour l'atteinte des cibles de facturation pour les lignes de produits spécifiques pour le territoire de l'Amérique est fonction du pourcentage d'atteinte de plus de 50 % jusqu'à 100 % des cibles annuelles de facturation pour les lignes de produits spécifiques définies au début de l'exercice. Un montant accéléré de prime est également payable en fonction du pourcentage d'atteinte au-delà de 100 % des cibles de facturation pour les lignes de produits spécifiques pour le territoire de l'Amérique.

Rémunération incitative à long terme

La rémunération incitative à long terme offerte par la Société comprend deux (2) principaux régimes : (i) le RILT pour les administrateurs, dirigeants, employés et les personnes physiques ou morales fournissant des services continus de gestion ou de consultation (les « experts-conseils ») de la Société et ses filiales et (ii) le régime de DDVA pour les administrateurs non-employés de la Société.

Régime incitatif à long terme (RILT)

La composante principale de la rémunération incitative à long terme offerte par la Société est le RILT. Établi en mai 2000, le RILT vise à encourager les administrateurs, les dirigeants, les employés et les experts-conseils de la Société et de ses filiales à créer de la valeur et à faire en sorte que leurs intérêts soient alignés sur ceux des actionnaires de la Société et également à recruter, motiver et maintenir en poste tous ses employés, y compris les membres de la haute direction visés, à l'exception du président exécutif du conseil qui n'y participe plus depuis le 31 août 2012. Le RILT est sujet à examen par le comité des ressources humaines afin de veiller au maintien de son caractère concurrentiel sur le marché. Le RILT a été modifié en janvier 2005 et en janvier 2016.

Le conseil d'administration détient le pouvoir d'interpréter le RILT, de fixer les règles et règlements s'y appliquant et de prendre toute autre décision qu'il juge nécessaire ou utile à l'administration du RILT, pourvu que ces interprétations, règles, règlements et décisions soient conformes aux règles de toutes les bourses sur lesquelles les titres de la Société sont alors négociés et aux lois et règlements applicables sur les valeurs mobilières. Le conseil d'administration, ou le comité des ressources humaines, peut, à tout moment avec l'approbation préalable des autorités réglementaires compétentes, modifier, suspendre, ou mettre fin au RILT, en tout ou en partie. En vertu des dispositions de modification actuelles, toute modification importante (y compris une augmentation du nombre maximal d'actions avec droit de vote subalterne visées par des options ou des unités d'actions subalternes en vertu du RILT) ou une réduction du prix de souscription d'une option (autrement qu'aux fins usuelles d'anti-dilution) ou un changement aux modalités d'attribution d'une unité d'action subalterne, doivent être approuvés à la majorité des voix exprimées à une assemblée des actionnaires de la Société.

En plus de ce qui précède, toute modification importante à une attribution détenue par un initié, y compris le changement du prix de souscription ou de la date d'expiration, doit être approuvée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des actionnaires de la Société, en excluant les votes attachés aux actions détenues personnellement par l'initié. Une modification importante apportée à une attribution détenue par un initié n'inclut pas le devancement de l'expiration d'une option ou un changement de la période à compter de laquelle une option peut être levée ou pendant laquelle une attribution peut être exercée ou acquise, ou le changement du moment où une attribution peut être exercée ou acquise, en tout ou en partie. L'approbation d'une modification par les actionnaires peut être donnée au moyen de sa confirmation lors de l'assemblée des actionnaires suivant la mise en place de la modification, à condition qu'aucune action avec droit de vote subalterne ne soit émise à la suite de la levée d'options et de l'acquisition d'unités d'action subalternes aux termes des modalités modifiées avant cette approbation. Pour un résumé des nouvelles dispositions de modification proposées, se reporter à la rubrique « Modifications au régime incitatif à long terme et au régime de droits différés à la valeur d'actions – Adoption de nouvelles dispositions de modification ».

Le RILT prévoit l'émission d'options d'achat d'actions avec droit de vote subalterne et l'émission d'unités d'action subalternes (« UAS ») rachetables contre des actions avec droit de vote subalterne nouvellement émises aux administrateurs, dirigeants, employés et experts-conseils participants de la Société et ses filiales. Le conseil d'administration, sur la recommandation du comité des ressources humaines, désigne les bénéficiaires d'options ou d'UAS et fixe le nombre d'actions avec droit de vote subalterne visées par chaque option ou UAS, les dates d'acquisition, la date d'expiration et les autres conditions se rapportant à ces options ou UAS, dans chaque cas conformément à la législation applicable des autorités réglementaires en valeurs mobilières.

Pour l'exercice terminé le 31 août 2017, les primes cibles à l'intention des dirigeants admissibles aux termes du RILT ont été établies en conformité avec l'objectif du comité des ressources humaines d'aligner la rémunération avec le positionnement de rémunération cible applicable au marché de référence. Chaque membre de la haute direction visé, à l'exception du président exécutif du conseil depuis la fin de l'exercice terminé le 31 août 2012, a le droit de recevoir annuellement des UAS conformément à la politique suivante :

Nom et poste	Niveaux d'attribution ¹ (% du salaire de base de l'année précédente)
Philippe Morin, président-directeur général	50,0 %
Pierre Plamondon, chef de la direction financière et vice-président des finances	45,0 %
Willem Jan te Niet, vice-président des ventes (Europe, Moyen-Orient et Afrique)	30,0 %
Dana Yearian, vice-président des ventes (Amérique)	42,5 %

- 1) La valeur réelle d'une attribution peut être différente des niveaux d'attribution établis puisque le cours des actions peut fluctuer entre le moment de l'attribution et son approbation.

Les attributions d'UAS sont établies en fonction de l'incidence prévue du rôle du membre de la haute direction sur le rendement et le développement stratégique de la Société ainsi qu'en fonction d'une analyse comparative du marché. Le comité des ressources humaines effectue de temps à autre une analyse afin de déterminer les paiements possibles en vertu du RILT selon divers scénarios et divers niveaux d'augmentation du cours des actions afin de s'assurer que le RILT concorde aux intérêts des actionnaires de la Société.

Des UAS sont également utilisées pour attirer et retenir les dirigeants talentueux, ainsi que dans le cadre d'acquisitions d'entreprises. Pour l'exercice terminé le 31 août 2017 la Société a fixé le nombre d'UAS qui seraient attribuées à chaque dirigeant selon leur contribution individuelle, plus particulièrement quant aux responsabilités supplémentaires selon le cas. Tel qu'il est indiqué à la rubrique « Tableau sommaire de la rémunération » aux présentes, un certain nombre d'UAS ont été octroyées à tous les membres de la haute direction visés, à l'exception du président exécutif du conseil tel que décrit précédemment, pendant le dernier exercice. De tels octrois avaient pour but d'inciter les dirigeants à développer et à mettre en œuvre avec succès la stratégie de croissance continue de la Société et de faire en sorte qu'ils suivent les principes de maintien de la croissance de la valeur à long terme pour les actionnaires. Les octrois avaient également pour but de contribuer à l'objectif de la Société, soit de faire concorder la rémunération des dirigeants avec le marché de référence. La Société n'a pas tenu compte du nombre et des modalités des options et des UAS en cours ni des restrictions sur la revente des unités, lorsqu'elle a décidé des octrois mentionnés ci-dessus.

Le prix d'exercice des options est fixé par le conseil d'administration au moment de l'octroi des options, sous réserve de se conformer aux règles de toutes les bourses où les actions avec droit de vote subalterne sont inscrites et aux lois et règlements applicables sur les valeurs mobilières. En aucun cas, le prix d'exercice des options ne peut être inférieur au cours de clôture le plus élevé des actions avec droit de vote subalterne à la Bourse de Toronto et au NASDAQ Global Select Market le dernier jour de séance précédant la date de l'octroi, en recourant, du 1^{er} septembre 2016 au 31 janvier 2017, au cours acheteur à midi et, depuis le 1^{er} février 2017, au taux de change quotidien de la Banque du Canada à la date de l'octroi afin de convertir en dollars canadiens le cours de clôture sur le NASDAQ Global Select Market ou en dollars US le cours de clôture sur la Bourse de Toronto. Les options émises sont incessibles, sauf en cas de décès, au représentant légal. Au 1^{er} novembre 2017, aucune option n'a été octroyée et aucune option n'est en cours.

La juste valeur d'une UAS, au moment de l'octroi, correspond au cours des actions avec droit de vote subalterne au moment où les UAS sont octroyées. Le cours à la date de l'octroi correspond au cours de clôture le plus élevé des actions avec droit de vote subalterne à la Bourse de Toronto et au NASDAQ Global Select Market le dernier jour de bourse précédant la date de l'octroi, en recourant, du 1^{er} septembre 2016 au 31 janvier 2017, au cours acheteur à midi et, depuis le 1^{er} février 2017, au taux de change quotidien de la Banque du Canada à la date de l'octroi afin de convertir en dollars canadiens le prix de clôture sur le NASDAQ Global Select Market ou en dollars US le prix de clôture sur la Bourse de Toronto. Les UAS émises sont incessibles, sauf en cas de décès, au représentant légal. Au 1^{er} novembre 2017, on dénombrait un total de 1 675 374 UAS octroyées et en cours aux termes du RILT, et leur juste valeur moyenne pondérée au moment de l'octroi était de 3,97 \$ US (4,99 \$ CA) par UAS.

Avant l'adoption des modifications au RILT et au régime de DDVA qui sont proposées dans la présente circulaire, le nombre maximum d'actions avec droit de vote subalterne qui peuvent être émises aux termes du RILT et du régime de DDVA ne peut dépasser 6 306 153, ce qui représente 11,5 % des actions avec droit de vote émises et en circulation de la Société en date du 1^{er} novembre 2017. De ce total, 4 241 139 actions avec droit de vote subalterne ont été émises et 1 849 653 actions avec droit de vote subalterne peuvent être émises en vertu des attributions actuellement détenues par des participants, ce qui représente 11,1 % des actions avec droit de vote émises et en circulation de la Société en date du 1^{er} novembre 2017, laissant 215 361 actions avec droit de vote subalterne disponibles pour des octrois en vertu du RILT et du régime de DDVA, ce qui représente 0,4 % des actions avec droit de vote émises et en circulation de la Société en date du 1^{er} novembre 2017. Si les modifications proposées sont adoptées, le nombre total d'actions avec droit de vote subalterne réservées à des fins d'émission en vertu du RILT et du régime de DDVA passera de 6 306 153 à 11 792 893 actions avec droit de vote subalterne. Cela signifierait que le nombre d'actions avec droit de vote subalterne disponibles pour des octrois futurs en vertu du RILT et du régime de DDVA augmenterait de 215 361 à 5 702 101, représentant 10,4 % du nombre total de 54 867 396 actions avec droit de vote émises et en circulation de la Société au 1^{er} novembre 2017.

Toutes les actions avec droit de vote subalterne visées par des options qui auront expiré ou qui auront été annulées deviennent des actions avec droit de vote subalterne réservées aux fins des options ou des UAS qui pourront être octroyées ultérieurement aux termes du RILT. Aucun participant ne peut détenir, au total, des options d'achat, des UAS et des DDVA représentant plus de 5 % du nombre d'actions avec droit de vote subalterne émises et en circulation, de temps à autre. Des restrictions supplémentaires s'appliquent aux initiés de la Société. Le nombre d'actions avec droit de vote subalterne pouvant être émises en tout temps conformément aux options, aux UAS et aux DDVA octroyés aux initiés de la Société ne peut dépasser 10 % du nombre total d'actions avec droit de vote subalterne émises et en circulation. Le nombre d'actions avec droit de vote subalterne pouvant être émises aux initiés dans une période d'une (1) année, aux termes de l'exercice, du règlement ou du rachat d'options, d'UAS et de DDVA ne peut être supérieur à 10 % du nombre d'actions avec droit de vote subalterne émises et en circulation et le nombre d'actions avec droit de vote subalterne émises à un initié et aux personnes avec qui il a des liens, dans une période d'une (1) année aux termes de l'exercice, du règlement ou du rachat d'options, d'UAS et de DDVA ne peut être supérieure à 5 % du nombre total d'actions avec droit de vote subalterne émises et en circulation de la Société. Les options s'acquièrent à un taux déterminé par le conseil d'administration. Toutes les options peuvent être exercées en totalité ou en partie une fois que les droits qui s'y rattachent sont acquis. Les options qui sont octroyées aux termes du RILT doivent être exercées dans un délai maximum de dix (10) ans suivant la date de leur octroi, sinon elles sont perdues.

Les dates d'acquisitions des UAS sont assujetties à un terme minimum de trois (3) ans et un terme maximum de dix (10) ans suivant la date de leur octroi. Le tableau suivant présente, pour les cinq (5) derniers exercices, les UAS octroyées et leur calendrier d'acquisition.

Exercice terminé le	Date d'octroi	Nbre d'UAS octroyées	Juste valeur au moment de l'octroi (\$ US/UAS)	Calendrier d'acquisition des droits
31 août 2017	19 octobre 2016	38 300	4,01	50 % à chacune des dates anniversaires des troisième et quatrième années suivant l'octroi.
	18 janvier 2017	153 700	5,10	
	5 avril 2017	123 110	4,89	
	19 octobre 2016	207 269	4,01	100 % à la date anniversaire de la cinquième année suivant l'octroi, sous réserve d'une acquisition anticipée d'un maximum de un tiers des unités à la date anniversaire de la troisième année suivant l'octroi, et d'un maximum de 50 % des unités restantes à la date anniversaire de la quatrième année suivant l'octroi, si les objectifs de rendement sont atteints en totalité. Les objectifs de rendement sont établis par le conseil d'administration de la Société et sont notamment reliés à la croissance à long terme des bénéfices et à la rentabilité.
	5 avril 2017	4 764	4,89	
	Total	527 143		

Exercice terminé le	Date d'octroi	Nbre d'UAS octroyées	Juste valeur au moment de l'octroi (\$ US/UAS)	Calendrier d'acquisition des droits
31 août 2016	15 octobre 2015	36 900	3,23	50 % à chacune des dates anniversaires des troisième et quatrième années suivant l'octroi.
	9 novembre 2015	109 890	3,43	
	13 janvier 2016	151 400	3,00	
	7 juillet 2016	2 500	3,30	
	15 août 2016	10 000	3,33	
	15 octobre 2015	206 373	3,23	100 % à la date anniversaire de la cinquième année suivant l'octroi, sous réserve d'une acquisition anticipée d'un maximum de un tiers des unités à la date anniversaire de la troisième année suivant l'octroi, et d'un maximum de 50 % des unités restantes à la date anniversaire de la quatrième année suivant l'octroi, si les objectifs de rendement sont atteints en totalité. Les objectifs de rendement sont établis par le conseil d'administration de la Société et sont notamment reliés à la croissance à long terme des bénéfices et à la rentabilité.
	9 novembre 2015	54 945	3,43	
	Total	572 008		
31 août 2015	16 octobre 2014	29 150	3,71	50 % à chacune des dates anniversaires des troisième et quatrième années suivant l'octroi.
	14 janvier 2015	163 400	3,55	
	31 mars 2015	5 000	3,78	
	2 juillet 2015	12 299	3,27	
	16 octobre 2014	197 726	3,71	100 % à la date anniversaire de la cinquième année suivant l'octroi, sous réserve d'une acquisition anticipée d'un maximum de un tiers des unités à la date anniversaire de la troisième année suivant l'octroi, et d'un maximum de 50 % des unités restantes à la date anniversaire de la quatrième année suivant l'octroi, si les objectifs de rendement sont atteints en totalité. Les objectifs de rendement sont établis par le conseil d'administration de la Société et sont notamment reliés à la croissance à long terme des bénéfices et à la rentabilité.
	2 juillet 2015	1 946	3,27	
	Total	409 521		
31 août 2014	16 octobre 2013	36 950	5,28	50 % à chacune des dates anniversaires des troisième et quatrième années suivant l'octroi.
	15 janvier 2014	132 000	4,36	
	3 juillet 2014	29 502	4,77	
	16 octobre 2013	138 233	5,28	100 % à la date anniversaire de la cinquième année suivant l'octroi, sous réserve d'une acquisition anticipée d'un maximum de un tiers des unités à la date anniversaire de la troisième année suivant l'octroi et d'un maximum de 50 % des unités restantes à la date anniversaire de la quatrième année suivant l'octroi si les objectifs de rendement sont atteints en totalité. Les objectifs de rendement sont établis par le conseil d'administration de la Société et sont notamment reliés à la croissance à long terme des bénéfices et à la rentabilité.
	Total	336 685		
31 août 2013	16 octobre 2012	30 006	5,06	50 % à chacune des dates anniversaires des troisième et quatrième années suivant l'octroi.
	16 janvier 2013	145 750	5,61	
	16 octobre 2012	140 404	5,06	100 % à la date anniversaire de la cinquième année suivant l'octroi, sous réserve d'une acquisition anticipée d'un maximum de un tiers des unités à la date anniversaire de la troisième année suivant l'octroi et d'un maximum de 50 % des unités restantes à la date anniversaire de la quatrième année suivant l'octroi si les objectifs de rendement sont atteints en totalité. Les objectifs de rendement sont établis par le conseil d'administration de la Société et sont notamment reliés à la croissance à long terme des bénéfices et à la rentabilité.
	Total	316 160		

Si de telles dates d'acquisition tombent durant une période d'interdiction d'opérations ou toute autre période d'opérations restreintes durant laquelle un porteur d'UAS ne peut négocier les actions avec droit de vote subalterne de la Société : (i) les UAS s'acquerront le cinquième jour de bourse où le porteur d'UAS est habilité à les négocier après une telle période d'interdiction d'opérations ou période d'opérations restreintes; ou (ii) si le porteur d'UAS décide avant la date d'acquisition de payer ses impôts sur le revenu sans recourir au produit de la vente de ses actions avec droit de vote subalterne, à ce moment, et seulement à ce moment, la date d'acquisition restera la même que la date d'acquisition déterminée à la date de l'octroi de ces UAS. Si les modifications proposées sont adoptées, le RILT inclura une disposition selon laquelle la durée de l'option sera automatiquement prolongée si la date à laquelle elle doit expirer tombe pendant une période d'interdiction d'opérations ou dans les 10 jours ouvrables suivant le dernier jour d'une période d'interdiction d'opérations. Dans de tels cas, la durée de l'option prendra fin 10 jours ouvrables après le dernier jour de la période d'interdiction d'opérations. Se reporter à la rubrique « Modifications au régime incitatif à long terme et au régime de droits différés à la valeur d'actions – Prolongation de la durée de l'option ».

Sous réserve des exceptions mentionnées à la rubrique « Prestations en cas de cessation des fonctions et de changement de contrôle », sauf décision contraire du conseil d'administration, toute option octroyée aux termes du RILT deviendra caduque : (i) immédiatement à la cessation de la relation entre la Société ou l'une de ses filiales et l'un de leurs employés ou dirigeants pour un motif valable et suffisant ou à la date à laquelle un employé ou un dirigeant démissionne ou quitte son emploi auprès de la Société ou de l'une de ses filiales (ou dans les trente (30) jours s'il est mis fin à l'emploi du porteur sans motif valable); et (ii) trente (30) jours après qu'un administrateur cesse d'être membre du conseil d'administration de la Société ou de l'une de ses filiales pour toute raison autre qu'en cas de décès ou pour cause d'incapacité permanente. Le RILT prévoit qu'en cas de décès ou d'incapacité physique permanente, toute option détenue par son titulaire devient caduque six (6) mois après la date de l'incapacité permanente et l'option peut être levée au plus tard à la date de cessation d'emploi en raison du décès ou de l'incapacité permanente de l'employé ou du dirigeant. En cas de départ à la retraite, toute option détenue par un employé devient caduque trente (30) jours après la date de ce départ à la retraite. Néanmoins, en cas de retraite ou retraite anticipée d'un dirigeant ou d'un employé, le conseil d'administration ou le comité des ressources humaines peut, à son entière discrétion, retarder la date à laquelle l'option devient caduque conformément aux modalités du RILT.

Sous réserve des exceptions mentionnées à la rubrique « Prestations en cas de cessation des fonctions et de changement de contrôle », sauf décision contraire du conseil d'administration, toute UAS octroyée aux termes du RILT expirera immédiatement : (i) lorsque l'acquisition est soumise à l'atteinte d'objectifs de rendement si ces objectifs de rendement ne sont pas atteints (ou reportée à une date d'acquisition ultérieure déterminée par le conseil d'administration); et (ii) qu'elle soit ou non soumise à l'atteinte d'objectifs de rendement, à la cessation de la relation entre la Société ou l'une de ses filiales et l'un de leurs employés ou dirigeants pour un motif valable et suffisant ou à la date à laquelle un employé ou un dirigeant démissionne ou quitte son emploi auprès de la Société ou de l'une de ses filiales.

Le RILT prévoit que toute UAS octroyée sera acquise immédiatement selon une certaine proportion, telle qu'elle est indiquée dans le RILT, à la cessation de la relation entre la Société ou l'une de ses filiales et l'un de leurs employés ou dirigeants sans motif. Le RILT stipule que toute UAS accordée en vertu du RILT à un employé ou un dirigeant de la Société ou une de ses filiales sera acquise immédiatement à la date de cessation d'emploi en raison d'un décès ou pour cause d'incapacité permanente. Le RILT stipule également que le porteur d'UAS qui remplit les conditions de retraite établies par la Société et qui respecte continuellement ses obligations de confidentialité, de non-concurrence et de non-sollicitation aura droit à l'acquisition régulière établie par le conseil d'administration au moment de l'octroi selon les modalités du RILT. En outre, dans le cas d'une cessation d'emploi d'un porteur d'UAS suivant un changement de contrôle, le conseil d'administration ou le comité des ressources humaines peut à sa discrétion augmenter le nombre d'actions avec droit de vote subalterne qu'un porteur d'UAS est en droit de recevoir.

Dans le cas d'un changement de contrôle, le conseil d'administration ou le comité des ressources humaines peut devancer le moment où une option ou une UAS peut être levée ou exercée pour la première fois ou la période pendant laquelle une option ou une UAS peut être levée ou exercée, en tout ou en partie, et ce avant ou après le changement de contrôle.

Le texte intégral du RILT actuel est inclus dans la notice annuelle 2017 sur formulaire 20-F de la Société sous l'annexe 4.57, lequel a été déposé le 24 novembre 2017 sur le site Web de SEDAR à l'adresse www.sedar.com au Canada, ou d'EDGAR à l'adresse www.sec.gov/edgar.shtml aux États-Unis. Le RILT, en sa version modifiée proposée, est joint aux présentes en tant qu'annexe « B ».

Unités d'action subalterne octroyées au cours du dernier exercice

Le nombre total d'UAS octroyées entre le 1^{er} septembre 2016 et le 1^{er} novembre 2017 était de 753 298, lesquelles avaient une juste valeur moyenne pondérée au moment de l'octroi de 4,38 \$ US (5,70 \$ CA) par UAS. La juste valeur d'une UAS au moment de son octroi correspond au cours des actions avec droit de vote subalterne au moment où les UAS sont octroyées. Au 1^{er} novembre 2017, on dénombrait un total de 1 675 374 UAS octroyées et en cours aux termes du RILT ayant une juste valeur moyenne pondérée au moment de l'octroi de 3,97 \$ US (4,99 \$ CA) par UAS.

Les UAS sont rachetées contre des actions avec droit de vote subalterne nouvellement émises aux dates d'acquisition fixées par le conseil d'administration de la Société, à son entière discrétion, au moment de l'octroi.

Par conséquent, la valeur d'acquisition d'une UAS, lorsqu'elle est convertie en actions avec droit de vote subalterne, correspond au cours d'une action avec droit de vote subalterne au moment où la conversion a lieu et est assimilée à un revenu d'emploi imposable. Le tableau qui précède donne des renseignements sur l'octroi des UAS aux termes du RILT au cours de l'exercice terminé le 31 août 2017.

Au cours de l'exercice terminé le 31 août 2017, les UAS suivantes ont été octroyées aux membres de la haute direction visés indiqués ci-après.

Nom	Nbre d'UAS octroyées	Pourcentage du total des UAS attribuées aux salariés pendant l'exercice (%) ¹	Juste valeur au moment de l'octroi (\$ US/UAS) ²	Date d'octroi	Calendrier d'acquisition des droits ³
Philippe Morin	47 529	9,02 %	4,01	19 octobre 2016	100 % à la date anniversaire de la cinquième année suivant l'octroi, sous réserve d'une acquisition anticipée d'un maximum de un tiers des unités à la date anniversaire de la troisième année suivant l'octroi et d'un maximum de 50 % des unités restantes à la date anniversaire de la quatrième année suivant l'octroi si les objectifs de rendement sont atteints en totalité. Les objectifs de rendement sont établis par le conseil d'administration de la Société et sont notamment reliés à la croissance à long terme des bénéfices et à la rentabilité. ⁴
	38 110	7,23 %	4,89	5 avril 2017	50 % à chacune des dates anniversaires des troisième et quatrième années suivant l'octroi.
	4 764	0,90 %	4,89	5 avril 2017	100 % à la date anniversaire de la cinquième année suivant l'octroi, sous réserve d'une acquisition anticipée d'un maximum de un tiers des unités à la date anniversaire de la troisième année suivant l'octroi et d'un maximum de 50 % des unités restantes à la date anniversaire de la quatrième année suivant l'octroi si les objectifs de rendement sont atteints en totalité. Les objectifs de rendement sont établis par le conseil d'administration de la Société et sont notamment reliés à la croissance à long terme des bénéfices et à la rentabilité. ⁴

Nom	Nbre d'UAS octroyées	Pourcentage du total des UAS attribuées aux salariés pendant l'exercice (%) ¹	Juste valeur au moment de l'octroi (\$ US/UAS) ²	Date d'octroi	Calendrier d'acquisition des droits ³
Pierre Plamondon	25 162	4,77 %	4,01	19 octobre 2016	100 % à la date anniversaire de la cinquième année suivant l'octroi, sous réserve d'une acquisition anticipée d'un maximum de un tiers des unités à la date anniversaire de la troisième année suivant l'octroi et d'un maximum de 50 % des unités restantes à la date anniversaire de la quatrième année suivant l'octroi si les objectifs de rendement sont atteints en totalité. Les objectifs de rendement sont établis par le conseil d'administration de la Société et sont notamment reliés à la croissance à long terme des bénéfices et à la rentabilité. ⁴
Willem Jan te Niet	16 681	3,16 %	4,01	19 octobre 2016	100 % à la date anniversaire de la cinquième année suivant l'octroi, sous réserve d'une acquisition anticipée d'un maximum de un tiers des unités à la date anniversaire de la troisième année suivant l'octroi et d'un maximum de 50 % des unités restantes à la date anniversaire de la quatrième année suivant l'octroi si les objectifs de rendement sont atteints en totalité. Les objectifs de rendement sont établis par le conseil d'administration de la Société et sont notamment reliés à la croissance à long terme des bénéfices et à la rentabilité. ⁴
Dana Yearian	24 744	4,69 %	4,01	19 octobre 2016	100 % à la date anniversaire de la cinquième année suivant l'octroi, sous réserve d'une acquisition anticipée d'un maximum de un tiers des unités à la date anniversaire de la troisième année suivant l'octroi et d'un maximum de 50 % des unités restantes à la date anniversaire de la quatrième année suivant l'octroi si les objectifs de rendement sont atteints en totalité. Les objectifs de rendement sont établis par le conseil d'administration de la Société et sont notamment reliés à la croissance à long terme des bénéfices et à la rentabilité. ⁴

1) Ce pourcentage ne comprend pas les UAS annulées.

2) La juste valeur d'une UAS, au moment de l'octroi, correspond à la valeur marchande des actions avec droit de vote subalterne au moment où les UAS sont octroyées. La valeur marchande à la date de l'octroi correspond au cours de clôture des actions avec droit de vote subalterne le plus élevé entre celui à la Bourse de Toronto et celui au NASDAQ Global Select Market le dernier jour de bourse précédant la date de l'octroi, en recourant, du 1^{er} septembre 2016 au 31 janvier 2017, au cours acheteur à midi et, depuis le 1^{er} février 2017, au taux de change quotidien de la Banque du Canada à la date de l'octroi pour convertir, le cas échéant, en dollars canadiens le prix de clôture sur le NASDAQ Global Select Market ou en dollars US le prix de clôture sur la Bourse de Toronto.

3) La première acquisition pour l'ensemble des UAS ne peut avoir lieu avant la date anniversaire de la troisième année suivant l'octroi.

4) Les droits de ces UAS octroyées au cours de l'exercice terminé le 31 août 2017 s'acquièrent à la date anniversaire de la cinquième année suivant la date de l'octroi sous réserve d'une acquisition anticipée à la date anniversaire des troisième et quatrième années suivant l'octroi si des objectifs de rendement sont atteints tels qu'ils sont établis par le conseil d'administration de la Société. Par conséquent, sous réserve de l'atteinte d'objectifs de rendement, la première acquisition anticipée est égale à un maximum de un tiers des unités à la date anniversaire de la troisième année suivant la date de l'octroi et la deuxième acquisition anticipée est égale à un maximum de 50 % des unités restantes à la date anniversaire de la quatrième année suivant la date de l'octroi. L'acquisition anticipée est assujettie à l'atteinte d'objectifs de rendement. Ces objectifs de rendement reposent sur l'atteinte d'un indicateur de croissance des ventes conjuguée à un indicateur de rentabilité. L'indicateur de croissance des ventes est déterminé selon le taux de croissance annuel composé des ventes de la Société pour la période décrite plus bas (« TCAC VENTES »). L'indicateur de rentabilité est déterminé selon le bénéfice net cumulatif de la Société avant intérêts, impôts sur les bénéfices, amortissement des immobilisations corporelles, amortissement des actifs incorporels, gains ou pertes de change, variation à la juste valeur de la contrepartie conditionnelle en espèces et gain ou perte extraordinaire par rapport aux ventes cumulatives pour la même période (« BAIIA RILT »). Par conséquent, les objectifs de rendement pour la première acquisition anticipée seront atteints, calculé au *pro rata*, comme suit : (i) 100 % pour un TCAC VENTES de 20 % ou plus et 0 % pour un TCAC VENTES de 5 % ou moins pour la période de trois ans se terminant le 31 août 2019 et cumulé avec (ii) 100 % pour un BAIIA RILT de 15 % et 0 % pour un RILT de 7,5 % ou moins pour la période de trois ans se terminant le 31 août 2019. Les objectifs de rendement pour la deuxième acquisition anticipée seront atteints selon les mêmes calculs que ceux décrits plus haut mais pour la période de quatre ans se terminant le 31 août 2020.

Le tableau suivant résume l'information sur les UAS octroyées aux membres du conseil d'administration et aux hauts dirigeants et membres de la direction de la Société et de ses filiales au 31 août 2017 :

	Nombre d'UAS	% d'UAS émises et en cours	Juste valeur moyenne pondérée au moment de l'octroi (\$ US/UAS)
Président exécutif du conseil (une (1) personne)	—	—	—
Président-directeur général (une (1) personne)	255 238	15,84 %	3,78
Administrateurs (cinq (5) personnes)	—	—	—
Hauts dirigeants et membres de la direction (neuf (9) personnes)	578 088	35,88 %	4,08

Options octroyées au cours du dernier exercice

Aucune option visant l'achat d'actions avec droit de vote subalterne de la Société n'a été octroyée au cours de l'exercice terminé le 31 août 2017 et ensuite jusqu'au 1^{er} novembre 2017. Au 1^{er} novembre 2017, aucune option n'a été octroyée et aucune option n'était en cours.

Régime de droits différés à la valeur d'actions (régime de DDVA)

Instauré en octobre 2004 et en vigueur à compter de janvier 2005, le régime de DDVA de la Société (le « régime de droits différés à la valeur d'actions ») est conçu pour faire correspondre les intérêts des administrateurs non employés plus étroitement avec ceux des actionnaires de la Société.

Aux termes du régime de DDVA, les administrateurs non employés peuvent choisir de recevoir jusqu'à 100 % de leurs honoraires annuels sous forme de DDVA, lesquels ont une valeur estimative que l'on calcule en fonction des cours de clôture les plus élevés des actions avec droit de vote subalterne à la Bourse de Toronto et au NASDAQ Global Select Market le dernier jour de bourse précédant la date de l'octroi, en recourant, du 1^{er} septembre 2016 au 31 janvier 2017, au cours acheteur à midi et, depuis le 1^{er} février 2017, au taux de change quotidien de la Banque du Canada à la date de l'octroi pour convertir, au besoin, en dollars canadiens le prix de clôture sur le NASDAQ Global Select Market ou en dollars US le prix de clôture sur la Bourse de Toronto. Les DDVA confèrent à leur porteur des dividendes sous forme de DDVA additionnels au même taux que les dividendes sur les actions avec droit de vote subalterne. Tout DDVA émis est non transférable, sauf par testament ou autre acte testamentaire ou conformément aux lois sur la dévolution et l'attribution des successions.

Lorsqu'un participant cesse d'agir à titre d'administrateur, le participant (ou, en cas de décès, le bénéficiaire des DDVA) peut demander à la Société de racheter les DDVA en présentant un avis de rachat au secrétaire de la Société en précisant la date de rachat. Si le participant ou son bénéficiaire ou son représentant légal, selon le cas, omet de déposer un tel avis, la date de rachat est le 15 décembre de la première année civile commençant après l'année où le participant a cessé d'agir à titre d'administrateur. Dans les dix jours ouvrables suivant la date de rachat, le participant recevra, à la discrétion de la Société, en règlement du nombre de DDVA crédités à son compte à cette date, l'un ou l'autre des éléments suivants : a) un nombre d'actions avec droit de vote subalterne achetées sur le marché libre ayant une valeur, déduction faite des retenues applicables, égale à la valeur marchande d'une action avec droit de vote subalterne au taux de rachat multiplié par le nombre de DDVA crédités à son compte théorique à la date de paiement; b) un nombre d'actions avec droit de vote subalterne émises par la Société correspondant au nombre de DDVA crédités à son compte théorique à la date de paiement, ou c) une combinaison des alinéas a) et b). Si un participant décède après avoir cessé d'agir comme administrateur, mais avant de déposer un avis de rachat, ces dispositions s'appliquent avec les adaptations nécessaires.

Les actions avec droit de vote subalterne émises par la Société seront émises à même le groupe d'actions avec droit de vote subalterne réservées à des fins d'émission aux termes du RILT. Il existe des limitations supplémentaires pour les initiés de la Société. Le nombre d'actions avec droit de vote subalterne pouvant être émises en tout temps aux termes d'options, d'UAS et de DDVA octroyés aux initiés de la Société ne doit pas dépasser 10 % du nombre total d'actions avec droit de vote subalterne émises et en circulation. Le nombre d'actions avec droit de vote subalterne

émises à des initiés, dans une période d'un (1) an, aux termes de l'exercice, du règlement ou du rachat d'options, d'UAS et de DDVA ne doit pas dépasser 10 % du nombre d'actions avec droit de vote subalterne émises et en circulation et le nombre d'actions à droit de vote subalterne émises à un initié et aux personnes avec qui il a des liens dans une période d'un (1) an, aux termes de l'exercice, du règlement ou du rachat d'options, d'UAS et de DDVA ne doit pas dépasser 5 % du nombre total d'actions avec droit de vote subalterne émises et en circulation de la Société.

En vertu des dispositions de modification actuelles, le régime de DDVA peut être modifié ou résilié à tout moment par le conseil d'administration, avec le consentement préalable des autorités réglementaires compétentes, à la condition que le changement ou la résiliation ne porte aucunement atteinte aux droits des participants à l'égard de DDVA déjà octroyés pour le compte des participants. Pour obtenir un résumé des nouvelles dispositions de modification proposées, se reporter à la rubrique « Modifications au régime incitatif à long terme et au régime de droits différés à la valeur d'actions – Adoption de nouvelles dispositions de modification ».

Droits différés à la valeur d'actions octroyés au cours du dernier exercice

Le nombre total de DDVA octroyés aux administrateurs non employés au cours de l'exercice terminé le 31 août 2017 était de 45 058. La valeur estimative d'un DDVA au moment de l'octroi est déterminée en fonction des cours de clôture les plus élevés des actions avec droit de vote subalterne à la Bourse de Toronto et au NASDAQ Global Select Market le dernier jour de bourse précédant la date de l'octroi, en recourant, du 1^{er} septembre 2016 au 31 janvier 2017, au cours acheteur à midi et, depuis le 1^{er} février 2017, au taux de change quotidien de la Banque du Canada à la date de l'octroi pour convertir, au besoin, en dollars canadiens le prix de clôture sur le NASDAQ Global Select Market ou en dollars US le prix de clôture sur la Bourse de Toronto. La valeur d'un DDVA au moment de son acquisition correspond au cours des actions avec droit de vote subalterne au moment où le régime de DDVA est converti en actions avec droit de vote subalterne. Au 31 août 2017, on dénombrait un total de 174 279 DDVA émis et en cours aux termes du régime de DDVA ayant une juste valeur moyenne pondérée au moment de l'octroi de 4,09 \$ US (4,94 \$ CA).

Au cours de l'exercice terminé le 31 août 2017, les DDVA suivants ont été octroyés aux administrateurs non employés :

Nbre de DDVA octroyés	Juste valeur moyenne pondérée au moment de l'octroi (\$ US/DDVA)	Total de la juste valeur au moment de l'octroi (\$ US)	Acquisition
45 058	4,36	196 453	Lorsqu'un administrateur cesse d'être membre du conseil d'administration de la Société

Le tableau suivant résume l'information sur les DDVA octroyés aux membres non employés du conseil d'administration au 1^{er} novembre 2017 :

	Nombre de DDVA	% des DDVA émis et en cours	Total de la juste valeur au moment de l'octroi (\$ US)	Juste valeur moyenne pondérée à la date de l'octroi (\$ US/DDVA)
Administrateurs (cinq (5) personnes)	174 279	100 %	4,09	712 801

Nombre d'actions avec droit de vote subalterne réservées à des fins d'émissions futures

Au cours de l'exercice terminé le 31 août 2017, 45 058 DDVA et 527 143 UAS ont été octroyés à des administrateurs, dirigeants et employés. Ces octrois ont été émis à même le groupe d'actions avec droit de vote subalterne réservées à des fins d'émission aux termes du RILT et du régime de DDVA, lequel ne peut dépasser 6 306 153, ce qui représente 11,5 % des actions avec droit de vote émises et en circulation de la Société au 1^{er} novembre 2017. Au 1^{er} novembre 2017, le nombre d'actions avec droit de vote subalterne réservées à des fins d'émissions futures est de 215 361, ce qui représente 0,4 % des actions avec droit de vote émises et en circulation de la Société au 1^{er} novembre 2017. Si l'augmentation proposée est approuvée, le nombre total d'actions avec droit de vote subalterne réservées à des fins d'émission aux termes du RILT et du régime de DDVA passerait de 6 306 153

à 11 792 893 actions avec droit de vote subalterne. Cela signifierait que le nombre d'actions avec droit de vote subalterne disponibles pour des octrois futurs en vertu du RILT et du régime de DDVA augmenterait de 215 361 à 5 702 101, représentant 10,4 % du nombre total de 54 867 396 actions avec droit de vote émises et en circulation de la Société au 1^{er} novembre 2017. Se reporter à la rubrique « Modifications au régime incitatif à long terme et au régime de droits différés à la valeur d'actions – Augmentation des actions réservées à des fins d'émission ».

Régime de droits à la plus-value des actions

Le 4 août 2001, la Société a instauré un régime de droits à la plus-value des actions (le « régime DPVA »), tel qu'il a été modifié le 12 janvier 2010, à l'intention de certains employés résidant dans des pays où la rémunération à base d'actions dans le cadre du RILT n'est pas praticable, selon la Société. Le conseil d'administration a l'autorité pleine et entière pour interpréter le régime DPVA, pour établir des règles et des règlements s'y rapportant et pour prendre toutes les décisions qu'il juge nécessaires et utiles à l'administration du régime DPVA.

Aux termes du régime DPVA, les employés admissibles peuvent recevoir un montant en espèces correspondant à la différence entre le cours des actions avec droit de vote subalterne à la date d'exercice ou à la date d'acquisition et le prix d'exercice déterminé à la date de l'octroi. Aucune action avec droit de vote subalterne ne peut être émise dans le cadre du régime DPVA.

Le conseil d'administration a délégué à la direction la responsabilité de désigner les bénéficiaires de droits à la plus-value des actions, la date d'exercice ou la date d'acquisition, la date d'expiration et les autres conditions. Dans le cadre du régime DPVA, le prix d'exercice du droit à la plus-value des actions, déterminé à la date de l'octroi, est égal à zéro (0) si le droit à la plus-value des actions doit refléter une UAS aux termes du RILT ou, si le droit à la plus-value des actions doit refléter une option aux termes du RILT, le prix d'exercice déterminé à la date de l'octroi ne peut être inférieur au cours de clôture le plus élevé des actions avec droit de vote subalterne à la Bourse de Toronto et au NASDAQ Global Select Market le dernier jour de bourse précédant la date de l'octroi, en recourant, du 1^{er} septembre 2016 au 31 janvier 2017, au cours acheteur à midi et, depuis le 1^{er} février 2017, au taux de change quotidien de la Banque du Canada à la date de l'octroi afin de convertir le cours de clôture au NASDAQ Global Select Market en dollars canadiens ou le cours de clôture à la Bourse de Toronto en dollars US. Les droits à la plus-value des actions sont incessibles.

Les droits à la plus-value des actions qui reflètent une UAS aux termes du RILT deviennent acquis à raison de 50 % annuellement débutant à la troisième date anniversaire des dates d'octroi en octobre 2013, janvier 2014, octobre 2014, janvier 2015, octobre 2015, janvier 2016, octobre 2016 et janvier 2017.

Les droits à la plus-value des actions qui reflètent une UAS aux termes du RILT : (i) deviennent échus immédiatement à la cessation d'emploi auprès de la Société ou d'une (1) de ses filiales à juste titre ou à la date à laquelle un employé démissionne ou quitte son emploi auprès de la Société ou d'une (1) de ses filiales; et (ii) deviennent acquis immédiatement, dans une certaine proportion établie aux termes du régime DPVA, lors du congédiement d'un employé de la Société ou d'une (1) de ses filiales sans motif valable.

Les droits à la plus-value des actions qui reflètent une option aux termes du RILT sont acquis sur une période de quatre ans, à raison de 25 % par année à compter de la première date anniversaire de l'octroi. Cependant, depuis octobre 2007, certains droits à la plus-value des actions qui reflètent une option aux termes du RILT sont acquis à raison de 50 % annuellement à compter de la troisième date anniversaire des octrois, soit en octobre 2008 et octobre 2009.

Une fois acquis, les droits à la plus-value des actions qui reflètent une option aux termes du RILT peuvent être exercés entre le deuxième et le quinzième jour ouvrable suivant la publication des résultats financiers trimestriels de la Société, et deviennent échus immédiatement à la cessation d'emploi auprès de la Société ou d'une (1) de ses filiales à juste titre, ou à la date à laquelle un employé démissionne ou quitte son emploi auprès de la Société ou d'une (1) de ses filiales (ou dans un délai de trente (30) jours si le porteur est mis à pied sans motif valable). Dans le cas d'une retraite ou d'une invalidité, tout droit à la plus-value des actions détenu par un employé devient échu dans les trente (30) jours suivants la date de retraite ou d'invalidité. Dans le cas d'un décès, tout droit à la plus-value des actions échoit six (6) mois après la date du décès.

Tous les droits à la plus-value des actions octroyés dans le cadre du régime DPVA peuvent être exercés au cours des dix (10) années suivant la date de leur octroi.

Du 1^{er} septembre 2016 au 1^{er} novembre 2017, 14 104 droits à la plus-value des actions (« DPVA ») ont été exercés.

Au cours de l'exercice terminé le 31 août 2017, 7 900 DPVA ont été octroyés à des employés. Au 31 août 2017, 27 296 DPVA étaient en cours.

Avantages sociaux et avantages indirects

Certains employés de la Société, incluant les membres de la haute direction visés, peuvent participer au régime d'avantages sociaux, lequel peut inclure une assurance-vie, assurance maladie et dentaire supplémentaire, assurance invalidité à court terme et à long terme, assurance en cas de décès ou de mutilation par accident et assistance de voyage d'urgence. Bien que la majeure partie des coûts rattachés aux avantages sociaux soit payée par la Société, les employés (incluant les membres de la haute direction visés) peuvent aussi être tenus de cotiser à ces avantages.

À l'exception des allocations de voiture qui sont fournies au président exécutif du conseil et aux vice-présidents des ventes de la Société, les autres membres de la haute direction, y compris les membres de la haute direction visés, ne reçoivent pas d'avantages indirects. La valeur des avantages indirects pour chacun des membres de la haute direction visés, s'il y a lieu, est moins de 50 000 \$ CA ou 10 % du total du salaire annuel et des primes gagnés au cours de l'exercice et, comme tel, n'est pas inclus dans le tableau sous la section « Tableau sommaire de la rémunération » et sous la section « Prestations en cas de cessation des fonctions et de changement de contrôle ».

Régime de participation différée aux bénéfices

La Société maintient un régime de participation différée aux bénéfices (le « RPDB ») pour certains employés admissibles résidant au Canada, dont notamment les membres de la haute direction visés, mis à part le président exécutif du conseil de la Société, aux termes duquel la Société peut choisir d'égaliser la contribution d'un employé jusqu'à un maximum de 4 % du salaire brut de l'employé, pourvu que l'employé ait versé une cotisation à un régime enregistré d'épargne-retraite à imposition différée. Les cotisations versées au comptant, pour les employés admissibles au RPDB, ainsi que les charges aux termes de ce régime au cours des exercices terminés les 31 août 2015, 2016 et 2017 s'établissent respectivement à 1 492 000 \$ US, 1 374 000 \$ US et 1 571 000 \$ US. Les cotisations versées au RPDB sont investies en fonction des instructions des employés dans les véhicules de placement offerts par la Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers (Manuvie) (anciennement la Standard Life), l'administrateur des fonds de la Société. Aucun retrait de fonds du RPDB n'est permis. Advenant la cessation de l'emploi d'un employé et que ce dernier est membre du RPDB depuis plus de deux (2) ans, l'employé a le droit de toucher les fonds accumulés dans son compte RPDB.

Régime 401K

La Société maintient un régime 401K à l'intention des employés admissibles de ses filiales résidant aux États-Unis. Les employés deviennent admissibles à la participation au régime 401K à la date où ils sont embauchés. En vertu du régime, la Société doit verser une cotisation égale à 3 % de la rémunération actuelle d'un employé. De plus, les employés peuvent choisir de reporter leur rémunération actuelle jusqu'à concurrence de la somme la moins élevée entre 1 % de la rémunération admissible et la limite annuelle prescrite par la loi, et faire en sorte que la somme reportée soit versée au régime 401K. Le régime 401K permet à la Société, sans l'y obliger, de verser des cotisations supplémentaires à parts égales au régime 401K pour le compte des participants admissibles, sous réserve d'un maximum de 50 % de la première tranche de 6 % de la rémunération actuelle du participant, et de certaines limites de cotisation maximale prévues par la loi. La Société verse une cotisation d'au plus 3 % de la rémunération actuelle du participant, sous réserve de certaines limites de cotisation maximales prévues par la loi. Pour les exercices terminés les 31 août 2015, 2016 et 2017, la Société a versé des cotisations totales de 628 000 \$ US, 622 000 \$ US, et 630 000 \$ US respectivement, au régime 401K. Les cotisations versées

par les participants ou par la Société au régime 401K et le revenu gagné sur les cotisations au régime ne sont généralement pas imposables entre les mains du participant jusqu'à ce que ces sommes soient retirées, et les cotisations versées par la Société sont généralement déductibles par la Société au moment où elles sont effectuées. Selon les instructions de chaque participant, les fiduciaires du régime 401K investissent les actifs du régime 401K dans des instruments de placement choisis.

Rendement et rémunération de 2017

La rémunération pour les membres de la haute direction visés est versée au moyen du régime de rémunération des hauts dirigeants de la Société, qui fait correspondre la rémunération avec les objectifs stratégiques clés et le rendement individuel. La Société a élaboré des mesures du rendement de la Société qui indiquent les principaux critères d'évaluation du rendement qui s'appliqueront à tous les employés. Vous trouverez plus d'information au sujet de ces critères à la rubrique « Rémunération incitative à court terme ». Ces critères de rendement permettent de concentrer les efforts, de communiquer les priorités et de comptabiliser le rendement.

Le tableau suivant indique l'acquisition anticipée des membres de la haute direction visés conformément au RILT de la Société :

Régime incitatif à long terme (RILT) - UAS		
Date d'octroi	Date d'acquisition	% de l'acquisition anticipée ¹
16 octobre 2013	16 octobre 2017	3 %
16 octobre 2014	16 octobre 2017	6 %

1) Le calendrier d'acquisition des droits est fourni dans le tableau présenté à la rubrique « Régime incitatif à long terme ».

Conclusion

Dans le cadre de l'application de la politique de rémunération de la haute direction de la Société, une part importante de cette rémunération est liée au rendement de la Société et à la création de la valeur à long terme. Le comité des ressources humaines étudie de façon continue les régimes de rémunération de la haute direction afin d'assurer qu'ils soient toujours concurrentiels et continuent d'être axés sur les objectifs, les valeurs et les stratégies commerciales de la Société.

Au cours de l'exercice terminé le 31 août 2012, nous avons apporté un important changement à la structure de rémunération du président exécutif du conseil. À la suite de l'évaluation de la propriété d'actions du président exécutif du conseil, le comité des ressources humaines a conclu que celui-ci ne devrait plus toucher de rémunération à base d'actions dans le cadre de sa rémunération, étant donné qu'il a été déterminé que sa propriété d'actions est suffisante et que la rémunération à base d'actions n'est plus jugée, d'un point de vue raisonnable, constituer un incitatif au rendement.

En présence de circonstances particulières, le comité des ressources humaines peut également recommander des modalités d'emploi qui s'écartent de la politique de rémunération et recommander la signature, par la Société ou ses filiales, de conventions d'emploi en fonction du cas à l'étude.

Rémunération en fonction du rendement du président exécutif du conseil au cours des trois (3) derniers exercices

Le tableau suivant compare la rémunération versée à M. Germain Lamonde à l'égard de son rendement à titre de président-directeur général jusqu'au 1^{er} avril 2017, puis, par la suite, à titre de président exécutif du conseil avec la croissance totale de la capitalisation boursière au cours des trois (3) derniers exercices. La rémunération comprend le salaire de base, les paiements incitatifs à court terme et les paiements incitatifs à long terme à la date d'attribution aux termes du RILT.

Éléments de la rémunération	2017 ¹	2016	2015	Total sur trois (3) ans
Espèces				
Salaire de base	717 500 \$ CA	700 000 \$ CA	615 332 \$ CA	2 032 832 \$ CA
Incitatif à court terme	262 962 \$ CA	331 115 \$ CA	101 022 \$ CA	695 099 \$ CA
Capitaux propres				
Incitatif à long terme	–	–	–	–
Rémunération directe totale	980 462 \$ CA	1 031 115 \$ CA	716 354 \$ CA	2 727 931 \$ CA
Contribution au RPDB	–	–	–	–
Toute autre forme de rémunération	–	–	–	–
Rémunération totale	980 462 \$ CA	1 031 115 \$ CA	716 354 \$ CA	2 727 931 \$ CA
Moyenne annuelle	–	–	–	909 310 \$ CA
Capitalisation boursière totale (M\$ CA) au 31 août ²	322,3	231,9	217,6	257,3
Coût total en pourcentage de la capitalisation boursière	0,30 %	0,44 %	0,33 %	0,35 %

- 1) Le 1^{er} avril 2017, M. Germain Lamonde a démissionné de son poste de PDG et est devenu le président exécutif du conseil de la Société.
2) Au cours de l'exercice 2015, la Société a racheté 6 521 739 actions à droit de vote subalterne aux termes d'une importante offre publique de rachat.

Rémunération en fonction du rendement du président-directeur général au cours des trois (3) derniers exercices financiers

Le tableau suivant compare la rémunération versée à M. Philippe Morin à l'égard de son rendement à titre de chef de l'exploitation jusqu'au 1^{er} avril 2017, puis à titre de PDG avec la croissance totale de la capitalisation boursière au cours des trois (3) derniers exercices. La rémunération comprend le salaire de base, les paiements incitatifs à court terme ainsi que les paiements incitatifs à long terme à la date d'attribution aux termes du RILT.

Éléments de la rémunération	2017 ¹	2016 ²	2015	Total sur trois (3) ans
Espèces				
Salaire de base	512 500 \$ CA	394 231 \$ CA	–	906 731 \$ CA
Incitatif à court terme	118 531 \$ CA	142 590 \$ CA	–	261 121 \$ CA
Capitaux propres				
Incitatif à long terme	531 256 \$ CA	749 999 \$ CA	–	1 281 255 \$ CA
Rémunération directe totale	1 162 287 \$ CA	1 286 820 \$ CA	–	2 449 107 \$ CA
Contribution au RPDB	14 346 \$ CA	9 135 \$ CA	–	23 481 \$ CA
Toute autre forme de rémunération	–	–	–	–
Rémunération totale	1 176 633 \$ CA	1 295,955 \$ CA	–	2 472 588 \$ CA
Moyenne annuelle	–	–	–	1 236 294 \$ CA
Capitalisation boursière totale (M\$ CA) au 31 août	322,3	231,9	–	277,1
Coût total en pourcentage de la capitalisation boursière	0,37 %	0,56 %	–	0,45 %

- 1) M. Philippe Morin a été nommé PDG le 1^{er} avril 2017.
2) M. Philippe Morin a été nommé chef de l'exploitation le 9 novembre 2015.

Tableau sommaire de la rémunération des membres de la haute direction visés

Le tableau ci-après présente des renseignements, pour les trois (3) derniers exercices, sur la rémunération des membres de la haute direction visés. Ces renseignements comprennent la valeur, en dollars canadiens et US et en euros, selon le cas, des salaires de base, des attributions à base d'actions et à base d'options, des rémunérations en vertu d'un régime incitatif autre qu'à base d'actions, la valeur du régime de retraite, et toute autre rémunération, le cas échéant, qu'elles aient été versées ou reportées.

Nom et poste principal	Exercice	Salaire ^{1,2} (\$)	Attributions à base d'actions ^{2,3} (\$)	Attributions à base d'options (\$)	Rémunération en vertu d'un régime incitatif autre qu'à base d'actions (\$)		Valeur du régime de retraite (\$)	Autre rémunération (\$) ^{2,5}	Rémunération totale (\$)
					Régimes incitatifs annuels ^{2,4}	Régime incitatif à long terme			
Germain Lamonde, Président exécutif du conseil ⁶	2017	543 067 (US) 717 500 (CA)	— (US) — (CA)	—	199 032 (US) 262 962 (CA)	—	—	—	742 099 (US) 980 462 (CA)
	2016	527 188 (US) 700 000 (CA)	— (US) — (CA)	—	249 371 (US) 331 115 (CA)	—	—	—	776 559 (US) 1 031 115 (CA)
	2015	508 833 (US) 615 332 (CA)	— (US) — (CA)	—	83 537 (US) 101 022 (CA)	—	—	—	592 370 (US) 716 354 (CA)
Philippe Morin, président-directeur général ⁷	2017	387 905 (US) ⁸ 512 500 (CA)	402 101 (US) 531 256 (CA)	—	89 715 (US) 118 531 (CA)	—	—	10 858 (US) 14 346 (CA)	890 579 (US) 1 176 633 (CA)
	2016	296 905 (US) ⁸ 394 231 (CA)	564 844 (US) 749 999 (CA)	—	107 388 (US) 142 589 (CA)	—	—	6 879 (US) 9 135 (CA)	976 016 (US) 1 295 954 (CA)
Pierre Plamondon, chef de la direction financière et vice-président des finances	2017	228 841 (US) 302 345 (CA)	100 176 (US) 132 352 (CA)	—	46 116 (US) 60 928 (CA)	—	—	11 006 (US) 14 541 (CA)	386 139 (US) 510 166 (CA)
	2016	221 502 (US) 294 110 (CA)	91 220 (US) 121 122 (CA)	—	82 291 (US) 109 266 (CA)	—	—	9 064 (US) 12 035 (CA)	404 077 (US) 536 533 (CA)
	2015	235 665 (US) 284 990 (CA)	95 847 (US) 115 907 (CA)	—	31 095 (US) 37 603 (CA)	—	—	12 212 (US) 14 768 (CA)	374 819 (US) 453 268 (CA)
Willem Jan te Niet, vice-président des ventes (Europe, Moyen-Orient et Afrique) ⁹	2017	226 587 (US) 299 367 (CA) 206 625 (€)	66 891 (US) 88 376 (CA) 60 998 (€)	—	104 094 (US) 137 529 (CA) 94 923 (€)	—	—	7 912 (US) 10 454 (CA) 7 215 (€)	405 484 (US) 535 726 (CA) 369 761 (€)
	2016	9 160 (US) ¹⁰ 12 162 (CA) 8 250 (€)	32 384 (US) 43 000 (CA) 29 168 (€)	—	—	—	—	—	41 544 (US) 55 162 (CA) 37 418 (€)
Dana Yearian, vice-président des ventes (Amérique)	2017	238 134 (US) 314 623 (CA)	99 223 (US) 131 094 (CA)	—	156 675 (US) 206 999 (CA)	—	—	7 049 (US) 9 314 (CA)	501 081 (US) 662 030 (CA)
	2016	233 465 (US) 309 995 (CA)	97 087 (US) 128 913 (CA)	—	181 465 (US) 240 949 (CA)	—	—	7 049 (US) 9 360 (CA)	519 066 (US) 689 217 (CA)
	2015	228 439 (US) 276 251 (CA)	95 369 (US) 115 330 (CA)	—	156 372 (US) 189 100 (CA)	—	—	7 049 (US) 8 525 (CA)	487 229 (US) 589 206 (CA)

1) Salaire de base gagné au cours de l'exercice, sans égard au moment où il a été payé.

2) Les renseignements sur la rémunération des résidents canadiens ont été convertis du dollar CA au dollar US en fonction d'un taux de change moyen de 1,3212 \$ CA = 1,00 \$ US pour l'exercice terminé le 31 août 2017, de 1,3278 \$ CA = 1,00 \$ US pour l'exercice terminé le 31 août 2016 et de 1,2093 \$ CA = 1,00 \$ US pour l'exercice terminé le 31 août 2015. Les renseignements sur la rémunération du résident des Pays-Bas ont été convertis de l'euro au dollar US en fonction d'un taux de change moyen de 0,9119 € = 1,00 \$ US pour l'exercice terminé le 31 août 2017 et de 0,9007 € = 1,00 \$ US pour l'exercice terminé le 31 août 2016, et la conversion du dollar US au dollar CA est faite selon le taux mentionné ci-dessus.

- 3) Indique la valeur de l'octroi en dollars, établie en fonction de la juste valeur à la date de l'octroi des UAS octroyées selon le régime incitatif à long terme pour l'exercice. La juste valeur à la date de l'octroi des UAS se calcule à l'aide des cours de clôture les plus élevés des actions avec droit de vote subalterne à la Bourse de Toronto et au NASDAQ Global Select Market le dernier jour de bourse précédant la date de l'octroi, en recourant, du 1^{er} septembre 2016 au 31 janvier 2017, au cours acheteur à midi et, depuis le 1^{er} février 2017, au taux de change quotidien de la Banque du Canada à la date de l'octroi afin de convertir le cours de clôture au NASDAQ Global Select Market en dollars canadiens ou le cours de clôture à la Bourse de Toronto en dollars US. Les octrois d'UAS aux membres de la haute direction visés sont détaillés sous la rubrique « Analyse de la rémunération – Régime incitatif à long terme ».
- 4) Indique le total des primes gagnées au cours de l'exercice, peu importe si elles ont été payées au cours de l'exercice ou si elles sont payables ultérieurement.

Nom	Rémunération versée au cours de l'exercice terminé le 31 août 2017 ⁽ⁱ⁾ (\$)	Rémunération versée au cours du 1 ^{er} trimestre de l'exercice se terminant le 31 août 2018 ⁽ⁱ⁾ (\$)	Total des primes gagnées pendant l'exercice terminé le 31 août 2017 ⁽ⁱ⁾ (\$)
Germain Lamonde	— (US) — (CA)	199 032 (US) 262 962 (CA)	199 032 (US) 262 962 (CA)
Philippe Morin	— (US) — (CA)	89 715 (US) 118 531 (CA)	89 715 (US) 118 531 (CA)
Pierre Plamondon	— (US) — (CA)	46 116 (US) 60 928 (CA)	46 116 (US) 60 928 (CA)
Willem Jan te Niet	61 371 (US) 81 084 (CA) 55 964 (€)	42 723 (US) 56 445 (CA) 38 959 (€)	104 094 (US) 137 529 (CA) 94 923 (€)
Dana Yearian	92 480 (US) 122 185 (CA)	64 195 (US) 84 814 (CA)	156 675 (US) 206 999 (CA)

i) Voir la note 2 ci-dessus.

- 5) Indique le montant cotisé par la Société au cours de l'exercice au régime de participation différée aux bénéfices tel que détaillé sous la rubrique « Analyse de la rémunération – Régime de participation différée aux bénéfices » ou au régime 401K tel qu'il est détaillé sous la rubrique « Analyse de la rémunération – Régime 401K », selon le cas, au profit des membres de la haute direction visés. M. Lamonde n'est pas admissible au régime de participation différée aux bénéfices.
- 6) Le 1^{er} avril 2017, M. Lamonde a démissionné de son poste de PDG et a été nommé président exécutif du conseil de la Société.
- 7) M. Morin a été promu de chef de l'exploitation de la Société au poste de PDG de la Société à compter du 1^{er} avril 2017. Il s'est joint à la Société à titre de chef de l'exploitation le 9 novembre 2015.
- 8) Ce montant représente le salaire qui a été versé à M. Philippe Morin entre le 9 novembre 2015 et le 31 août 2016 calculé sur la base d'un salaire annuel de 376 563 \$ US (500 000 \$ CA) pour l'exercice terminé le 31 août 2016.
- 9) M. Willem Jan te Niet s'est joint à la Société à titre de vice-président des ventes (Europe, Moyen-Orient et Afrique) le 15 août 2016.
- 10) Ce montant représente le salaire payé à M. te Niet du 15 août 2016 au 31 août 2016, lequel est basé sur un salaire annuel de 198 000 € (219 829 \$ US, 291 889 \$ CA) pour l'exercice terminé le 31 août 2016.

Attributions en vertu d'un régime incitatif

Les principaux éléments des attributions prévues aux termes des régimes et des attributions aux termes de régimes incitatifs autres qu'à base d'actions, que ces attributions soient seulement octroyées ou qu'elles soient acquises, ou selon lesquelles des options ont été exercées, au cours de l'exercice, ou qui sont en cours à la fin de l'exercice, sont décrits à la rubrique « Analyse de la rémunération – Régime incitatif à long terme » et « Analyse de la rémunération – Rémunération incitative à court terme ».

Attributions à base d'actions et d'options en cours

Le tableau ci-après indique pour chacun des membres de la haute direction visés, toutes les attributions d'options et d'UAS en cours au 31 août 2017, le cas échéant, incluant les attributions octroyées avant le 31 août 2017.

Nom	Attributions à base d'options en cours (Options)				Attributions à base d'actions en cours (UAS)		
	Titres sous-jacents aux options non exercées (nbre)	Prix d'exercice des options	Date d'expiration des options	Valeur des options « dans le cours » non exercées	Actions ou unités d'action dont les droits n'ont pas été acquis (nbre)	Valeur marchande ou de paiement des attributions à base d'actions dont les droits n'ont pas été acquis (\$ US) ¹	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits ont été acquis (non payées ou distribuées) (\$ US)
Germain Lamonde	–	–	–	–	–	–	–
Philippe Morin	–	–	–	–	255 238	1 199 619	–
Pierre Plamondon	–	–	–	–	121 516	571 125	–
Willem Jan te Niet	–	–	–	–	26 681	125 401	–
Dana Yearian	–	–	–	–	116 178	546 037	–

- 1) La valeur des UAS dont les droits n'ont pas été acquis à la fin de l'exercice est la valeur marchande des actions avec droit de vote subalterne le 31 août 2017 qui était de 4,70 \$ US (5,89\$ CA). La valeur marchande des actions avec droit de vote subalterne a été calculée au moyen des cours de clôture les plus élevés des actions avec droit de vote subalterne à la Bourse de Toronto et au NASDAQ Global Select Market le 31 août 2017, au moyen du taux de change quotidien à la Banque du Canada afin de convertir, au besoin, le cours de clôture au NASDAQ Global Select Market en dollars canadiens ou le cours de clôture à la Bourse de Toronto en dollars US. Les gains réels, le cas échéant, réalisés au moment de l'acquisition seront fonction de la valeur des actions avec droit de vote subalterne à la date d'acquisition. Rien ne garantit que ces valeurs seront réalisées. Les gains réels sur l'acquisition des droits dépendront de la valeur des actions avec droit de vote subalterne à la date d'acquisition. Il ne peut y avoir aucune assurance que ces valeurs seront réalisées.

Attributions à base d'options exercées

Aucune attribution à base d'options de la Société n'était détenue au cours de l'exercice terminé le 31 août 2017 par les membres de la haute direction visés.

Attributions en vertu d'un régime incitatif – valeur à l'acquisition des droits ou valeur gagnée au cours de l'exercice

Le tableau ci-après résume, pour chacun des membres de la haute direction visés, la valeur des attributions à base d'actions acquises, le cas échéant, au cours de l'exercice terminé le 31 août 2017, et la valeur de la rémunération en vertu d'un régime incitatif autre qu'à base d'actions gagnée, le cas échéant, au cours de l'exercice terminé le 31 août 2017, le cas échéant.

Nom	Attributions à base d'actions – valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice (\$ US) ¹	Rémunération en vertu d'un régime incitatif autre qu'à base d'actions – valeur gagnée au cours de l'exercice (\$ US) ²
Germain Lamonde	247 698	199 032
Philippe Morin	–	89 715
Pierre Plamondon	68 380	46 116
Willem Jan te Niet	–	104 094
Dana Yearian	71 384	156 675

- 1) La valeur globale en dollars réalisée correspond à la valeur marchande des actions avec droit de vote subalterne sous-jacentes aux UAS au moment de l'acquisition des droits. Cette valeur, selon le cas, a été convertie du dollar CA au dollar US en fonction du taux de change quotidien à la Banque du Canada en vigueur le jour de l'acquisition des droits.
- 2) Inclus la valeur globale de la rémunération gagnée par chaque membre de la haute direction visé en vertu d'un régime incitatif autre qu'à base d'actions pour l'exercice terminé le 31 août 2017 (tel qu'établi à la rubrique « Tableau sommaire de la rémunération »).

Prestations en vertu d'un régime de retraite

La Société n'a pas de régime de retraite à prestations déterminées. Les principaux éléments du RPDB et du régime 401K de la Société sont décrits sous les rubriques « Analyse de la rémunération – Régime de participation différée aux bénéfices » et « Analyse de la rémunération – Régime 401K ». Les montants versés par la Société aux membres de la haute direction visés aux termes de ces régimes sont détaillés sous la colonne nommée « Autre rémunération » du « Tableau sommaire de la rémunération ».

Prestations en cas de cessation des fonctions et de changement de contrôle

La Société a conclu un contrat d'emploi avec M. Germain Lamonde, le président exécutif du conseil de la Société. Le contrat est d'une durée indéterminée et la rémunération est revue annuellement. Dans l'éventualité d'un congédiement sans motif valable, M. Lamonde aura droit à une indemnité de départ correspondant à vingt-quatre (24) mois de son taux actuel de rémunération (salaire de base, rémunération aux termes du régime incitatif à court terme et avantages sociaux) et à l'acquisition immédiate de toutes les options d'achat d'actions et UAS. De plus, dans l'éventualité où la cessation de l'emploi de M. Lamonde découle d'une fusion ou d'une acquisition par un tiers de la quasi-totalité des éléments d'actif de la Société ou de la majorité de son capital social, il aura droit à une indemnité de départ correspondant à vingt-quatre (24) mois de son taux actuel de rémunération (salaire de base, rémunération aux termes du régime incitatif à court terme et avantages sociaux) et à l'acquisition immédiatement de toutes les options d'achat d'actions et UAS. Si M. Lamonde démissionne volontairement de son emploi, il aura droit à l'acquisition immédiate de toutes ses options d'achat d'actions et ses UAS.

La Société a conclu un contrat d'emploi avec M. Philippe Morin, le président-directeur général de la Société. Le contrat est d'une durée indéterminée et la rémunération est revue tous les ans. En cas de résiliation de son contrat d'emploi sans motif valable, M. Morin aura droit à une indemnité de départ correspondant à douze (12) mois de son salaire de base actuel. De plus, si son contrat d'emploi est résilié à la suite d'une fusion ou d'une acquisition par un tiers de la quasi-totalité des éléments d'actif de la Société ou de la majorité de son capital social, M. Morin aura droit à une indemnité de départ correspondant à douze (12) mois de son salaire de base actuel et il aura droit à l'acquisition immédiatement de toutes ses options d'achat d'actions et ses UAS.

La Société a conclu un contrat d'emploi avec M. Pierre Plamondon, le chef de la direction financière et vice-président des finances de la Société. Le contrat est d'une durée indéterminée et la rémunération est revue tous les ans. En cas de résiliation de son contrat d'emploi sans motif valable, M. Plamondon aura droit à une indemnité de départ correspondant à douze (12) mois de son salaire de base actuel. De plus, si son contrat d'emploi est résilié à la suite d'une fusion ou d'une acquisition par un tiers de la quasi-totalité des éléments d'actif de la Société ou de la majorité de son capital social, M. Plamondon aura droit à une indemnité de départ correspondant à dix-huit (18) mois de son taux actuel de rémunération (salaire de base, rémunération aux termes du régime incitatif à court terme et avantages sociaux) et il aura droit à l'acquisition immédiatement de toutes ses options d'achat d'actions et ses UAS.

La Société a conclu un contrat d'emploi avec M. Willem Jan te Niet, le vice-président des ventes – EMOA de la Société. Le contrat est d'une durée indéterminée et la rémunération est revue tous les ans. En cas de résiliation de son contrat d'emploi sans motif valable, M. te Niet aura droit à une indemnité de départ correspondant à un (1) mois par année de service à titre de Vice-président de la Société avec un minimum de six (6) mois mais ne dépassant en aucun cas douze (12) mois de son salaire de base actuel. De plus, si son contrat d'emploi est résilié à la suite d'une fusion ou d'une acquisition par un tiers de la quasi-totalité des éléments d'actif de la Société ou de la majorité de son capital social, M. te Niet aura droit à une indemnité de départ correspondant à un (1) mois par année de service à titre de Vice-président de la Société avec un minimum de six (6) mois mais ne dépassant en aucun cas douze (12) mois de son taux actuel de rémunération (salaire de base, rémunération aux termes du RILV et avantages sociaux) et il aura droit à l'acquisition immédiate de toutes ses UAS.

La Société a conclu un contrat d'emploi avec M. Dana Yearian, le vice-président des ventes – Amérique de la Société. Le contrat est d'une durée indéterminée et la rémunération est revue annuellement. Dans l'éventualité d'un congédiement sans motif valable de M. Yearian, M. Yearian aura droit à une indemnité de départ correspondant à douze (12) mois de son salaire de base actuel. De plus, dans l'éventualité où la cessation de l'emploi de M. Yearian découle d'une fusion ou d'une acquisition par un tiers de la quasi-totalité des éléments d'actif de la Société ou de la majorité de son capital social, M. Yearian aura droit à une indemnité de départ correspondant à dix-huit (18) mois de son taux actuel de rémunération (salaire de base, rémunération aux termes du RILV et avantages sociaux) et il aura droit à l'acquisition immédiatement de toutes ses options d'achat d'actions et ses UAS.

Le tableau qui suit présente les paiements supplémentaires estimatifs auxquels auraient droit les membres de la haute direction visés si un événement donnant lieu à une indemnité de départ survenait le 31 août 2017, ce qui comprend tous les paiements, les sommes à payer et les avantages sociaux qui seraient versés par la Société à un membre de la haute direction visé advenant un tel événement donnant lieu à une indemnité de départ.

Membre de la haute direction visé	Événement donnant lieu à une indemnité de départ		
	Sans motif valable (\$) ^{1,2}	Changement de contrôle (\$) ^{2,3,4}	Départ volontaire (\$) ⁵
Germain Lamonde	1 672 966 ^{(US) 5} 2 097 230 ^(CA)	1 672 966 ^(US) 2 097 230 ^(CA)	0 ⁶
Philippe Morin	837 045 ^(US) 1 049 144 ^(CA)	1 608 442 ^(US) 2 015 852 ^(CA)	—
Pierre Plamondon	550 685 ^(US) 690 213 ^(CA)	1 063 640 ^(US) 1 333 146 ^(CA)	—
Willem Jan te Niet	164 517 ^(US) 206 228 ^(CA) 139 115 ^(€)	261 991 ^(US) 328 381 ^(CA) 221 538 ^(€)	—
Dana Yearian	527 739 ^(US) 661 445 ^(CA)	1 175 436 ^(US) 1 473 303 ^(CA)	—

- 1) Le montant total présenté comprend une évaluation de la somme à laquelle le membre de la haute direction visé aurait eu droit advenant une cessation d'emploi sans motif valable survenue le 31 août 2017 et comprend, selon le cas pour chaque membre de la haute direction visé, le salaire de base qui aurait été touché et la valeur totale des UAS et des options qui seraient devenues acquises (à l'exception de l'évaluation de M. Lamonde, laquelle est décrite à la note 6 ci-après et comprend : le salaire de base, la rémunération aux termes du RICT et la valeur totale des UAS et des options qui seraient devenues acquises). Le montant de la rémunération en salaire de base est calculé en fonction des sommes présentées à la rubrique intitulée « Tableau sommaire de la rémunération » de la présente circulaire. Le montant de la valeur totale rattachée à l'acquisition des UAS et des options, calculée aux termes du RILT correspond au montant présenté à la rubrique intitulée « Rémunération incitative à long terme – Régime incitatif à long terme » pour une cessation d'emploi sans motif valable.
- 2) Le montant global pour les résidents canadiens a été converti du dollar CA au dollar US en fonction d'un taux de change de 1,2536 \$ CA = 1,00 \$ US au 31 août 2017. Le montant global pour le résident des Pays-Bas a été converti de l'euro au dollar US en fonction d'un taux de change de 0,8456 € = 1,00 \$ US au 31 août 2017.
- 3) Un « changement de contrôle » s'entend d'une fusion ou de l'acquisition par un tiers de la quasi-totalité des actifs de la Société ou de la majorité de son capital-actions.
- 4) Le montant total présenté comprend, selon le cas pour chaque membre de la haute direction visé, une évaluation de la somme à laquelle le membre de la haute direction visé aurait eu droit advenant une cessation d'emploi en raison d'un changement de contrôle survenu le 31 août 2017 et comprend, selon le cas, le salaire de base, la rémunération aux termes du RICT ou du régime incitatif lié aux ventes et la valeur totale des UAS et des options qui seraient devenues acquises. Le montant du salaire de base et de la rémunération aux termes du RICT ou du régime incitatif lié aux ventes est calculé en fonction des sommes présentées à la rubrique « Tableau sommaire de la rémunération » de la présente circulaire et la valeur totale rattachée à l'acquisition des UAS et des options est calculée en fonction des sommes présentées dans les colonnes intitulées « Valeur des options « dans le cours » non exercées » et « Valeur marchande ou de paiement des attributions à base d'actions dont les droits n'ont pas été acquis » dans le tableau à la rubrique intitulée « Attributions à base d'actions et d'options en cours ».
- 5) Le montant total présenté comprend une évaluation de la somme à laquelle M. Lamonde aurait eu droit advenant une cessation d'emploi sans motif valable survenue le 31 août 2017 et comprend : le salaire de base, la rémunération aux termes du RICT et la valeur totale des UAS et des options qui seraient devenues acquises. Le montant du salaire de base et de la rémunération aux termes du RICT est calculé en fonction des sommes présentées à la rubrique intitulée « Tableau sommaire de la rémunération » de la présente circulaire et la valeur totale rattachée à l'acquisition des UAS et des options est calculée en fonction des sommes présentées dans les colonnes intitulées « Valeur des options « dans le cours » non exercées » et « Valeur marchande ou de paiement des attributions à base d'actions dont les droits n'ont pas été acquis » du tableau à la rubrique intitulée « Attributions à base d'actions et d'options en cours ».
- 6) M. Lamonde ne détenait aucune UAS ou option le 31 août 2017.

Rémunération des administrateurs

Tableau de la rémunération des administrateurs

Pour l'exercice terminé le 31 août 2014, la décision a été prise d'augmenter les honoraires annuels, d'éliminer les jetons de présence et de verser à chaque administrateur qui n'est pas un employé de la Société ou de l'une ou l'autre de ses filiales des honoraires annuels, comme il est indiqué au tableau ci-après, lesquels sont payables en une combinaison d'argent comptant et de DDVA, au choix de l'administrateur aux termes du régime de DDVA. Depuis juin 2017, nos administrateurs ont l'obligation de choisir de recevoir au moins soixante-quinze pour cent (75 %) de leurs honoraires annuels sous forme de DDVA jusqu'à ce que leurs honoraires annuels cumulatifs égalent ou excèdent trois (3) fois le total de ce qui suit : (i) les honoraires annuels versés aux administrateurs; (ii) les honoraires annuels versés aux membres du comité d'audit; et (iii) les honoraires annuels versés aux membres du comité des ressources humaines. Les principaux éléments du régime de DDVA sont décrits à la rubrique « Rémunération incitative à long terme – Régime de droits différés à la valeur d'actions ».

	Du 1 ^{er} septembre 2016 au 28 février 2017		Du 1 ^{er} mars 2017 au 31 août 2017	
Honoraires annuels versés aux administrateurs ¹	57 000 \$ CA ²	43 143 \$ US ²	63 500 \$ CA ³	48 062 \$ US ⁴
Honoraires annuels versés à l'administrateur principal	8 000 \$ CA	6 055 \$ US	9 000 \$ CA	6 812 \$ US ⁴
Honoraires annuels versés au président du comité d'audit	8 000 \$ CA	6 055 \$ US	10 000 \$ CA	7 569 \$ US ⁴
Honoraires annuels versés aux membres du comité d'audit	4 000 \$ CA	3 028 \$ US	4 250 \$ CA	3 217 \$ US ⁵
Honoraires annuels versés au président du comité des ressources humaines	6 000 \$ CA	4 541 \$ US	6 500 \$ CA	4 920 \$ US ⁴
Honoraires annuels versés aux membres du comité des ressources humaines	3 000 \$ CA	2 271 \$ US	3 750 \$ CA	2 838 \$ US ⁵

- 1) Tous les administrateurs ont choisi de recevoir 100 % de leurs honoraires annuels versés aux administrateurs sous forme de DDVA, à l'exception de M. Pierre-Paul Allard qui a choisi de recevoir 50 % de ses honoraires annuels sous forme de DDVA et de M. François Côté, Mme Angela Logothetis et M. Claude Séguin qui ont choisi de recevoir 50 % de leurs honoraires annuels sous forme de DDVA jusqu'au 1^{er} mars 2017 et M. François Côté qui a choisi de recevoir 75 % de ses honoraires annuels sous forme de DDVA à partir du 1^{er} mars 2017.
- 2) Les honoraires annuels de M. Pierre-Paul Allard, Mme Angela Logothetis et M. Randy E. Tornes sont de 57 000 \$ US (75 308 \$ CA).
- 3) Les honoraires annuels de M. Pierre-Paul Allard, Mme Angela Logothetis et M. Randy E. Tornes sont de 63 500 \$ US (83 896 \$ CA).
- 4) Les renseignements sur la rémunération ont été convertis du dollar CA au dollar US en fonction d'un taux de change moyen de 1,3212 \$ CA = 1,00 \$ US pour l'exercice terminé le 31 août 2017.
- 5) Les honoraires annuels pour les membres du comité d'audit sont de 4 250 \$ CA pour M. François Côté et M. Claude Séguin et de 4 250 \$ US (5 615 \$ CA) pour M. Pierre-Paul Allard, Mme Angela Logothetis et M. Randy Tornes depuis mars 2017. Les honoraires annuels pour les membres du comité des ressources humaines sont de 3 750 \$ CA pour M. François Côté et M. Claude Séguin et de 3 750 \$ US (4 955 \$ CA) pour M. Pierre-Paul Allard, Mme Angela Logothetis et M. Randy Tornes depuis mars 2017.

Pour l'exercice terminé le 31 août 2017, les administrateurs qui n'étaient pas des employés ont touché la rémunération indiquée ci-après :

Nom	Honoraires ¹ (\$)	Attributions à base d'actions (\$)	Attributions à base d'options (\$)	Rémunération en vertu d'un régime incitatif autre qu'à base d'actions (\$)	Valeur du régime de retraite (\$)	Autre rémunération (\$)	Total (\$)
Pierre-Paul Allard	62 899 ^(US) 83 102 ^(CA)	—	—	—	—	—	62 899 ^(US) 83 102 ^(CA)
François Côté	59 889 ^(US) 79 125 ^(CA)	—	—	—	—	—	59 889 ^(US) 79 125 ^(CA)
Darryl Edwards	17 627 ^(US) 23 289 ^(CA)	—	—	—	—	—	17 627 ^(US) 23 289 ^(CA)

Nom	Honoraires ¹ (\$)	Attributions à base d'actions (\$)	Attributions à base d'options (\$)	Rémunération en vertu d'un régime incitatif autre qu'à base d'actions (\$)	Valeur du régime de retraite (\$)	Autre rémunération (\$)	Total (\$)
Angela Logothetis	42 343 ^(US) 55 944 ^(CA)	—	—	—	—	—	42 343 ^(US) 55 944 ^(CA)
Claude Séguin	54 969 ^(US) 72 625 ^(CA)	—	—	—	—	—	54 969 ^(US) 72 625 ^(CA)
Randy E. Tornes	66 899 ^(US) 88 387 ^(CA)	—	—	—	—	—	66 899 ^(US) 88 387 ^(CA)

- 1) Les renseignements sur la rémunération ont été convertis du dollar CA au dollar US en fonction d'un taux de change moyen de 1,3212 \$ CA = 1,00 \$ US pour l'exercice terminé le 31 août 2017, à l'exception de la rémunération payée à M. Pierre-Paul Allard et M. Randy E. Tornes qui ont été payés en dollars US pour la partie des honoraires annuels qui leur sont versés à titre d'administrateurs. Depuis le 1^{er} mars 2017, les montants de rémunération payés à M. Pierre-Paul Allard, Mme Angela Logothetis et M. Randy E. Tornes ont été versés en dollars US. Les honoraires sont toujours payables en espèces, mais les membres de la haute direction ont le choix d'échanger la totalité ou une partie de leurs honoraires annuels versés aux administrateurs en DDVA. Le tableau suivant indique la partie des honoraires gagnés par les administrateurs qui ont été versés sous forme de DDVA et la partie qui leur a été versée en argent.

Nom	Honoraires gagnés		
	DDVA (\$) ⁱ	Espèces (\$)	Total (\$)
Pierre-Paul Allard ⁱⁱ	30 125 ^(US) 39 801 ^(CA)	32 774 ^(US) 43 301 ^(CA)	62 899 ^(US) 83 102 ^(CA)
François Côté ⁱⁱⁱ	31 080 ^(US) 41 063 ^(CA)	28 809 ^(US) 38 062 ^(CA)	59 889 ^(US) 79 125 ^(CA)
Darryl Edwards ⁱⁱ	7 850 ^(US) 10 371 ^(CA)	9 777 ^(US) 12 918 ^(CA)	17 627 ^(US) 23 289 ^(CA)
Angela Logothetis ^{iv}	38 686 ^(US) 51 112 ^(CA)	3 657 ^(US) 4 832 ^(CA)	42 343 ^(US) 55 944 ^(CA)
Claude Séguin ^{iv}	35 550 ^(US) 46 969 ^(CA)	19 419 ^(US) 25 656 ^(CA)	54 969 ^(US) 72 625 ^(CA)
Randy E. Tornes ^v	60 250 ^(US) 79 602 ^(CA)	6 649 ^(US) 8 785 ^(CA)	66 899 ^(US) 88 387 ^(CA)

- i) La valeur estimative d'un DDVA au moment de l'octroi est fondée sur les cours de clôture les plus élevés des actions avec droit de vote subalterne à la Bourse de Toronto et au NASDAQ Global Select Market le dernier jour de bourse précédant la date de l'octroi, en recourant, du 1^{er} septembre 2016 au 31 janvier 2017, au cours acheteur à midi et, depuis le 1^{er} février 2017, au taux de change quotidien de la Banque du Canada à la date de l'octroi, pour convertir, au besoin, le cours de clôture au NASDAQ Global Select Market en dollars canadiens ou le cours de clôture à la Bourse de Toronto en dollars US. La valeur d'un DDVA au moment de son acquisition correspond à la valeur marchande d'une action avec droit de vote subalterne au moment où le régime de DDVA est converti en actions avec droit de vote subalterne.
- ii) A choisi de recevoir 50 % de ses honoraires annuels versés aux administrateurs sous forme de DDVA.
- iii) A choisi de recevoir, jusqu'au 1^{er} mars 2017, 50 % puis, par la suite, 75 % de ses honoraires annuels versés aux administrateurs sous forme de DDVA.
- iv) A choisi de recevoir, jusqu'au 1^{er} mars 2017, 50 % puis, par la suite, 100 % de ses honoraires annuels versés aux administrateurs sous forme de DDVA.
- v) A choisi de recevoir 100 % de ses honoraires annuels versés aux administrateurs sous forme de DDVA.

Attributions en vertu d'un régime incitatif pour les administrateurs

Les principaux éléments des attributions selon les régimes d'attributions à base d'actions ou le régime d'attributions autre qu'à base d'actions, que ces attributions soient seulement octroyées ou qu'elles soient acquises, ou selon lesquelles des options ont été exercées, au cours de l'exercice, ou qui sont en cours à la fin de l'exercice, sont décrits à la rubrique « Analyse de la rémunération – Régime incitatif à long terme ».

Attributions à base d'actions et d'options en cours

Le tableau ci-après indique pour chacun des administrateurs de la Société, toutes les attributions en cours au 31 août 2017, le cas échéant, incluant les attributions octroyées avant le 31 août 2017.

Nom	Attributions à base d'actions en cours (DDVA)		
	Actions ou unités d'action dont les droits n'ont pas été acquis (nbre)	Valeur marchande ou de paiement des attributions à base d'actions dont les droits n'ont pas été acquis (\$ US) ¹	Valeur marchande ou de paiement des attributions à base d'actions dont les droits ont été acquis (non payées ou distribuées) (\$ US)
Pierre-Paul Allard	55 452	260 624	–
François Côté	17 730	83 331	–
Angela Logothetis	8 639	40 603	–
Claude Séguin	29 855	140 319	–
Randy E. Tornes	62 603	294 234	–

- 1) La valeur des DDVA dont les droits n'ont pas été acquis à la fin de l'exercice est la valeur marchande des actions avec droit de vote subalterne le 31 août 2017 qui était de 4,70\$ US (5,89 \$ CA). La valeur marchande des actions avec droit de vote subalterne a été calculée au moyen des cours de clôture les plus élevés des actions avec droit de vote subalterne à la Bourse de Toronto et au NASDAQ Global Select Market le 31 août 2017, au moyen du taux de change quotidien à la Banque du Canada afin de convertir, au besoin, le cours de clôture au NASDAQ Global Select Market en dollars canadiens ou le cours de clôture à la Bourse de Toronto en dollars US. Les gains réels réalisés au moment de l'acquisition seront fonction de la valeur des actions avec droit de vote subalterne à la date d'acquisition des droits. Rien ne garantit que ces valeurs seront réalisées.

Au 31 août 2017, aucun administrateur ne détenait des attributions à base d'options en cours de la Société. Le 23 janvier 2017 et le 24 mars 2017, M. Darryl Edwards a converti ses 29 456 DDVA et ses 450 DDVA en 29 906 actions avec droit de vote subalterne de la Société.

Attributions à base d'actions exercées

Au cours de l'exercice terminé le 31 août 2017, aucun administrateur n'a acquis de DDVA, à l'exception de M. Darryl Edwards, ancien administrateur, tel que décrit ci-dessous, et aucun administrateur n'a reçu de rémunération en vertu d'un régime incitatif autre qu'à base d'actions de la Société.

Le tableau suivant résume l'information sur les DDVA convertis et payés en actions avec droit de vote subalterne lorsqu'un administrateur a cessé d'être membre du conseil au 1^{er} novembre 2017 :

Nom	Nombre de DDVA convertis	Valeur globale réalisée (\$ US) ¹
Darryl Edwards ²	29 456	147 380
Darryl Edwards ²	450	2 631

- 1) La valeur globale réalisée correspond au cours des titres sous-jacents aux DDVA au moment de la conversion.
2) M. Edwards a cessé d'être membre du conseil d'administration à compter du 10 janvier 2017.

Titres pouvant être émis en vertu de régimes de rémunération à base de titres de participation

Le tableau suivant indique le nombre d'actions avec droit de vote subalterne de la Société émises et en circulation au 31 août 2017, ou qui pourraient être émises, aux termes du RILT et du régime de DDVA de la Société, ces deux régimes ayant été approuvés par les actionnaires de la Société.

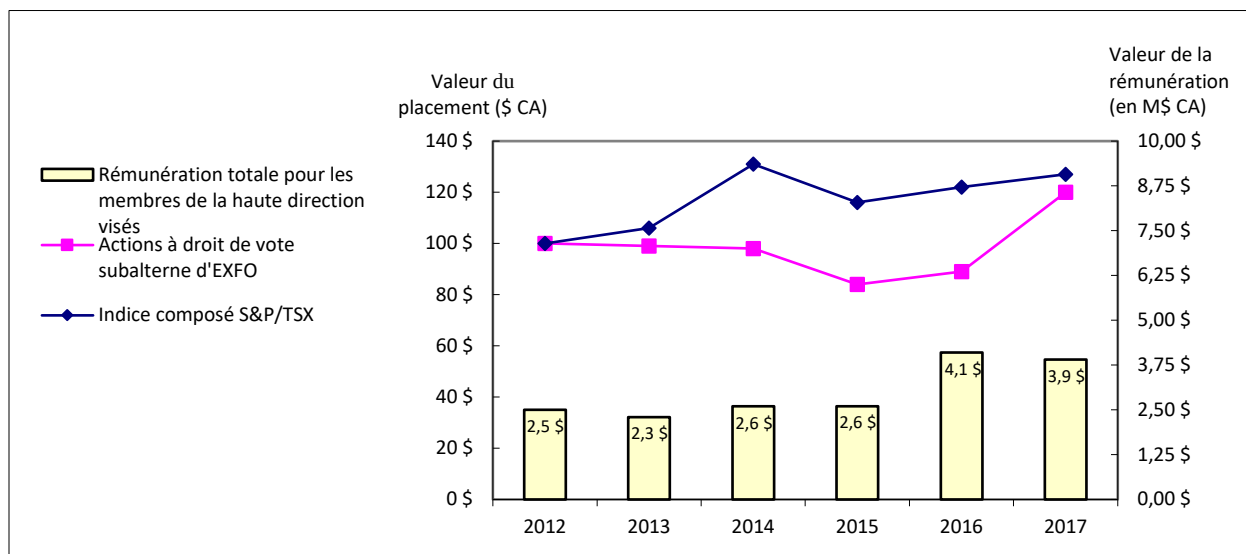
Catégorie de régime	Nombre de titres devant être émis à l'exercice des options, des UAS et des DDVA en cours a)	Prix d'exercice moyen pondéré des options, des UAS et des DDVA en cours (\$ US) b)	Nombre de titres restant à émettre en vertu de régime de rémunération à base de titres de participation [à l'exclusion des titres indiqués dans la colonne a)] c)
RILT – UAS	1 611 330	s/o ¹	435 024 ²
RILT – Options	–	–	
Régime de DDVA – DDVA	174 279	s/o ¹	

- 1) La valeur des UAS et des DDVA correspondra au cours des actions avec droit de vote subalterne de la Société à la date d'acquisition.
- 2) Suite à l'approbation de l'augmentation proposée du nombre total d'actions avec droit de vote subalterne réservées à des fins d'émission aux termes du RILT et du régime de DDVA, le nombre de titres demeurant disponibles à des fins d'émission future aux termes de ces régimes serait 5 702 101. Se reporter à la rubrique « Modifications au régime incitatif à long terme et au régime de droits différés à la valeur d'actions – Augmentation du nombre d'actions réservées à des fins d'émission ».

GRAPHIQUE DE RENDEMENT

Le graphique linéaire présenté ci-après permet de comparer le rendement total cumulatif des actions à droit de vote subalterne de la Société par rapport au rendement total cumulatif de l'indice composé S&P/TSX au cours des cinq (5) derniers exercices terminés le 31 août 2017. Le graphique suppose que la valeur initiale du placement dans les actions à droit de vote subalterne de la Société et de l'indice composé S&P/TSX était de 100 \$ CA le 1^{er} septembre 2012. Le graphique à barres présenté ci-dessous illustre la tendance de la rémunération totale versée à nos membres de la haute direction visés au cours de la période indiquée; le président exécutif du conseil, le président-directeur général et le chef de la direction financière sont inclus dans chaque période mais les autres membres de la haute direction visés changent d'une période à l'autre. Pour obtenir de plus amples renseignements sur l'identité et la rémunération des membres de la haute direction visés, veuillez vous reporter à nos cinq (5) dernières circulaires de sollicitation de procurations par la direction et à la présente circulaire, à la rubrique « Tableau sommaire de la rémunération ».

Rendement des actions de la Société
(du 1^{er} septembre 2012 au 31 août 2017)



	31 août					
	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Actions à droit de vote subalterne d'EXFO (\$ CA)	100 \$	99 \$	98 \$	84\$	89 \$	120 \$
Indice composé S&P/TSX (\$ CA)	100 \$	106 \$	131 \$	116 \$	122 \$	127 \$
Rémunération totale des membres de la haute direction visés (en M\$ CA)	2,5 \$	2,3 \$	2,6 \$	2,6 \$	4,1 \$	3,9 \$

Le graphique linéaire démontre que la Société a obtenu un rendement inférieur à celui de l'indice composé S&P/TSX entre les exercices 2013 et 2015, mais a relativement mieux performé en 2016 et particulièrement en 2017. Par conséquent, EXFO a réduit l'écart de rendement entre l'indice composé S&P/TSX et elle-même à la fin de la période de cinq ans. Le rendement total des actionnaires de la Société est demeuré relativement stable pour les exercices 2013 et 2014, a connu une baisse en 2015 et s'est amélioré en 2016 et surtout en 2017. Le rendement total de l'indice a augmenté pour les exercices 2013, 2014, 2016 et 2017 alors qu'il a baissé pour l'exercice 2015.

Au cours des cinq dernières années, la Société a subi les contrecoups de l'incertitude macro-économique et des dépenses inégales dans le secteur des télécommunications. Les ventes ont aussi été négativement touchées par les taux de change mondiaux, notamment par la forte hausse du dollar US par rapport à un panier de devises comme le dollar canadien, la livre sterling et l'euro. L'indice, pendant ce temps, a subi les contrecoups de la baisse des prix des ressources naturelles en 2015, mais a été moins affecté par l'incertitude macro-économique. En raison de la taille relativement petite de la Société et de sa capitalisation boursière, ses actions à droit de vote subalterne ont tendance à être plus volatiles et plus sensibles, tant à la hausse qu'à la baisse, que l'indice.

Le graphique à barres ci-dessus illustre qu'au cours de la même période de cinq ans, le montant total de la rémunération reçue par les membres de la haute direction visés, tel qu'exprimé en dollars canadiens, suit le rendement du cours des actions de la Société pour l'exercice 2016, mais pas pour les exercices entre 2013 et 2015 ainsi que pour l'exercice 2017. Pour analyser le graphique à barres ci-dessus, il faut tenir compte de ce qui suit :

- Malgré la stabilité relative du cours des actions de la Société au 31 août 2013 comparativement à l'exercice précédent, la rémunération totale versée aux membres de la haute direction visés a diminué. Cette diminution a constitué un reflet des résultats financiers inférieurs aux attentes pour l'exercice 2013 et était donc alignée sur les intérêts des actionnaires.
- Le prix de l'action de la Société est demeuré relativement stable au 31 août 2014 comparativement à l'exercice précédent, mais la rémunération totale versée aux membres de la haute direction visés a augmenté pour cette année. Cette augmentation de la rémunération des membres de la haute direction visés s'explique principalement par le rajustement progressif du salaire de base du président-directeur général puisque ce dernier ne reçoit plus de rémunération à base d'actions, ainsi que des rajustements pour aligner la rémunération de la haute direction avec le positionnement de rémunération cible sur un marché de référence de sociétés comparables dont la taille est similaire à celle de la Société. Cette démarche a été nécessaire afin de maintenir une position concurrentielle au sein du marché et de conserver des membres clés de la direction. Le prix de l'action de la Société a diminué au 31 août 2015 comparativement à l'exercice précédent, tandis que la rémunération totale reçue par les membres de la haute direction visés, exprimée en dollars canadiens, est restée stable pour la même période. Il convient de mentionner cependant que trois (3) membres de la haute direction visés sur cinq (5) ont été rémunérés avec une autre monnaie que le dollar canadien. Avec une devise constante, la rémunération totale reçue par les membres de la haute direction visée aurait diminué d'environ 100 000 \$ CA d'une année à l'autre. En conséquence, la rémunération totale des membres de la haute direction visés pour cette période a été alignée avec le rendement du cours de l'action.

- Le rendement des actions de la Société a augmenté au cours de l'exercice commençant le 1^{er} septembre 2015 jusqu'à l'exercice terminé le 31 août 2016. La rémunération totale reçue par les membres de la haute direction visés au cours de cette période a également augmenté mais à un taux plus élevé que l'augmentation du cours de l'action de la Société. Il convient également de mentionner qu'au début de cet exercice financier, la Société a procédé à l'embauche d'un membre de la haute direction au nouveau poste de chef de l'exploitation, ce qui a également contribué à l'augmentation de la rémunération totale reçue par les membres de la haute direction visés pendant cette période.
- Le rendement des actions de la Société a augmenté du 1^{er} septembre au 31 août 2017. Comme certains objectifs financiers n'ont pas été atteints, la rémunération totale reçue par les membres de la haute direction visés au cours de cette période a diminué, ce qui était par conséquent aligné sur les intérêts des actionnaires.

La rémunération totale des membres de la haute direction visés de la Société se définit comme le total du salaire de base, de la rémunération à court terme et de la rémunération à long terme. Le salaire de base est établi au début de chaque exercice, en fonction des recommandations formulées par le comité des ressources humaines du conseil d'administration. La rémunération à court terme, laquelle varie d'un exercice à l'autre, dépend de l'atteinte d'objectifs préétablis mesurés en fonction des objectifs de la Société et des objectifs individuels pour un exercice donné. Pour plus de renseignements sur la rémunération à court terme, veuillez vous rapporter à la rubrique intitulée « Rémunération incitative à court terme ». La rémunération à long terme, laquelle est versée sous forme d'UAS, devient acquise sur une période de trois (3) à cinq (5) ans, selon l'atteinte d'objectifs d'entreprise préétablis. Pour plus de renseignements sur la rémunération à long terme, veuillez vous reporter à la rubrique intitulée « Régime incitatif à long terme ».

Par conséquent, le salaire de base et la rémunération à court terme ne suivent pas nécessairement la valeur marchande du cours de nos actions. Or, la rémunération à long terme est directement alignée sur le rendement du cours de nos actions, puisque la valeur marchande des UAS correspond à la valeur marchande de nos actions au jour d'acquisition. Ainsi, la valeur marchande du cours par action de la Société aura une incidence sur la valeur prévue de la rémunération totale des membres de la haute direction visés, ce qui aligne partiellement leur expérience à celle des actionnaires.

ASSURANCE RESPONSABILITÉ DES ADMINISTRATEURS ET DES DIRIGEANTS

La Société souscrit une assurance responsabilité qui protège ses administrateurs et dirigeants de même que ceux de ses filiales dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions. La totalité de la prime, qui s'élève à 130 000 \$ US pour la période du 30 septembre 2017 au 30 septembre 2018, a été payée par la Société. La limite globale de responsabilité à l'égard de l'ensemble des réclamations se chiffre à 15 M\$ US par année, sous réserve d'une franchise de 250 000 \$ US. Une police d'assurance-responsabilité complémentaire distincte pour les administrateurs et les dirigeants d'une limite globale de 5 M\$ US, offre en outre une couverture tous risques (couverture A), comportant une assurance de carence et une clause de substitution, qui comblent les possibles lacunes de couverture qui pourraient exister aux termes de couvertures d'assurance sous-jacentes restrictives ou inapplicables. Cette police d'assurance particulière prévoit une couverture pour la responsabilité personnelle des administrateurs et des dirigeants si l'organisation omet ou refuse de les indemniser, si elle n'est pas en mesure de le faire pour des raisons financières, ou si la loi ne l'autorise pas à le faire. Cette couverture pourra également s'appliquer si la limite de la garantie de premier rang des administrateurs et des dirigeants est atteinte.

RAPPORT SUR LES PRATIQUES EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE

Développements en matière de gouvernance au Canada

En janvier 2004, les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (les « ACVM ») ont adopté le *Règlement 52-110 sur le comité d'audit* (anciennement le comité de vérification), qui a été modifié pour la dernière fois en novembre 2015 (le « Règlement 52-110 »). Le Règlement 52-110 prévoit certaines exigences concernant la composition et les responsabilités du comité d'audit, ainsi que les obligations de déclaration concernant les questions liées à l'audit. L'information à fournir suivant le Règlement 52-110 est incluse dans la notice annuelle 2017 de la Société sur formulaire 20-F sous l'annexe 11.5 (Charte du comité d'audit (anciennement Charte du comité de vérification)), rubrique 6.A (Administrateurs et hauts dirigeants) et 16.C (Honoraires et services principaux de comptabilité) disponible tel que décrit ci-après. Veuillez vous référer à la rubrique « Candidats à l'élection à titre d'administrateurs et titres avec droit de vote dont ils ont la propriété effective » pour l'identité des administrateurs membres du comité d'audit.

Le 30 juin 2005, les ACVM ont également adopté le *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance* (le « Règlement 58-101 ») et l'*Instruction générale 58-201 relative à la gouvernance* (l'« IG 58-201 »), laquelle Instruction générale 58-201 et le Règlement 52-110 sont ci-après dénommés les « normes des ACVM en matière de gouvernance ». L'IG 58-201 donne des lignes directrices aux émetteurs canadiens sur les pratiques en matière de gouvernance, tandis que le Règlement 58-101 exige des émetteurs qu'ils fournissent certains renseignements sur leurs pratiques en matière de gouvernance. Les normes des ACVM en matière de gouvernance, particulièrement le Règlement 58-101 et l'IG 58-201, ont remplacé les anciennes lignes directrices de la Bourse de Toronto qui étaient, avant la mise en vigueur des normes des ACVM en matière de gouvernance, la principale source de recommandations codifiées à l'égard des pratiques en matière de gouvernance au Canada.

Pratiques d'EXFO en matière de gouvernance

Selon le Règlement 58-101, nous sommes tenus de fournir des renseignements sur notre système de gouvernance. Au cours des dernières années, nous avons entrepris une révision complète de nos pratiques en matière de gouvernance afin de mieux nous conformer aux normes des ACVM et, lorsqu'il est possible de le faire, de les surpasser.

Nous avons procédé à l'adoption, en mars 2005 d'un certain nombre de chartes et de politiques, y compris notre charte du comité d'audit (anciennement notre charte du comité de vérification), nos lignes directrices pour la gouvernance d'entreprise du conseil d'administration, un code d'éthique pour notre principal dirigeant et nos principaux dirigeants financiers, des lignes directrices sur la divulgation d'information, une politique d'éthique et de déontologie, une charte du comité des ressources humaines, une politique de transaction sur les titres et un énoncé de signalement de violations éthiques, et nous mettons à jour ces documents de façon régulière. Nous avons adopté en octobre 2006 une politique concernant l'embauche d'employés et d'anciens employés d'auditeurs indépendants (anciennement, la politique liée à l'embauche d'employés ou d'anciens employés d'un vérificateur indépendant). Nous avons adopté en juin 2011 une charte du comité des administrateurs indépendants. Nous avons aussi adopté en octobre 2011 une politique de vote majoritaire pour l'élection de nos administrateurs et l'avons modifiée en mars 2016 pour qu'elle soit conforme aux nouvelles règles de la TSX. Nous avons modifié en octobre 2012 la charte du comité des ressources humaines afin de prévoir expressément la responsabilité du comité des ressources humaines à procéder annuellement à une analyse des risques associés aux politiques et procédures lié à la rémunération des hauts dirigeants de la Société.

En mars 2017, nous avons modifié nos lignes directrices en matière de divulgation afin d'ajouter le président exécutif du conseil en tant que membre du comité de divulgation. En juin 2017, nous avons également modifié notre politique en matière d'actionnariat des administrateurs et nos lignes directrices pour la gouvernance d'entreprise du conseil d'administration afin d'imposer à nos administrateurs l'obligation de choisir de recevoir au moins soixante-quinze pour cent (75 %) de leurs honoraires annuels sous forme de DDVA jusqu'à ce que leurs honoraires annuels cumulatifs égalent ou excèdent trois (3) fois le total de ce qui suit : (i) les honoraires annuels versés aux administrateurs; (ii) les honoraires annuels versés aux membres du comité d'audit; et (iii) les honoraires annuels versés aux membres du comité des ressources humaines.

Nous avons modifié en janvier 2013, en octobre 2014 et en octobre 2017 la charte du comité des ressources humaines afin de recevoir et d'évaluer les propositions de candidatures au poste d'administrateur provenant d'actionnaires, d'adapter notre charte pour qu'elle soit conforme aux récents changements aux règles sur les comités de rémunération du NASDAQ, pour mettre à jour le processus de mise en candidature des administrateurs et pour ajouter spécifiquement la révision de la rémunération du président exécutif du conseil d'administration. Nous avons adopté en janvier 2013 une politique relative aux conflits d'intérêts de zones de conflit. Nous avons modifié notre politique d'éthique et de déontologie et notre énoncé de signalement de violations éthiques en juin 2013 et adopté en septembre 2013 le code de conduite de l'agent afin de formaliser notre programme de conformité contre la corruption. Nous avons également adopté en septembre 2013 une politique relative à l'actionnariat des administrateurs. Nous avons aussi modifié en octobre 2014 la charte du comité d'audit afin d'harmoniser la terminologie avec celle du Règlement 52-110. De plus, nous mettons en œuvre de saines pratiques de gestion telles que la Pratique exemplaire à l'égard de la date d'octroi de la rémunération sous forme d'actions et avons mis en œuvre des lignes directrices concernant le dépôt et la divulgation des contrats importants. Nos chartes du conseil d'administration et des comités sont désignées sous le nom de « règles de gouvernance ».

Nous sommes d'avis que l'adoption et la mise en œuvre de bonnes pratiques en matière de gouvernance constituent une pierre angulaire de nos pratiques et politiques d'entreprise et de gestion, et que nos pratiques actuelles en matière de gouvernance respectent déjà les normes en vigueur en matière de gouvernance. Nous croyons de plus que les mesures que nous avons adoptées à l'égard de la gouvernance sont conformes dans une large mesure aux normes des ACVM.

Nous invitons nos actionnaires à consulter nos règles de gouvernance et notre politique d'éthique et de déontologie qui figurent sur notre site Web (www.EXFO.com) et qui sont également disponibles en version papier pour tout actionnaire qui en fait la demande auprès de notre secrétaire corporatif.

Notre notice annuelle de 2017 sur formulaire 20-F (déposée auprès de la *Securities and Exchange Commission* (la « SEC ») qui sera disponible au plus tard le 29 novembre 2017 et qui peut être obtenue gratuitement sur demande auprès de notre secrétaire corporatif ou à l'adresse www.sedar.com au Canada, ou à l'adresse www.sec.gov/edgar.shtml aux États-Unis, comprendra également certains renseignements sur nos pratiques en matière de gouvernance.

Nous mettrons à jour périodiquement nos pratiques en matière de gouvernance de façon à tenir compte de l'évolution des pratiques exemplaires. Notre conseil d'administration ainsi que nous-mêmes sommes d'avis que nos pratiques en matière de gouvernance ainsi qu'elles sont résumées dans l'annexe D ci-jointe, sont dans l'ensemble conformes aux normes des ACVM en matière de gouvernance. Comme il est mentionné dans l'annexe D, nos règles de gouvernance et toutes les politiques connexes (y compris les politiques susmentionnées) peuvent être consultées sur notre site Web (www.EXFO.com).

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Des renseignements supplémentaires concernant la Société sont disponibles sur SEDAR à l'adresse suivante : www.sedar.com. À toute personne physique ou morale qui en fait la demande au secrétaire de la Société, au 400, avenue Godin, Québec (Québec) Canada G1M 2K2 (numéro de téléphone : 418 683-0913, poste 23704; numéro de télécopieur : 418 683-9839), la Société fournira gratuitement l'information suivante :

- a) un (1) exemplaire de la notice annuelle 2017 sur formulaire 20-F de la Société déposé auprès de la SEC aux États-Unis aux termes de la loi intitulée *Securities Exchange Act of 1934* et auprès des commissions de valeurs mobilières ou autorités similaires;
- b) un (1) exemplaire des états financiers consolidés et du rapport des auditeurs sur ceux-ci ainsi que le rapport de gestion de la Société pour son dernier exercice, qui sont tous contenus dans la notice annuelle 2017 sur formulaire 20-F de la Société, de même qu'un (1) exemplaire de tous les états financiers intermédiaires consolidés de la Société ultérieurs aux états financiers consolidés de son dernier exercice;
- c) un (1) exemplaire de la présente circulaire de sollicitation de procurations par la direction.

Des renseignements supplémentaires concernant la Société sont également inclus dans la notice annuelle 2017 sur formulaire 20-F de la Société pour l'exercice terminé le 31 août 2017. Les états financiers annuels consolidés audités, le rapport des auditeurs et le rapport de gestion seront postés aux actionnaires, en vertu de la législation applicable, avec l'avis de convocation à l'Assemblée et la présente circulaire de sollicitation de procurations par la direction. Des copies supplémentaires des documents susmentionnés peuvent être obtenues à partir du site Web de SEDAR à l'adresse www.sedar.com au Canada, ou à l'adresse www.sec.gov/edgar.shtml aux États-Unis, et pourront aussi être obtenues, sans frais, sur demande à cet effet à la Société et au moment de l'Assemblée, ou encore à partir du site Web de la Société (www.EXFO.com), à la rubrique « Investisseurs ».

APPROBATION DES ADMINISTRATEURS

Les administrateurs de la Société ont approuvé le contenu et la diffusion de la présente circulaire de sollicitation de procurations par la direction.

FAIT à Québec (Québec), Canada le 1^{er} novembre 2017.



Benoît Ringuette
Secrétaire de la Société

EXFO INC.

400, avenue Godin
Québec (Québec) Canada G1M 2K2

ANNEXE A RÉSOLUTION

ATTENDU QUE le conseil d'administration de la Société a recommandé aux actionnaires d'approuver certaines modifications au régime incitatif à long terme et au régime de droits différés à la valeur d'actions afin d'augmenter le nombre maximum d'actions à droit de vote subalterne qui peuvent être émises, d'adopter de nouvelles dispositions de modification et d'ajouter une disposition concernant la prolongation de la période au cours de laquelle une option peut être exercée si la date d'expiration tombe pendant une période d'interdiction d'opérations.

IL EST RÉSOLU, À TITRE DE RÉSOLUTION DES ACTIONNAIRES, QUE :

1. les modifications au régime incitatif à long terme et au régime de droits différés à la valeur d'actions pour (i) porter le nombre total d'actions avec droit de vote subalterne de la Société réservées à des fins d'émission de 6 306 153 à 11 792 893, résultant en une augmentation de 215 361 à 5 702 101 actions à droit de vote subalterne disponibles pour de futurs octrois, (ii) adopter de nouvelles dispositions de modification, et (iii) ajouter une nouvelle disposition au régime incitatif à long terme prévoyant que la période au cours de laquelle une option peut être exercée est automatiquement prolongée si la date d'expiration tombe pendant une période d'interdiction d'opérations ou dans les 10 jours ouvrables suivant le dernier jour d'une période d'interdiction d'opérations, et (iv) apporter d'autres modifications d'ordre général ou de nature cléricale, et dont le texte intégral est joint en tant qu'annexes B et C à la circulaire de sollicitation de procurations de la direction datée du 1^{er} novembre 2017, soient par les présentes confirmées, ratifiées et approuvées sous réserve que la Société obtienne toutes les approbations requises de la Bourse de Toronto et des autres autorités réglementaires;
2. tout dirigeant ou administrateur de la Société soit par les présentes autorisé et ordonné, pour le compte de la Société, à signer et à remettre tous les documents et à poser tous les actes et faire toutes les choses jugés nécessaires ou opportuns, selon ce que cet administrateur ou dirigeant peut déterminer, en consultation avec les autorités de réglementation afin de donner effet aux dispositions précédentes de la présente résolution; et
3. les administrateurs de la Société peuvent, à leur discrétion, révoquer la présente résolution avant sa mise en œuvre, sans autre avis ou approbation des actionnaires.

ANNEXE B
EXFO INC.
RÉGIME INCITATIF À LONG TERME

1. OBJET

- 1.1** L'objet du régime incitatif à long terme (le « **régime** ») des administrateurs, des membres de la haute direction, des employés et des autres personnes ou sociétés qui fournissent des services de consultation ou de gestion courante (les « **experts-conseils** ») à EXFO inc. (la « **Société** ») ou à l'une de ses filiales est de permettre à la Société et à ses actionnaires de bénéficier d'une mesure incitative sous la forme d'une participation à l'actionnariat par les administrateurs, les membres de la haute direction et les employés de la Société et de ses filiales, le cas échéant, et par certains experts-conseils qui fournissent des services sur une base continue. Pour les fins du régime, « **filiales** » (i) désigne toute entité juridique dont la Société est porteur ou bénéficiaire, au moment de l'octroi de l'option ou de l'UAS, directement ou indirectement, autrement qu'à titre de garantie seulement, de valeurs mobilières conférant plus de 50 % des voix lui permettant d'élire la majorité des administrateurs de cette entité de même que toute filiale de telle entité juridique et (ii) toute entité juridique dans laquelle la Société ou une filiale détient au moins 50% des actions avec droit de vote ou dans laquelle elle a une participation majoritaire et dont la Société ou une filiale de la Société assure la gestion.

2. DÉFINITIONS

Pour les besoins du présent régime, les termes et expressions qui suivent ont le sens qui leur est donné ci-dessous :

« **Actions** » Les actions avec droit de vote subalterne de la Société.

« **Actions UAS** » Les Actions qu'un porteur d'UAS peut recevoir aux termes d'une convention d'attribution donnée.

« **Administrateur** » Toute personne élue au conseil d'administration de la Société lors d'une assemblée générale annuelle des actionnaires.

« **Administrateurs maintenus** » A le sens qui lui est conféré au paragraphe 7.2.

« **Attribution** » Les UAS octroyées à un participant admissible en vertu du régime à une date d'attribution, qu'atteste une convention d'attribution et qui sont soumises aux modalités du régime et de la convention d'attribution.

« **Avis de souscription** » A le sens qui lui est conféré au paragraphe 5.4.

« **Changement de contrôle** » A le sens qui lui est conféré à l'article 7.

« **Comité** » Le comité des ressources humaines formé uniquement de membres non employés ou tout autre comité composé uniquement de membres non employés qui est constitué de temps à autre, à la discrétion du conseil, afin d'administrer le régime.

« **Conseil** » Le conseil d'administration de la Société.

« **Convention d'attribution** » Une convention, essentiellement en la forme de la convention ci-jointe en annexe 2, intervenue entre un participant admissible et la Société aux termes de laquelle une attribution est octroyée à un participant admissible conformément au régime et qui renferme des modalités supplémentaires qui ne sont pas incompatibles avec le régime selon ce que le conseil juge souhaitable.

« **Date d'acquisition** » A le sens qui lui est conféré au paragraphe 6.3.

« **Date d'acquisition devancée** » A le sens qui lui est conféré au paragraphe 6.4.

« **Date d'attribution** » La date où une attribution est octroyée, date qui peut tomber à la date où le conseil décide d'octroyer l'attribution ou une date ultérieure, si le conseil en décide ainsi au moment de l'octroi.

« **Date d'expiration devancée** » A le sens qui lui est conféré à l'alinéa 5.3.2.

« **Date d'octroi** » La date à laquelle une option est octroyée, date qui peut tomber à la date où le conseil décide d'octroyer l'option ou une date ultérieure, si le conseil en décide ainsi au moment de l'octroi.

« **DDVA** » Les droits différés à la valeur d'actions qui peuvent être octroyés à des administrateurs non employés de la Société aux termes d'un régime de droits différés à la valeur d'actions à l'intention des administrateurs.

« **Durée de l'option** » A le sens qui lui est conféré à l'alinéa 5.3.1.

« **Experts-conseils** » Les personnes physiques ou morales fournissant des services continus de gestion ou de consultation à la Société.

« **Filiales** » A le sens qui lui est conféré à l'article 1.

« **Incapacité permanente** » Une lésion qui nuit à la capacité physique et/ou mentale d'un participant admissible à fournir sa prestation de travail normale pour la Société, vraisemblablement pour le reste de sa vie.

« **Option** » Une option permettant de souscrire des Actions qui est octroyée à un participant admissible aux termes du régime.

« **Participant admissible** » Tout dirigeant, employé, administrateur non employé de la Société ou expert-conseil que le conseil désigne comme admis à participer au régime.

« **Période d'interdiction d'opérations** » désigne toute période au cours de laquelle une politique de la Société empêche un titulaire d'options de lever une option;

« **Porteur d'UAS** » A le sens qui lui est conféré au paragraphe 6.2.

« **Prix de souscription** » A le sens qui lui est conféré au paragraphe 5.2.

« **Régime** » Le régime incitatif à long terme de la société, en sa version modifiée.

« **Société** » EXFO inc.

« **Titulaire d'options** » Un administrateur, dirigeant ou employé de la Société ou de l'une de ses filiales, selon le cas, ou un expert-conseil à qui des options sont octroyées.

« **Unité d'action subalterne** » ou « **UAS** » Le droit d'un participant admissible à qui une telle unité est octroyée de recevoir une Action à la date d'acquisition (ou date d'acquisition devancée, selon le cas) à l'atteinte d'objectifs de rendement déterminés, s'il en est, que fixe le conseil conformément à l'article 6, à moins que cette unité n'expire avant sa date d'acquisition.

3. ADMINISTRATION

L'administration du régime relève du conseil d'administration composé de non-employés de la Société (le « **conseil** ») ou, sur décision du conseil, du comité des ressources humaines composé uniquement de membres non employés ou de tout autre comité composé de membres non employés pouvant être constitués de temps à autre (le « **comité** »). Le conseil ou le comité a toute latitude dans l'interprétation du régime et dans l'établissement des règles et règlements qui s'y appliquent et dans la prise de toutes autres décisions qu'il juge nécessaires ou utiles à l'administration du régime, y compris, notamment, de modifier une date d'expiration devancée (telle que définie ci-après), sous réserve de l'alinéa 5.3.3, à la condition que ces interprétations, règles, règlements et décisions respectent les instructions générales pertinentes des autorités compétentes en valeurs mobilières et les directives des bourses à la cote desquelles les titres de la Société sont inscrits.

4. ACTIONS VISÉES PAR LE RÉGIME

Les actions visées par le régime sont les actions avec droit de vote subalterne (les « **Actions** ») de la Société. Le nombre total d'Actions pouvant être émises aux termes du régime et du régime de droits différés à la valeur d'actions ne saurait excéder 11 792 893 Actions, sous réserve de rajustement aux termes de l'article 8, et aucun participant admissible ne peut détenir, au total, des Options, des UAS et des DDVA représentant plus de 5 % du nombre d'Actions émises et en circulation. Toutes les Actions visées par des options ou des UAS qui auront expiré ou qui auront été annulées deviennent des Actions réservées aux fins des options ou des UAS qui pourront être octroyées ultérieurement aux termes du régime.

Pour plus de certitude, l'émission des Actions en vertu du régime est assujettie à ce qui suit :

- (i) le nombre d'Actions pouvant être émises en tout temps conformément aux options, aux UAS ou aux DDVA octroyées aux initiés de la Société ne peut dépasser 10 % du nombre total d'Actions émises et en circulation;
- (ii) le nombre d'Actions émises aux initiés, dans une période d'une année, conformément à l'exercice, au règlement ou au rachat d'Options, d'UAS ou de DDVA ne peut être supérieur à 10 % du nombre total d'Actions émises et en circulation; et
- (iii) le nombre d'Actions émises à un initié et aux personnes avec qui il a des liens, dans une période d'une année, conformément à l'exercice, au règlement ou au rachat d'Options, d'UAS ou de DDVA ne peut être supérieur à 5 % du nombre total d'Actions émises et en circulation.

5. OPTIONS

5.1 OCTROI D'OPTIONS

Le conseil ou le comité désigne, de temps à autre, les administrateurs, dirigeants ou employés de la Société ou de l'une de ses filiales, le cas échéant, ou les experts-conseils à qui des options sont octroyées (un « **titulaire d'options** ») et le nombre d'Actions visées par chacune de ces options. Tout titulaire d'options peut détenir plus d'une option. L'octroi de chaque option est attesté par une lettre de la Société adressée au titulaire d'options, dans laquelle est mentionné le nombre d'Actions visé par cette option, le prix de souscription, les modalités de levée de l'option et la durée de l'option.

5.2 PRIX DE SOUSCRIPTION

Le prix de souscription des Actions sous option est établi par le conseil ou le comité qu'il désigne au moment de l'octroi et ce prix ne peut être inférieur au cours des Actions à la date d'octroi (la « **date d'octroi** »), cours qui correspond au plus élevé d'entre les cours de clôture des Actions à la Bourse de Toronto et au NASDAQ Global Select Market le dernier jour de bourse qui précède la date d'octroi ou, s'il ne s'est pas négocié d'Actions ce jour-là, le plus élevé de la moyenne, arrondie au cent près, des cours acheteur et vendeur des Actions à la clôture des négociations à la Bourse de Toronto et au NASDAQ Global Select Market, ce dernier jour de bourse qui précède la date d'octroi (le « **prix de souscription** »).

Le cours de clôture des Actions ou, le cas échéant, la moyenne des cours acheteur et vendeur des Actions à la clôture des négociations sur le NASDAQ Global Select Market est convertie, lorsque cette conversion est requise, en dollars canadiens en utilisant le taux de change quotidien de la Banque du Canada à la date d'octroi.

5.3 DURÉE DE L'OPTION

- 5.3.1 Sous réserve des alinéas 5.3.2 et 5.3.3, chaque option peut être levée pendant la durée que fixe le conseil ou le comité (la « **durée de l'option** »), cette durée commençant au plus tôt à la date d'octroi et prenant fin au plus tard 10 années après cette date.
- 5.3.2 Nonobstant l'alinéa 5.3.1, une option ne peut être levée par un titulaire d'options à compter de toutes et chacune des dates suivantes (une « **date d'expiration devancée** ») à moins que le conseil ou le comité n'en décide autrement :
- a) dans le cas où le titulaire d'options est un dirigeant ou un employé, la date à laquelle il démissionne et quitte volontairement son emploi auprès de la Société ou de l'une de ses filiales, selon le cas, ou la date à laquelle il est mis fin pour des motifs valables à son emploi auprès de la Société ou de l'une de ses filiales, selon le cas;
 - b) dans le cas où le titulaire d'options est un administrateur de la Société ou de l'une de ses filiales, selon le cas, mais n'est pas employé par l'une de ces dernières, 30 jours suivant la date à laquelle il cesse d'être membre du conseil d'administration pour toute raison autre que le décès ou l'incapacité permanente;
 - c) (i) dans le cas où le titulaire d'options est un dirigeant ou employé, six mois suivants la date à laquelle il est mis fin à son emploi auprès de la Société ou de l'une de ses filiales, selon le cas, pour cause de décès ou d'incapacité permanente, (ii) dans le cas où le titulaire d'options est un administrateur de la Société ou de l'une de ses filiales, selon le cas, mais n'est pas employé par l'une de ces dernières, six mois suivant la date à laquelle il cesse d'être membre du conseil d'administration pertinent pour cause de décès ou d'incapacité permanente. Nonobstant ce qui précède, en cas de décès ou d'incapacité permanente du titulaire d'options, la durée d'option établie par le conseil ou le comité doit commencer au plus tard à la date de résiliation résultante du décès ou de l'incapacité permanente du titulaire d'options et toutes les options détenues par le titulaire d'options pourront être exercées à partir de cette date;
 - d) dans le cas où le titulaire d'options est un dirigeant ou employé, 30 jours suivant la date à laquelle il est mis fin à son emploi auprès de la Société ou de l'une de ses filiales, selon le cas, pour tout motif autre que ceux mentionnés aux sous-alinéas 5.3.2a) et 5.3.2b), y compris, l'invalidité, la maladie, la retraite ou la retraite anticipée. Nonobstant ce qui précède, en cas de retraite ou retraite anticipée d'un dirigeant ou employé, le conseil ou le comité peut, à son entière discrétion, sous réserve de l'article 3, prolonger la date d'expiration devancée prévue au présent sous-alinéa 5.3.2d);

- e) dans le cas où le titulaire d'options est un expert-conseil, 30 jours suivant la date de résiliation de son contrat de services ou, le cas échéant, 30 jours suivant la réception par lui d'un avis de la Société indiquant que les options doivent être levées dans un délai de 30 jours suivant la date de réception de l'avis.

5.3.3 Les règles stipulées à l'alinéa 5.3.2 ne sauraient s'interpréter de façon à prolonger la durée de l'option au-delà de 10 ans.

5.3.4 La durée de l'option est automatiquement prolongée si la date à laquelle l'option doit expirer tombe pendant une période d'interdiction d'opérations ou dans les 10 jours ouvrables suivants le dernier jour d'une période d'interdiction d'opérations. Dans de tels cas, la durée de l'option prend fin 10 jours ouvrables après le dernier jour de la période d'interdiction d'opérations.

5.3.5 Sont frappés de déchéance tous les droits que confère une option non levée à l'échéance de la durée de l'option ou à compter de toute date d'expiration devancée.

5.4 LEVÉE D'UNE OPTION

a) Sous réserve du paragraphe 5.3, une option se lève en totalité en tout temps, ou en partie, de temps à autre, pendant la durée de l'option, mais dans tous les cas conformément au rythme de levée établi par le conseil ou le comité et applicable au moment de l'octroi.

b) Une option peut être levée en faisant parvenir au secrétaire de la Société un avis de souscription dûment rempli, tel que prévu à l'annexe 1 des présentes (l'« **avis de souscription** »). Cet avis de souscription doit faire mention du nombre d'Actions souscrites et de l'adresse à laquelle le certificat attestant ces actions doit être livré. L'avis de souscription doit également être accompagné d'un chèque visé libellé à l'ordre de la Société au montant du prix de souscription. La Société fera en sorte qu'un certificat pour le nombre d'Actions précisé dans l'avis soit émis au nom du titulaire d'options et qu'il soit livré à l'adresse précisée dans l'avis, au plus tard dans les 10 jours ouvrables qui suivent la réception de cet avis de souscription et du chèque.

5.5 INCESSIBILITÉ

Nulle option ni droit dans celle-ci n'est cessible pour fins de transfert de garantie ou autrement par un titulaire d'options autrement que par disposition testamentaire ou l'opération des dispositions juridiques applicables en matière de succession.

5.6 LE TITULAIRE D'OPTIONS N'EST PAS UN ACTIONNAIRE

Un titulaire d'options ne se voit pas conférer de droit comme actionnaire de la Société relativement à toutes Actions visées par son option tant qu'il ne devient pas le porteur inscrit de ces actions.

6. OCTROI D'ATTRIBUTIONS D'UAS

6.1 OCTROI D'ATTRIBUTIONS

Le conseil désigne de temps à autre les participants admissibles à qui un octroi d'UAS est effectué et détermine le nombre d'UAS octroyées en vertu de l'attribution. Le conseil a en outre la faculté d'établir au moment de l'octroi, selon les restrictions énoncées dans le régime, la date d'attribution, la date d'acquisition, les objectifs de rendement à atteindre pour que l'attribution soit acquise, le cas échéant, et d'autres caractéristiques applicables à une attribution octroyée aux termes des présentes.

6.2 CONVENTION D'ATTRIBUTION

À l'octroi d'une attribution, la Société remet au participant admissible ayant été choisi pour la recevoir une convention d'attribution portant la date d'attribution, renfermant les modalités de l'attribution et portant la signature de la Société. Sur livraison, à la Société, de la convention d'attribution signée par le participant admissible, celui-ci devient un porteur d'UAS aux termes du régime et, sous réserve d'acquisition, est en droit de recevoir les actions UAS suivant les modalités énoncées dans la convention d'attribution et dans le régime.

6.3 DATE D'ACQUISITION

Le conseil fixe la date d'acquisition d'une attribution au moment de l'octroi, sous réserve toutefois d'une durée minimale de 3 ans et d'une durée maximale de 10 ans à compter de la date d'attribution, et cette date est soumise aux stipulations du paragraphe 6.4 qui ont trait à l'acquisition ou expiration devancée.

6.4 ACQUISITION DEVANCÉE D'ATTRIBUTIONS

- a) Sauf si le conseil décide du contraire au moment où après l'octroi et sous réserve de la durée minimale et maximale mentionnée au paragraphe 6.3 ci-dessus. Cette durée minimale n'est pas applicable aux situations décrites aux paragraphes 6.4b) et c) :
 - (i) Lorsque l'acquisition d'une attribution est soumise à l'atteinte d'objectifs de rendement, cette attribution, ou partie de celle-ci, expire à la date d'acquisition si ces objectifs de rendement ne sont pas atteints ou elle est reportée à une date d'acquisition ultérieure ainsi qu'en décide le conseil, le tout conformément aux modalités de la convention d'attribution pertinente.
 - (ii) Toute attribution, qu'elle soit ou non soumise à l'atteinte d'objectifs de rendement, expire dès que son porteur d'UAS cesse d'être un participant admissible parce qu'il a été démis de son poste ou de son emploi pour des motifs valables.
 - (iii) Toute attribution, qu'elle soit ou non soumise à l'atteinte d'objectifs de rendement, est acquise avant sa date d'expiration ou expire, selon le cas, dans les situations et de la façon qui suivent :
 - 1) si un porteur d'UAS démissionne et quitte de son propre chef son poste ou son emploi, l'attribution qu'il détient expire immédiatement à la date où il démissionne et quitte son poste ou son emploi;
 - 2) si un porteur d'UAS est congédié sans motif, l'attribution qu'il détient est acquise immédiatement à la date de son congédiement conformément à l'alinéa 6.4b);
 - 3) si un porteur d'UAS décède ou qu'il est mis fin à son emploi au sein de la Société en raison d'une incapacité permanente, l'attribution qu'il détient est acquise immédiatement à la date de son décès ou la date de cessation d'emploi, selon le cas, et nonobstant toute disposition contraire aux présentes, le porteur d'UAS (ou, s'il est décédé, son représentant légal) de cette acquisition devancée d'attributions est en droit de recevoir, à la date du décès du porteur d'UAS ou la date de cessation d'emploi pour cause d'incapacité permanente (chacun pour les fins de cet alinéa 6.4a)(iii)3) une « date d'acquisition devancée », la totalité des actions de la convention d'attribution, selon les modalités énoncées dans la convention d'attribution et conformément à l'acquisition décrite au paragraphe 6.7 ci-dessous;

- 4) si un porteur d’UAS remplit les conditions de la retraite fixées par la Société, l’attribution qu’il détient est acquise immédiatement à la date de la retraite conformément à l’alinéa 6.4c).
- b) Si l’une des situations envisagées au point 6.4a)(iii)2 se produit et malgré toute stipulation contraire aux présentes, le porteur d’UAS de cette attribution à acquisition devancée est en droit de recevoir à la date de congédiement sans motif ou à la date de changement de contrôle, selon le cas (chacune aux fins de ce paragraphe 6.4b) constituant une « date d’acquisition devancée »), le nombre d’Actions correspondant à :

$$\left(\text{Nombre d'actions UAS sous-jacentes à l'attribution} \times \frac{\text{Nombre de jours écoulés entre la date d'attribution et la date d'acquisition devancée}}{\text{Nombre de jours dans la période d'acquisition de cette attribution}} \right)$$

sauf décision contraire du conseil au moment de ou après l’octroi. Nonobstant ce qui précède, dans le cas d’une cessation d’emploi d’un porteur d’UAS suite à un changement de contrôle, le conseil ou le comité peut à sa discrétion augmenter le nombre d’actions qu’un porteur d’UAS est en droit de recevoir en vertu de ce paragraphe 6.4b).

- c) À la survenance d’un événement visé au point 6.4a)(iii)4), et nonobstant toute stipulation contraire aux présentes, le porteur d’UAS aura droit à l’acquisition régulière établie par la convention d’acquisition sous réserve des conditions suivantes : i) remplir les conditions de retraite établies par la Société et ii) respecter continuellement l’entente de confidentialité, de non-concurrence et de non-sollicitation du porteur d’UAS, selon les modalités énoncées dans la convention d’attribution et conformément à l’acquisition décrite au paragraphe 6.7 ci-dessous.

6.5 INCESSIBILITÉ

Une attribution est incessible. Malgré ce qui précède, si un porteur d’UAS décède et que l’acquisition de son attribution est devancée de la manière énoncée au point 6.4a)(iii)3), son représentant légal est investi de ses droits en vertu du régime et de la convention d’attribution.

6.6 ABSENCE DE DROITS IMPLICITES

Un porteur d’UAS ne dispose de droits comme actionnaire de la Société qu’à l’égard des actions UAS, s’il en est, qu’il a reçues à l’acquisition d’une attribution conformément à ses modalités.

Rien dans le présent régime ni dans une convention d’attribution ne confère ou ne s’interprète comme conférant à un porteur d’UAS le droit de demeurer dirigeant, collaborateur clé ou administrateur non-employé de la Société ou à un participant admissible le droit de se voir octroyer des options ou des attributions aux termes des présentes.

6.7 ACQUISITION D’UNE ATTRIBUTION

À moins qu’une attribution n’ait expiré conformément aux points 6.4a)(i), (ii) et (iii)1), la Société, au plus tard cinq jours ouvrables après la date d’acquisition (ou après la date d’acquisition devancée, selon le cas) :

- a) émet le nombre d’actions UAS nouvelles que représente cette attribution acquise (ou le nombre d’Actions établi conformément à l’alinéa 6.4b), selon le cas) et ordonne à son agent des transferts d’émettre un certificat au nom du porteur d’UAS de cette attribution.

7. CHANGEMENT DE CONTRÔLE

7.1 Pour les fins du présent article 7, l'expression « **changement de contrôle** » signifie :

- 7.1.1 l'acquisition par une personne ou une entité, ou par toutes personnes ou entités qui agissent de concert ou sont des alliées, directement ou non, de titres avec droit de vote de la Société qui, avec tous les autres titres avec droit de vote de la Société détenus par ces personnes ou entités, représentent, au total, soit a) 50 % ou plus des droits de vote rattachés à tous les titres avec droit de vote en circulation de la Société, soit b) 40 % ou plus des droits de vote rattachés à tous les titres avec droit de vote en circulation de la Société, acquisition qui est suivie dans un délai de 24 mois de changements au sein des membres du conseil entraînant un changement de la majorité du conseil;
- 7.1.2 une fusion, un arrangement ou autre forme de regroupement d'entreprises entre la Société et une autre entité entraînant la détention par les porteurs de titres avec droit de vote de cette autre entité, au total, soit a) de 50 % ou plus des droits de vote rattachés à tous les titres avec droit de vote en circulation de l'entité issue du regroupement d'entreprises, soit b) de 40 % ou plus des droits de vote rattachés à tous les titres avec droit de vote en circulation de l'entité issue du regroupement d'entreprises, opération qui est suivie dans les 24 mois de changements au sein des membres du conseil entraînant un changement de la majorité du conseil;
- 7.1.3 tout événement ou série d'événements (cet événement ou série d'événements peuvent comprendre, notamment, une course aux procurations ou une sollicitation de procurations ayant trait à l'élection d'administrateurs de la Société faite en opposition aux candidats recommandés par les administrateurs maintenus durant une période de 24 mois consécutifs) à la suite de quoi une majorité des membres du conseil est composée de personnes autres que les administrateurs maintenus; ou
- 7.1.4 la vente, la location ou l'échange de la totalité ou de la quasi-totalité des éléments d'actif de la Société en faveur d'une autre personne ou entité, autrement que dans le cours normal des activités de la Société ou de l'une de ses filiales.

7.2 Pour les fins du présent article 7, « **administrateurs maintenus** » signifie, en ce qui a trait à toute période de 24 mois consécutifs, a) les membres du conseil le 1^{er} jour d'une telle période, b) les membres du conseil élus après le 1^{er} jour d'une telle période à toute assemblée générale annuelle des actionnaires, nommés par le conseil ou un comité de ce dernier, si une majorité des membres du conseil ou de ce comité étaient des administrateurs maintenus au moment d'une telle nomination, et c) les membres du conseil élus pour succéder aux administrateurs maintenus par le conseil ou un comité de ce dernier, si une majorité des membres du conseil ou de ce comité étaient des administrateurs maintenus au moment d'une telle élection.

7.3 Nonobstant toute stipulation contraire énoncée au présent régime, le conseil ou le comité a le pouvoir de devancer la période à compter de laquelle une option ou une UAS peut être levée ou exercée ou la période pendant laquelle une option ou une UAS peut être levée ou exercée, en tout ou en partie, incluant, notamment, avant ou lors d'un changement de contrôle.

8. EFFETS D'UNE MODIFICATION DU CAPITAL-ACTIONS

S'il survient une modification au nombre d'Actions émises et en circulation de la Société au motif d'un dividende en actions, d'une division d'actions, d'une restructuration du capital, d'une fusion, d'un regroupement d'activités ou d'un échange d'Actions ou d'un autre changement semblable, le conseil ou le comité apporte, sous réserve de l'approbation préalable des organismes réglementaires compétents, un rajustement équitable au nombre maximum ou au type d'Actions pouvant être émises aux termes du régime ou assujetties aux options ou UAS en circulation et au prix de souscription de ces actions aux fins des options. Ce rajustement est définitif et exécutoire aux fins du régime.

9. MODIFICATION ET RÉSILIATION

9.1 Le conseil assume l'entière responsabilité à l'égard du régime, ce qui comprend, sans s'y limiter, le pouvoir et l'autorité de modifier, de suspendre ou de résilier le régime, en totalité ou en partie, ou de modifier les modalités et conditions des Options ou des UAS en cours, à condition qu'une telle modification, suspension ou résiliation :

- 9.1.1 soit soumise à l'obtention de l'approbation des actionnaires de la Société, à moins que cette approbation ne soit pas requise en vertu du paragraphe 9.2 ou des exigences des bourses ou des lois sur les valeurs mobilières applicables;
- 9.1.2 soit soumise à l'obtention de l'approbation requise de toute autorité en valeurs mobilières ou bourse; et
- 9.1.3 ne modifie ni ne nuise de manière défavorable à toute option ou UAS précédemment octroyées, à condition que le Conseil puisse, à sa discrétion, accélérer l'acquisition de toute option ou UAS quelles que soient les incidences fiscales défavorables ou potentiellement défavorables résultant de cette accélération.

9.2 Sous réserve du paragraphe 9.3, les mesures qui ne nécessitent pas l'approbation des actionnaires incluent, sans s'y limiter, les mesures suivantes, à condition qu'elles soient effectuées conformément aux exigences applicables des bourses ou des lois sur les valeurs mobilières :

- 9.2.1 les modifications d'ordre général ou de nature cléricale, qui, entre autres, clarifient, corrigent ou rectifient toute ambiguïté, disposition inopérante, erreur ou omission dans le régime;
- 9.2.2 les modifications nécessaires afin de se conformer aux lois applicables ou aux exigences de toute autorité en valeurs mobilières ou bourse;
- 9.2.3 la modification de l'admissibilité et de la limitation à la participation au régime;
- 9.2.4 la modification des modalités et conditions, y compris les restrictions, qui ne sont pas incompatibles avec les modalités du régime, de toute Option ou UAS, lesquelles modalités et conditions peuvent différer selon les Options ou UAS individuelles et les titulaires d'options et d'UAS;
- 9.2.5 la modification des périodes visées au paragraphe 5.3 du régime au cours desquelles les options acquises peuvent être levées, à condition que la durée de l'option ne soit pas prolongée au-delà de 10 ans après la date d'octroi de l'option;
- 9.2.6 les modifications relatives à la période d'acquisition des droits ou relatives aux circonstances qui pourraient accélérer l'acquisition d'Options ou d'UAS;
- 9.2.7 toute modification résultant de la modification du capital-actions tel que défini plus en détail à l'article 8 ci-dessus;
- 9.2.8 les modifications aux dispositions relatives à l'administration du régime; et
- 9.2.9 la suspension ou la résiliation du régime.

- 9.3** Nonobstant le paragraphe 9.2, l’approbation des actionnaires est requise pour
- 9.3.1 une réduction du prix de souscription des options détenues par un initié;
 - 9.3.2 une prolongation de la durée de l’option pour les options détenues par un initié;
 - 9.3.3 toute modification visant à supprimer ou à dépasser la limite établie aux paragraphes 4a) ou 4b);
 - 9.3.4 une augmentation du nombre maximal d’Actions pouvant être émises en vertu du régime; et
 - 9.3.5 toute modification aux dispositions du présent article 9.
- 9.4** En ce qui concerne l’approbation des actionnaires tel que requis aux termes des alinéas 9.3.1, 9.3.2 et 9.3.3, les votes attachés aux Actions détenues directement ou indirectement par les initiés qui retirent un avantage directement ou indirectement de la modification doivent être exclus.
- 9.5** En ce qui concerne l’approbation des Actionnaires aux termes de l’alinéa 9.3.5, lorsque la modification avantagera de manière disproportionnée un ou plusieurs initiés par rapport aux autres titulaires d’options ou porteurs d’UAS, les votes attachés aux Actions détenues directement ou indirectement par ces initiés qui retirent l’avantage disproportionné doivent être exclus.
- 10. DERNIÈRES STIPULATIONS**
- 10.1** L’obligation de la Société d’émettre des options octroyées ou des Actions aux termes du régime est assujettie à l’ensemble des lois, règlements ou règles applicables de tout organisme réglementaire gouvernemental ou autre autorité compétente à l’égard de l’émission ou du placement de valeurs et aux règles de toute bourse à la cote de laquelle les Actions de la Société sont inscrites. Chaque titulaire d’options convient de se conformer à ces lois, règlements et règles et de fournir à la Société toute information ou tout engagement requis afin de se conformer à ces lois, règlements et règles.
- 10.2** La participation au régime d’un membre du conseil d’administration, de la haute direction ou du personnel de la Société ou de l’une de ses filiales, ainsi que de tout expert-conseil, est entièrement facultative et ne saurait s’interpréter comme leur conférant quelque droit ou privilège que ce soit si ce n’est les droits et privilèges prévus expressément par le régime. Ni le régime, ni quelque geste que ce soit posé aux termes de celui-ci, ne saurait s’interpréter comme limitant le droit de la Société ou l’une de ses filiales de mettre fin à l’emploi d’un membre de la haute direction ou du personnel en tout temps, ainsi qu’à toute relation contractuelle entre la Société et un expert-conseil. Tout avis de congédiement remis à un membre de la haute direction ou du personnel, ainsi qu’à un expert-conseil, le cas échéant, au moment où il est mis fin à son emploi, ou tout paiement en lieu et place de cet avis, ou toute combinaison de ceux-ci, n’a pas pour effet de prolonger la durée de l’emploi ou la relation contractuelle aux fins du régime.
- 10.3** Aucun membre du conseil d’administration, de la haute direction ou du personnel de la Société ou de l’une de ses filiales, non plus que tout expert-conseil, n’acquiert le droit automatique de se voir attribuer une ou plusieurs options ou UAS aux termes du régime en raison de tout octroi antérieur d’options ou d’UAS aux termes du régime.
- 10.4** Le régime ne prévoit aucune garantie à l’égard de toute perte ou de tout profit pouvant résulter des variations du cours des Actions.
- 10.5** La Société et ses filiales n’assument aucune responsabilité quant aux incidences fiscales qu’a pour le membre du conseil, de la haute direction ou du personnel de la Société ou de l’une de ses filiales, ainsi que pour tout expert-conseil, le fait de participer au régime, et ces personnes sont invitées à consulter leurs propres conseillers en fiscalité.

- a) Il est possible qu'un participant au régime doive verser à la Société ou à l'une de ses filiales, et la Société ou l'une de ses filiales est habilitée et elles ont, par les présentes, l'autorisation de retenir de toute Action ou autre bien livrable en vertu d'une option ou d'une UAS ou de toute autre rémunération ou autre montant à remettre à un participant au régime, le montant (au comptant ou en Actions) de toute retenue d'impôt et charge sociale à l'égard d'une option, de sa levée, ou tout paiement ou transfert effectué en vertu d'une option ou au titre d'une UAS et de prendre d'autres mesures que la Société peut juger nécessaires pour répondre à toutes les obligations liées au paiement de ces impôts ou charges sociales.
 - b) Sans limiter la généralité de l'alinéa a) ci-dessus, un participant au régime peut satisfaire, en tout ou partie, à l'obligation de retenue susmentionnée (sans excéder l'obligation de retenue requise) en livrant des Actions en sa propriété selon une juste valeur marchande égale à cette obligation de retenue (à la condition que ces actions soient libres de tout gage ou autre sûreté et que soit elles aient été détenues par le participant au régime pendant six mois, soit aient été préalablement acquises par lui sur le marché libre, soit satisfassent aux autres exigences jugées nécessaires par le comité afin d'éviter une charge comptable sur les bénéfices) ou en demandant à la Société de retenir du nombre d'Actions pouvant être émises en vertu de la levée ou du règlement de l'option ou de l'attribution d'une UAS, un nombre d'Actions dont la juste valeur marchande est égale à cette obligation.
- 10.6** Le régime et toute option ou UAS octroyée aux termes de celui-ci sont régis et interprétables en vertu des lois de la province de Québec et des lois du Canada qui y sont applicables.
- 10.7** Le régime est daté du 25 mai 2000, modifié en date du 9 janvier 2004, en date du 12 janvier 2005, en date du 6 janvier 2016 et en date du 10 janvier 2018.

ANNEXE 1

EXFO INC.

RÉGIME D'OPTIONS D'ACHAT D' ACTIONS DE

AVIS DE SOUSCRIPTION

(Date)

EXFO INC.
400, avenue Godin
Québec (Québec)
G1M 2K2

Compétence du secrétaire

Je soussigné(e), _____,
souscris _____ actions avec droit de vote subalterne d'EXFO inc. (la « Société ») que
j'ai le droit de souscrire aux termes d'une option qui m'a été octroyée
le _____ conformément aux modalités du paragraphe 5.4b) du régime incitatif à long terme
de la Société. Je joins à la présente mon chèque visé (ou mandat) libellé à l'ordre d'EXFO inc. au montant
de _____ \$ en paiement de cette souscription.

(x) _____
(SIGNATURE)

(NUMÉRO) (RUE)

(VILLE) (PROVINCE) (CODE POSTAL)

() _____
(TÉLÉPHONE)

ANNEXE 2

EXFO INC.

RÉGIME INCITATIF À LONG TERME

CONVENTION D'ATTRIBUTION

La présente convention d'attribution est intervenue entre EXFO inc. (la « Société ») et le porteur d'unités d'action subalternes (UAS) nommé ci-dessous aux termes du régime incitatif à long terme de la Société (le « régime »), dont un exemplaire est disponible sur demande, et confirme ce qui suit :

1. _____ (la « **date d'attribution** »);
2. _____ (le « **porteur d'UAS** »);
3. s'est vu octroyer _____ UAS incessibles (l'« **attribution** »);
4. l'acquisition de l'attribution :

- ☐ n'est pas soumise à l'atteinte d'objectifs de rendement;
- ☐ est soumise à l'atteinte des objectifs de rendement suivants :

_____ ;

5. l'attribution est acquise à 17 h 00, heure de l'Est, à la ou aux dates suivante(s) : _____ ou, si une telle date d'acquisition tombe durant une période d'interdiction d'opérations ou toute autre période d'opérations restreintes durant laquelle le porteur d'UAS ne peut négocier les actions avec droits de vote subalterne de la Société, les droits s'acquerront alors a) le cinquième jour de bourse où le porteur d'UAS est habilité à les négocier après une telle période d'interdiction d'opérations ou période d'opérations restreintes, ou b) si le porteur d'UAS fait le choix, avant cette date d'acquisition, de payer ses impôts sans utiliser le produit des actions, alors, et seulement dans ce cas, la date d'attribution demeurera le [date];
6. La Société émettra du trésor, ses actions avec droit de vote subalterne, le nombre d'UAS que représente cette Attribution acquise mentionnée ci-haut.
7. Le tout suivant les modalités énoncées dans le Régime. En signant la présente convention, le Porteur d'UAS reconnaît avoir lu et compris le Régime et convient d'être lié par celui-ci.

Afin d'accepter cette attribution, nous vous invitons à signer en deux copies cette convention d'attribution et en retourner une copie à l'attention du département juridique au 400, avenue Godin, Québec, Québec, G1M 2K2.

EN FOI DE QUOI la Société et le porteur d'UAS signent la présente convention d'attribution le _____

Porteur d'UAS

EXFO inc.

Nom du porteur d'UAS

Par: _____

Signature du porteur d'UAS

Nom, Titre

ANNEXE C
EXFO INC.
RÉGIME DE DROITS DIFFÉRÉS À LA VALEUR D' ACTIONS
À L'INTENTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

1. DÉFINITIONS

Pour les besoins du présent régime de droits différés à la valeur d'actions, sauf stipulation expresse contraire ou exigence contraire du contexte, les mots et expressions qui suivent ont le sens qui leur est donné ci-dessous :

« **Action** » Une action avec droit de vote subalterne de la Société.

« **Administrateur** » Membre du conseil qui n'est pas employé de la Société et qui a droit à une rémunération en vertu d'une résolution du conseil.

« **Avis de cessation** » A le sens qui lui est conféré au paragraphe 4.3.

« **Avis de choix** » A le sens qui lui est conféré au paragraphe 4.1.

« **Avis de rachat** » A le sens qui lui est conféré au paragraphe 6.2.

« **Conseil** » Les membres non employés du conseil d'administration de la Société ou tel comité du conseil formé uniquement de membres non employés que le conseil peut choisir pour administrer le présent RDDVA.

« **Date de cessation** » À l'égard d'un participant, la première date à laquelle deux des conditions suivantes sont réunies :

- (i) le participant cesse d'être administrateur de la Société au motif de son décès ou de sa retraite ou de la perte de fonction comme administrateur; ou
- (ii) le participant n'est ni employé ni membre du conseil d'administration de la Société ou d'une personne reliée à la Société pour les besoins de la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada).

« **Date de rachat** » A le sens qui lui est conféré au paragraphe 6.2.

« **Droits** » Les droits différés à la valeur d'actions qui peuvent être octroyés aux participants suivant le RDDVA.

« **Fraction** » A le sens qui lui est conféré au paragraphe 3.2.

« **Jour ouvrable** » Tout jour où les banques sont ouvertes dans la province de Québec.

« **Options** » A le sens qui leur est conféré dans le régime incitatif à long terme de la Société.

« **Participant** » Tout administrateur qui participe au RDDVA.

« **RDDVA** » Le présent régime de droits différés à la valeur d'actions à l'intention des administrateurs.

« **Rémunération différée** » Relativement à un participant, la somme de la fraction laissée au choix du participant en vertu du paragraphe 4.

« **Société** » EXFO inc.

« **UAS** » A le sens qui lui est conféré dans le régime incitatif à long terme.

« **Valeur d'un Droit** » ou « **Valeur des Droits** » A toute date donnée, la valeur marchande des Actions à cette date, calculée en fonction du plus élevé des cours de clôture des Actions à la Bourse de Toronto et au NASDAQ Global Select Market le dernier jour de bourse qui précède cette date ou, si les Actions ne se sont pas négociées ce dernier jour de bourse, le plus élevé de la moyenne, arrondie au cent près, des cours acheteur et vendeur des Actions à la Bourse de Toronto et au NASDAQ Global Select Market à la fermeture des négociations ce dernier jour de bourse avant cette date, sous réserve des rajustements apportés aux termes du paragraphe 5.2 du RDDVA. Le cours de clôture des Actions ou, selon le cas, la moyenne des cours acheteur et vendeur des Actions à la fermeture des négociations sur le NASDAQ Global Select Market est convertie en dollars canadiens en utilisant le taux de change quotidien de la Banque du Canada à la date d'octroi lorsque cette conversion est nécessaire.

2. ADMINISTRATION

- 2.1** Le conseil administre le RDDVA, le conseil pouvant déléguer ses obligations et pouvoirs en tout ou en partie à un sous-comité formé uniquement d'administrateurs non employés. Le conseil est autorisé à interpréter le RDDVA, à instaurer, modifier et annuler des règles et règlements ayant trait au RDDVA et à prendre toute autre décision qu'il juge nécessaire et souhaite pour l'administration du RDDVA. Le conseil peut corriger tout vice ou suppléer à toute omission ou concilier toute incompatibilité du RDDVA de la façon et suivant la portée qu'il juge nécessaire ou souhaitable. Toute décision du conseil vis-à-vis de l'interprétation et l'administration du RDDVA, tel qu'il est décrit aux présentes, est à son entière discrétion et est définitive, concluante et irrévocable pour toutes les parties visées. Malgré ce qui précède, toutes les mesures du conseil doivent être telles que le RDDVA remplisse de façon continue les conditions de l'alinéa 68001(d) du règlement pris en application de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada). Ni le conseil ni un membre du conseil, ni un dirigeant ou un employé de la Société, n'est responsable de tout acte posé, omission commise, interprétation faite ou décision prise de bonne foi relativement au RDDVA et les membres du conseil et les dirigeants des employés de la Société sont en droit d'être indemnisés par la Société relativement à toute réclamation ou perte ou tous dommages ou frais (dont les honoraires d'avocats et frais de contentieux) en découlant, dans toute la mesure permise par la loi. Les frais d'administration du RDDVA sont à la charge de la Société.

3. ADMISSIBILITÉ

- 3.1** La Société instaure le RDDVA à compter de la date de l'approbation par ses actionnaires.
- 3.2** Chaque participant est en droit de recevoir, sous forme de Droits, un pourcentage des honoraires annuels payables à un administrateur et peut, sous réserve des conditions énoncées aux présentes, choisir de toucher, sous forme de Droits, tout pourcentage, à hauteur de 100 %, des honoraires annuels comme membre du conseil (la « **fraction** »).

4. CHOIX DE PARTICIPER

- 4.1** Chaque participant qui choisit de participer au RDDVA devrait produire un avis de choix en la forme de celui qui est joint en annexe A (l'« **avis de choix** ») auprès du secrétaire de la Société avant le 1^{er} août chaque année, chaque nouvel administrateur devant livrer cet avis de choix au plus tard 7 jours après la date où son mandat d'administrateur débute en indiquant le pourcentage de la fraction payable :

- a) au cours de l'année civile suivante pour un administrateur maintenu;
- b) au cours de l'année civile courante à compter du premier jour du trimestre de la Société qui suit la date de réception de la Société, de l'avis de choix pour un administrateur nouveau, relativement à laquelle le participant a choisi de recevoir des Droits.

4.2 Le choix d'un participant (qui n'a pas produit un avis de cessation à l'égard de ce choix) de prendre part au RDDVA prend effet relativement à l'exercice ou le reste d'exercice à l'égard duquel il est opéré et il est réputé s'appliquer à tous les exercices de la Société ultérieurs au dépôt de l'avis de choix jusqu'à ce qu'un avis de cessation soit déposé suivant le paragraphe 4.3. Si aucun avis de choix n'est déposé, et qu'aucun choix antérieur n'est réputé effectif, le participant est réputé avoir choisi de se voir verser 100 % de la fraction en Droits.

4.3 Chaque participant est habilité, en tout temps, à cesser sa participation future au RDDVA en déposant auprès du secrétaire de la Société un avis de cessation en la forme de celui qui est joint en annexe B (l'« **avis de cessation** »). Un participant qui dépose un avis de cessation peut choisir de participer de nouveau au RDDVA à l'égard de toute période qui suit le dépôt de cet avis de cessation en déposant un avis de choix conformément au paragraphe 4.1, et ainsi de suite.

5. OCTROI DE DROITS

5.1 Les participants se verront créditer, pour chaque exercice de la Société, un nombre de Droits déterminé en fonction du montant de la rémunération différée payable à un administrateur au titre de cet exercice, divisé par la valeur d'un Droit.

5.2 Les participants au compte de qui des Droits sont crédités se verront créditer des Droits supplémentaires chaque fois que des dividendes comptant sont versés sur des Actions.

5.3 En cas de dividendes en actions, division d'actions, regroupement ou échange d'actions, fusion, regroupement, apport partiel d'actifs ou autre distribution (autre qu'un dividende comptant normal) de l'actif de la Société aux actionnaires ou tout autre changement ayant une incidence sur les Actions, y compris leur conversion en actions d'une autre entité à la suite d'une fusion ou d'une restructuration de la Société, les rajustements proportionnels, le cas échéant, que le conseil, à sa discrétion, juge appropriés afin de tenir compte d'un tel changement, seront apportés relativement au nombre de Droits en circulation en vertu du RDDVA.

6. RACHAT DE DROITS

6.1 Sous réserve des restrictions énoncées aux paragraphes 6.2 à 6.4, les Droits sont rachetables et leur valeur payable à la date de cessation d'un participant.

6.2 Si un participant cesse d'agir en qualité d'administrateur, il peut (ou, en cas de décès, le bénéficiaire des Droits peut), après la date de cessation, sous réserve du paragraphe 6.3, demander que la Société rachète les Droits en déposant un avis de rachat en la forme de celui qui est joint en annexe C (l'« **avis de rachat** ») auprès du secrétaire de la Société en précisant la date de rachat, laquelle doit tomber au moins cinq jours ouvrables après la date où l'avis de rachat est déposé auprès de la Société, mais le 15 décembre au plus tard de la première année civile débutant après l'année de la date de cessation (la « **date de rachat** »).

Dans les dix jours ouvrables qui suivent la date de rachat mais le 31 décembre au plus tard de la première année civile débutant après l'année de la date de cessation (la « **date de versement** »), le participant reçoit, à la discrétion de la Société, en règlement du nombre de Droits crédités à son compte à cette date, l'une des choses suivantes :

- a) un nombre d'Actions achetées sur le marché libre par le courtier représentant une valeur de Droits, nette des retenues applicables, égale à la valeur d'un Droit à la date de rachat, multipliée par le nombre de Droits crédités à son compte théorique à la date de versement, conformément au paragraphe 7 plus bas;
- b) un nombre d'Actions émises par la Société égal au nombre de Droits crédités à son compte théorique à la date de versement;
- c) toute combinaison des alinéas a) et b).

La Société règle tous les courtages découlant de l'achat d'Actions par le courtier sur le marché libre. Un participant ne peut exiger le versement d'une somme au titre de Droits crédités à son compte avant sa date de cessation ni plus tard que le dernier jour ouvrable de décembre de la première année civile débutant après la date de cessation.

- 6.3 Si le participant ou son bénéficiaire ou ayant cause, selon le cas, omet de déposer un avis de rachat auprès de la Société avant la date limite, le participant ou son bénéficiaire ou ayant cause est réputé avoir déposé, à la date limite, un avis de rachat auprès de la Société au titre de ses Droits, avis dans lequel le 15 décembre de cette année est précisé comme date de rachat.
- 6.4 Si un participant décède après avoir cessé d'agir comme administrateur mais avant avoir déposé un avis de rachat auprès de la Société, les paragraphes 6.2 et 6.3 s'appliquent avec les modifications de circonstance.
- 6.5 Un avis de rachat s'applique à tous les Droits que détient le participant ou son bénéficiaire ou ayant cause, selon le cas, au moment où il est déposé.
- 6.6 Un courtier indépendant de la Société et membre de la Bourse de Toronto ou du NASDAQ Global Select Market ou, si les Actions ne sont plus cotées ou négociées à la Bourse de Toronto ou le NASDAQ Global Select Market ou les deux, alors l'autre bourse de valeurs ou service de cotation qui, selon le conseil, constitue le principal marché pour les Actions (le « **courtier** ») achète les Actions aux termes de l'article 6 sur le marché libre. Toute telle désignation peut être modifiée. À la désignation d'un courtier ou en tout temps par la suite, la Société peut opter pour remettre au courtier une lettre d'entente que le courtier signe, de même que le participant, à laquelle la Société sera également partie, dans laquelle sont indiqués, entre autres, (i) l'accord du courtier pour ce qui est d'être ainsi désigné, d'agir pour le compte du participant conformément à l'usage habituel de la profession en vue d'obtenir le meilleur prix pour un participant et de livrer au participant ou à son représentant le certificat des Actions achetées sur règlement du prix d'achat à la Société et des courtages afférents raisonnables et (ii) l'accord de la Société pour ce qui est d'aviser le courtier quant au nombre d'Actions à acheter et de régler le prix d'achat et les courtages afférents connexes, étant toutefois admis qu'aucune modalité de cette lettre d'entente n'a pour effet de rendre le courtier ou de le présumer membre du groupe de la Société (ou non indépendant de la Société) pour les besoins de toute exigence applicable en matière d'entreprise, de valeurs mobilières ou de bourse de valeurs.
- 6.7 Avant 11 h (heure de Montréal) de la date de versement, la Société avise le courtier quant au nombre d'Actions à acheter pour lui pour le compte du participant sur le marché libre. Dès que possible par la suite, le courtier achète sur le marché libre le nombre d'Actions que la Société lui a demandé d'acheter et avise le participant et la Société a) du prix d'achat total (le « **prix d'achat total** ») des Actions, b) du prix d'achat par Action ou, si les Actions ont été achetées à des prix différents, du prix d'achat moyen (calculé sur une base moyenne pondérée) par Action, c) le montant de tous courtages connexes raisonnables et d) la date de règlement de l'achat des Actions. À la date de règlement, ce versement du prix d'achat total et des courtages connexes raisonnables par la Société, le courtier livre au participant ou à son représentant le certificat des Actions. Aucune date de règlement ne tombe après le dernier jour ouvrable de décembre la première année civile débutant après la date de cessation.

- 6.8** Les Droits qui peuvent être livrés aux termes du RDDVA ne sont pas inscrits en vertu de la *Securities Act of 1933*, en sa version modifiée, des États-Unis d'Amérique à sa date d'effet et la Société n'est pas tenue d'inscrire ces Droits.

7. ACTIONS VISÉES PAR LE RÉGIME DE DROITS DIFFÉRÉS À LA VALEUR D' ACTIONS

- 7.1** Le nombre total d'Actions émissibles en vertu du RDDVA ne peut excéder 11 792 893 Actions, y compris les Actions émissibles aux termes du régime incitatif à long terme de la Société, sous réserve de rajustement en vertu de l'article 8, et nul participant ne peut détenir, au total, des options, des UAS et des Droits pouvant être exercés, réglés ou rachetés pour plus de 5 % du nombre d'Actions émises et en circulation.

Pour plus de certitude, l'émission d'Actions en vertu du RDDVA est soumise à ce qui suit :

- (i) le nombre d'Actions pouvant être émises en tout temps aux termes des options, UAS et Droits octroyés aux initiés de la Société ne peut dépasser 10 % du total des Actions émises et en circulation;
- (ii) le nombre d'Actions émises à des initiés, dans une période d'un an, en vertu de la levée, le règlement ou le rachat d'Options, d'UAS et de Droits ne peut dépasser 10 % du total des Actions émises et en circulation;
- (iii) le nombre d'Actions émises à un même initié et les personnes avec qui il a des liens, dans une période d'un an, aux termes de la levée, du règlement ou du rachat d'Options, d'UAS et de Droits ne peut dépasser 5 % du total des Actions émises et en circulation.

8. RAJUSTEMENT ET RESTRUCTURATION

- 8.1** En cas de modification du nombre d'Actions en circulation au motif d'un dividende en actions, d'une division d'actions, d'une restructuration du capital, d'une fusion, d'un regroupement ou d'un échange d'Actions ou autre changement semblable, sous réserve de l'approbation préalable des autorités de réglementation compétentes, un rajustement équitable est apporté par le conseil au nombre maximal ou type d'Actions émissibles en vertu du RDDVA. Ce rajustement est définitif et obligatoire pour les besoins du RDDVA.

9. MODIFICATION OU RÉSILIATION DU RDDVA

- 9.1** Le Conseil assume l'entière responsabilité à l'égard du RDDVA, ce qui comprend, sans s'y limiter, le pouvoir et l'autorité de modifier, de suspendre ou de résilier le RDDVA, en totalité ou en partie, ou de modifier les modalités et conditions des Droits en cours, à condition qu'une telle modification, suspension ou résiliation :

- 9.1.1 soit soumise à l'obtention de l'approbation des actionnaires de la Société, à moins que cette approbation ne soit pas requise en vertu du paragraphe 9.2 ou des exigences des bourses ou des lois sur les valeurs mobilières;
- 9.1.2 soit soumise à l'obtention de l'approbation requise de toute autorité en valeurs mobilières ou bourse; et
- 9.1.3 ne modifie ni ne nuise de manière défavorable à un droit précédemment attribué (à condition que le Conseil puisse, à sa discrétion, accélérer le rachat de tout droit, quelles que soient les incidences fiscales défavorables ou potentiellement défavorables résultant de cette accélération.

- 9.2** Sous réserve du paragraphe 9.3, les mesures qui ne nécessitent pas l’approbation des actionnaires incluent, sans s’y limiter, les mesures suivantes, à condition qu’elles soient effectuées conformément aux exigences applicables des bourses ou des lois sur les valeurs mobilières :
- 9.2.1 les modifications d’ordre général ou de nature cléricale, qui, entre autres, clarifient, corrigent ou rectifient toute ambiguïté, disposition inopérante, erreur ou omission dans le RDDVA;
 - 9.2.2 les modifications nécessaires afin de se conformer aux lois applicables ou aux exigences de toute autorité en valeurs mobilières ou bourse;
 - 9.2.3 la modification de l’admissibilité et de la limitation à la participation au RDDVA;
 - 9.2.4 la modification des modalités et conditions, y compris les restrictions, qui ne sont pas incompatibles avec les modalités du RDDVA ou de tout Droit, lesquelles modalités et conditions peuvent différer selon les octrois individuels de Droits et les participants;
 - 9.2.5 les modifications relatives à la durée ou relatives aux circonstances qui pourraient accélérer le rachat des Droits;
 - 9.2.6 toute modification résultant de la modification du capital-actions tel que défini plus en détail à l’article 8 ci-dessus;
 - 9.2.7 les modifications aux dispositions relatives à l’administration du RDDVA; et
 - 9.2.8 la suspension ou la résiliation du RDDVA.
- 9.3** Nonobstant le paragraphe 9.2, l’approbation des actionnaires est requise pour :
- 9.3.1 toute modification visant à supprimer ou à dépasser la limite prévue aux alinéas 7.1(i) et 7.1(ii);
 - 9.3.2 une augmentation du nombre maximal d’actions pouvant être émises en vertu du RDDVA; et
 - 9.3.3 toute modification aux dispositions du présent article 9.
- 9.4** En ce qui concerne l’approbation des actionnaires tel que requis aux termes du paragraphe 9.3, les votes attachés aux Actions détenues directement ou indirectement par les initiés qui retirent un avantage directement ou indirectement de la modification doivent être exclus.
- 9.5** En ce qui concerne l’approbation des Actionnaires aux termes de l’alinéa 9.3.3, lorsque la modification avantagera de manière disproportionnée un ou plusieurs initiés par rapport aux autres Participants, les votes attachés aux Actions détenues directement ou indirectement par ces initiés qui retirent l’avantage disproportionné doivent être exclus.
- 10. GÉNÉRALITÉS**
- 10.1** Le RDDVA est administré par le conseil ou, si le conseil en décide ainsi, par un comité du conseil et tous les frais liés à la mise en œuvre et à l’administration du RDDVA sont à la charge de la Société.
- 10.2** Un participant ne peut vendre, céder ou autrement aliéner des Droits ou tous droits à leur égard, sauf par testament ou autre document testamentaire ou conformément aux lois sur la dévolution et l’attribution des successions.

- 10.3** À moins de décision contraire du conseil, aucuns fonds ne seront mis de côté pour garantir le paiement des Droits et le paiement futur de Droits demeurera une dette non provisionnée inscrite aux livres de la Société.
- 10.4** Le RDDVA prend effet en date du 12 janvier 2005, tel que modifié le 10 janvier 2018.

Annexe A

AVIS DE CHOIX

EXFO INC.

Régime de droits différés à la valeur d'actions à l'intention des membres du conseil d'administration (le « régime de droits différés à la valeur d'actions » ou le « régime »)

Remarque :	Certains termes et expressions qui ne sont pas autrement définis aux présentes ont le sens qui leur est donné dans le régime de droits différés à la valeur d'actions.
------------	--

Cochez la case appropriée et remplir comme il convient :

- ☐ Je choisis de participer au régime de droits différés à la valeur d'actions de la Société et mon pourcentage choisi est _ %.
- ☐ Je choisis de ne pas participer au régime de droits différés à la valeur d'actions de la Société.

Je confirme ce qui suit :

J'ai reçu et examiné un exemplaire du régime de droits différés à la valeur d'actions et convient d'être lié par lui. Pour autant que je sache, je ne pourrai demander à la Société de racheter des Droits jusqu'à ce que je cesse d'agir comme administrateur.

Je reconnais que, lorsque des Droits crédités en vertu du présent choix sont rachetés conformément aux modalités du régime après que je cesse d'être administrateur, cela donnera lieu à des retenues d'impôt et autres retenues. Au rachat de Droits, la Société opérera les retenues appropriées qu'exige la loi à ce moment-là. Cela peut comporter des retenues à la source au titre de l'impôt fédéral et provincial sur le revenu, du Régime de pension du Canada, du Régime des rentes du Québec, du Régime d'assurance-maladie du Québec, etc. et, relativement aux résidents des États-Unis, au titre des impôts fédéraux, étatiques et locaux applicables.

Je m'engage à respecter toute limite applicable qu'imposent les politiques sur les opérations d'initié de la Société et toute loi et tout règlement applicable relativement aux opérations d'initié.

Ce qui précède souligne brièvement certaines stipulations clés du régime de droits différés à la valeur d'actions. Pour plus de renseignements, prière de se reporter au texte du régime.

Date

(Signature du participant)

(Nom du participant – en lettres moulées)

Annexe B

AVIS DE CESSATION

EXFO INC.

**Régime de droits différés à la valeur d'actions à l'intention des membres du conseil d'administration
(le « régime de droits différés à la valeur d'actions »)**

Remarque : Certains termes et expressions qui ne sont pas autrement définis aux présentes ont le sens qui leur est donné dans le régime de droits différés à la valeur d'actions.
--

J'avise la Société que je souhaite cesser ma participation au régime de droits différés à la valeur d'actions. Pour autant que je sache, ma participation au régime de droits différés à la valeur d'actions cessera à compter du premier exercice de la Société qui suit le dépôt du présent avis de cessation. Tout Droit crédité à mon compte demeure dans ce compte et est rachetable uniquement en conformité avec le régime de droits différés à la valeur d'actions.

Date

(Signature du participant)

(Nom du participant – en lettres moulées)

Annexe C

AVIS DE CESSATION

EXFO INC.

**Régime de droits différés à la valeur d'actions à l'intention des membres du conseil d'administration
(le « régime de droits différés à la valeur d'actions »)**

Remarque : Certains termes et expressions qui ne sont pas autrement définis aux présentes ont le sens qui leur est donné dans le régime de droits différés à la valeur d'actions.
--

J'avise la Société que je souhaite qu'elle rachète tous les Droits crédités à mon compte aux termes du régime de droits différés à la valeur d'actions le _____ (insérer la date de rachat, laquelle doit tomber au moins cinq jours ouvrables après la date où l'avis de rachat est déposé auprès de la Société mais le 15 décembre au plus tard de la première année civile débutant après l'année de la date de cessation).

Date

(Signature du participant)

(Nom du participant – en lettres moulées)

ANNEXE D

PRATIQUES EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE D'ENTREPRISE

Normes des ACVM en matière de gouvernance	Pratiques en matière de gouvernance d'EXFO
1. Conseil d'administration	
a) Donner la liste des administrateurs qui sont indépendants.	Les administrateurs suivants sont indépendants : M. Pierre-Paul Allard M. François Côté Mme Angela Logothetis M. Claude Séguin M. Randy E. Tornes
b) Donner la liste des administrateurs qui ne sont pas indépendants et indiquer le fondement de cette conclusion.	M. Germain Lamonde – administrateur non indépendant – est président exécutif du conseil de la Société et l'actionnaire majoritaire de la Société, puisqu'il a la capacité d'exercer la majorité des droits de vote nécessaires pour élire le conseil. M. Philippe Morin – non indépendant – est actuellement un candidat proposé au poste d'administrateur et est le PDG de la Société depuis le 1 ^{er} avril 2017.
c) Indiquer si la majorité des administrateurs sont indépendants ou non. Si la majorité des administrateurs ne sont pas indépendants, décrire ce que le conseil d'administration fait pour favoriser l'indépendance de leur jugement dans l'exécution de leur mandat.	La majorité des administrateurs sont indépendants : Du 1 ^{er} septembre 2016 au 1 ^{er} novembre 2017, 5 sur 6.
d) Dans le cas où un administrateur est administrateur d'un autre émetteur qui est émetteur assujéti ou l'équivalent dans un territoire du Canada ou dans un territoire étranger, indiquer l'administrateur et l'émetteur concerné.	Non.

e) Indiquer si les administrateurs indépendants tiennent ou non des réunions périodiques hors de la présence des administrateurs non indépendants et des membres de la direction. Dans l'affirmative, indiquer le nombre de réunions tenues au cours du dernier exercice de l'émetteur. Dans la négative, décrire ce que fait le conseil d'administration pour favoriser la libre discussion entre les administrateurs indépendants.	Les administrateurs indépendants tiennent annuellement le nombre de réunions nécessaires et tout administrateur peut demander la tenue d'une telle réunion en tout temps. Du 1^{er} septembre 2016 jusqu'au 1^{er} novembre 2017, cinq (5) réunions des administrateurs indépendants ont été tenues hors de la présence de la direction. En juin 2011, une charte du comité des administrateurs indépendants a été adoptée.
f) Indiquer si le président du conseil est un administrateur indépendant ou non. Si le conseil d'administration a un président ou un administrateur principal qui est un administrateur indépendant, donner le nom du président indépendant ou de l'administrateur principal indépendant et exposer son rôle et ses responsabilités. Si le conseil n'a ni président indépendant, ni administrateur principal indépendant, indiquer ce que le conseil fait pour assurer un leadership aux administrateurs indépendants.	Le président du conseil (étant l'actionnaire majoritaire) n'est pas un administrateur indépendant. Depuis 2002, la Société nomme un administrateur indépendant pour agir en qualité d'« administrateur principal ». M. François Côté assume ce rôle depuis janvier 2016. L'administrateur principal est un administrateur externe et non relié nommé par le conseil d'administration afin de veiller à ce que le conseil puisse s'acquitter de ses fonctions avec efficacité et efficience indépendamment de la direction. La nomination d'un administrateur principal s'inscrit dans le cadre de l'engagement permanent de la Société à appliquer des règles de bonne gouvernance. L'administrateur principal s'acquittera notamment des fonctions suivantes : • assurer un leadership indépendant au conseil d'administration; • déterminer les sujets à l'ordre du jour des réunions du conseil d'administration; • faciliter le fonctionnement du conseil d'administration indépendamment de la direction de la Société; • maintenir et améliorer la qualité des pratiques de gouvernance d'entreprise de la Société; • en l'absence du président du conseil d'administration, agir à titre de président des réunions du conseil d'administration; • recommander, au besoin, la tenue de réunions extraordinaires du conseil d'administration; • faire fonction d'ombudsman du conseil d'administration, afin d'assurer que les questions ou commentaires des administrateurs individuels seront entendus et pris en compte; • assurer la gestion et procéder à une enquête à l'égard de tout rapport reçu au moyen du site Web de la Société conformément à l'énoncé de signalement de violations éthiques et à la politique d'éthique et de déontologie de la Société; et • travailler de concert avec le conseil d'administration afin de faciliter le processus d'élaboration, de suivi et d'évaluation des objectifs annuels précis du conseil d'administration sur une base annuelle.

- g) Fournir un relevé des présences de chaque administrateur aux réunions du conseil depuis la date d'ouverture du dernier exercice de l'émetteur.

Le tableau ci-après indique les présences des administrateurs aux réunions du conseil d'administration et de ses comités au cours de l'exercice terminé le 31 août 2017 :

Administrateur	Présences aux réunions du conseil d'administration	Présences aux réunions du comité d'audit	Présences aux réunions du comité des ressources humaines	Présences aux réunions des membres indépendants du conseil d'administration	Taux de présence aux réunions du Conseil et de ses différents comités
Lamonde, Germain	9 de 9	s/o	s/o	s/o	100 %
Allard, Pierre-Paul	7 de 9	3 de 5	3 de 4	3 de 4	73 %
Côté, François	8 de 9	5 de 5	4 de 4	4 de 4	95 %
Edwards, Darryl	2 de 5	1 de 3	1 de 2	1 de 2	42 %
Logothetis, Angela	3 de 4	2 de 2	2 de 2	2 de 2	90 %
Séguin, Claude	9 de 9	5 de 5	4 de 4	4 de 4	100 %
Tornes, Randy E.	9 de 9	5 de 5	4 de 4	4 de 4	100 %
Taux de présence :	87 %	84 %	90 %	90 %	87 %

2. Mandat du conseil d'administration -

Donner le texte du mandat écrit du conseil d'administration. En l'absence de mandat écrit, indiquer de quelle façon le conseil définit son rôle et ses responsabilités.

- a) S'assurer que le chef de la direction et les autres membres de la haute direction sont intègres et créent une culture d'intégrité dans l'ensemble de l'organisation.

Le conseil d'administration s'engage à maintenir les plus hautes normes d'intégrité dans l'ensemble de l'entreprise. Par conséquent, le conseil d'administration a adopté une politique d'éthique et de déontologie et un énoncé de signalement de violations éthiques que tous les employés peuvent consulter sur le site Web de la Société (www.EXFO.com) et qui initialement sont distribués à tous les nouveaux employés de la Société.

- b) Adopter un processus de planification stratégique.

Le conseil d'administration donne des conseils relativement à l'élaboration d'un processus de planification stratégique et il approuve le processus et le plan que la direction développe annuellement. De plus, le conseil d'administration examine soigneusement le plan stratégique et règle les questions de planification stratégique qui surviennent au cours de l'année.

- c) Définir les principaux risques et mettre en œuvre des systèmes appropriés permettant la gestion de ces risques.

Le conseil d'administration travaille de concert avec la direction pour repérer les principaux risques de la Société et il les gère en évaluant les pratiques de gestion sur une base continue.

- d) Planifier la relève en plus de nommer, former et superviser les membres de la haute direction.
- e) Politiques de communication.
- f) Intégrité des systèmes de contrôle interne et d'information de gestion.
- g) La vision de l'émetteur en matière de gouvernance, notamment l'élaboration d'un ensemble de principes et de lignes directrices sur la gouvernance qui s'appliquent à l'émetteur en particulier.

Le comité des ressources humaines est chargé de l'élaboration et de la mise en œuvre d'un processus de planification de la relève, et de ses mises à jour, au besoin. Le comité des ressources humaines est chargé de surveiller et d'examiner le rendement du président exécutif du conseil et du président-directeur général et de tous les autres hauts dirigeants.

Le chef de la direction financière de la Société est responsable des communications entre la direction et les actionnaires actuels et potentiels de la Société ainsi que les analystes financiers. Le conseil d'administration a adopté et mis en place des lignes directrices sur la divulgation d'information, de façon à ce que les communications avec les actionnaires et le public soient gérées de manière uniforme. Le comité d'audit (anciennement le comité de vérification) passe en revue les communiqués de presse indiquant les résultats trimestriels de la Société, avant leur publication. De plus, tous les communiqués de presse importants de la Société sont revus par le président exécutif du conseil, le président-directeur général, le chef de la direction financière, le responsable des relations avec les investisseurs, le directeur de l'information financière et comptable et par le chef des affaires juridiques. Les lignes directrices en matière de communication de l'information ont été établies conformément aux obligations d'information pertinentes des lois sur les valeurs mobilières canadiennes et américaines applicables.

Le comité d'audit est chargé de vérifier les systèmes de contrôle interne de la Société à l'égard des finances, de la comptabilité, de la conformité et de l'éthique. Ses membres rencontrent les auditeurs externes tous les trimestres. Par conséquent, la Société répond aux exigences de la loi intitulée « Sarbanes-Oxley Act » dans les délais prescrits.

Le conseil d'administration est directement responsable de la surveillance de ses pratiques en matière de gouvernance, de son fonctionnement ainsi que des pouvoirs, des mandats et du rendement des comités. Auparavant, le comité des ressources humaines assumait ces responsabilités. Par conséquent, le conseil d'administration a adopté les politiques suivantes afin de remplir ces obligations, lesdites politiques étant mises à jour de façon régulière au besoin :

Politique Charte du comité d'audit *	Adoptée Mars 2005	Modifications Novembre 2011 (version française uniquement) Octobre 2014
Lignes directrices pour la gouvernance d'entreprise du conseil d'administration *	Mars 2005	Juin 2017
Code d'éthique pour notre principal dirigeant et nos principaux dirigeants financiers *	Mars 2005	

Politique	Adoptée	Modifications
Lignes directrices sur la divulgation d'information	Mars 2005	Mai 2005 Août 2008 Mars 2017
Politique d'éthique et de déontologie *	Mars 2005	Juin 2013
Charte du comité des ressources humaines *		Septembre 2006 Octobre 2012 Janvier 2013 Octobre 2014 Octobre 2017
Politique de transaction sur les titres	Mars 2005	
Énoncé de signalement de violations éthiques (Politique de dénonciation) *	Mars 2005	Juin 2013
Politique concernant l'embauche d'employés et d'anciens employés de vérificateurs indépendants*	Octobre 2006	
Pratique exemplaire à l'égard du mode de fixation de la rémunération au rendement sous forme d'actions	Avril 2007	
Lignes directrices concernant le dépôt et la divulgation des contrats importants	Octobre 2008	
Charte du comité des membres indépendants	Juin 2011	
Politique de vote majoritaire*	Octobre 2011	Mars 2016
Politique relative aux minerais de zones de conflit*	Janvier 2013	
Code de conduite de l'agent*	Septembre 2013	
Politique relative à l'actionnariat des administrateurs*	Septembre 2013	Juin 2017

* Disponible sur le site Web de la Société (www.EXFO.com).

Le conseil d'administration a aussi adopté en octobre 2011 une politique de vote majoritaire pour l'élection des administrateurs et l'a modifiée en mars 2016 pour qu'elle soit conforme aux nouvelles règles de la TSX. En octobre 2012, afin de prévoir expressément la responsabilité du comité des ressources humaines à procéder annuellement à une analyse des risques associés aux politiques et procédures liés à la rémunération des hauts dirigeants de la Société, le conseil d'administration a modifié la charte du comité des ressources humaines. Le conseil d'administration a modifié en janvier 2013 la charte du comité des ressources humaines afin d'inclure au mandat du comité des ressources humaines la responsabilité de recevoir et d'évaluer les propositions de candidatures au poste d'administrateur provenant d'actionnaires. Aussi en janvier 2013, le conseil d'administration a adopté une politique relative aux minerais de zones de conflit. Dans le cadre de la formalisation de notre programme de conformité contre la corruption, le conseil d'administration a modifié la politique d'éthique et de déontologie et l'énoncé de signalement de violations éthiques en juin 2013 et a aussi adopté en septembre 2013 le code de conduite de l'agent. En septembre 2013, le conseil d'administration a intégré une bonne pratique de gouvernance en adoptant une politique relative à l'actionnariat des administrateurs.

	Le conseil d'administration a modifié la Charte du comité des ressources humaines en octobre 2014 afin de l'adapter aux nouvelles règles sur les comités de rémunération du NASDAQ et également d'effectuer une mise à jour du processus de mise en candidature des administrateurs et la Charte du comité d'audit pour harmoniser sa terminologie avec celle du Règlement 52-110. Le Conseil d'administration a modifié en mars 2017 les Principes directeurs de divulgation pour ajouter le président exécutif du conseil en tant que membre du Comité de divulgation. Le conseil d'administration a modifié, en juin 2017, la politique relative à l'actionnariat des administrateurs et les lignes directrices pour la gouvernance d'entreprise du conseil d'administration afin d'introduire l'obligation pour les administrateurs de choisir de recevoir au moins soixante-quinze pour cent (75 %) de leurs honoraires annuels sous forme de DDVA jusqu'à ce que leurs honoraires annuels cumulatifs égalent ou excèdent trois (3) fois le total de ce qui suit : i) les honoraires annuels versés aux administrateurs; ii) les honoraires annuels versés aux membres du comité d'audit; et iii) les honoraires annuels versés aux membres du Comité des ressources humaines. Le conseil d'administration a modifié en octobre 2017 la Charte du comité des ressources humaines afin d'ajouter l'examen de la rémunération de président exécutif du conseil.
h) Les attentes à l'endroit des administrateurs et leurs responsabilités, notamment leurs obligations et responsabilité de base en ce qui concerne la présence aux réunions du conseil et l'examen préalable des documents étudiés lors des réunions.	Le conseil d'administration est également responsable de la création et du fonctionnement de tous ses comités, de la rémunération de leurs membres, ainsi que de leur respect des exigences applicables. Dans le cadre des réunions régulières du conseil d'administration, les administrateurs reçoivent les rapports des comités, les examinent et discutent de leur contenu. Les administrateurs reçoivent également au préalable la documentation nécessaire pour la prochaine réunion. Il est convenu que les administrateurs doivent prendre connaissance de cette documentation.
3. Descriptions de poste a) Indiquer si le conseil d'administration a établi ou non une description de poste écrite pour les postes de président du conseil et de président de chaque comité du conseil. S'il ne l'a pas fait, indiquer brièvement comment il définit le rôle et les responsabilités correspondant à chacun de ces postes.	Le conseil d'administration n'a aucun mandat particulier. Toutefois, il a la responsabilité légale de gérer les activités et les affaires internes de la Société. Toutes les responsabilités qui ne sont pas déléguées aux membres de la haute direction ou à un des comités du conseil d'administration reviennent au conseil d'administration. Par conséquent, le président du conseil d'administration, du comité d'audit et du comité des ressources humaines s'acquittera des fonctions suivantes : • assurer un leadership au conseil d'administration ou au comité; • veiller à ce que le conseil d'administration ou le comité puisse s'acquitter de ses fonctions avec efficacité et efficience;

b) Indiquer si le conseil d'administration et le chef de la direction ont établi ou non une description de poste écrite pour le poste de chef de la direction. S'ils ne l'ont pas fait, indiquer brièvement comment le conseil définit le rôle et les responsabilités du chef de la direction.	• faciliter le fonctionnement du conseil d'administration ou du comité; et • promouvoir des pratiques exemplaires et des normes élevées en matière de gouvernance. Aucune description de poste écrite n'a été établie pour le poste de président exécutif du conseil et celui du président-directeur général. Le président exécutif du conseil et le PDG, ainsi que les autres membres de la direction sous sa supervision sont responsables de l'atteinte des objectifs stratégiques et budgétaires de la Société, qui sont déterminés chaque année par le conseil d'administration.
4. Orientation et formation continue a) Indiquer brièvement les mesures prises par le conseil d'administration pour orienter les nouveaux administrateurs en ce qui concerne : (i) le rôle du conseil, de ses comités et des administrateurs; et (ii) la nature et le fonctionnement de l'entreprise de l'émetteur.	
	La charte du comité des ressources humaines prévoit que le comité des ressources humaines doit maintenir un programme d'orientation pour les nouveaux administrateurs. Des exposés et des rapports concernant les activités et les affaires internes de la Société sont fournis aux nouveaux administrateurs. De plus, les nouveaux membres du conseil d'administration rencontrent les membres de la haute direction de la Société afin de passer en revue les activités et les affaires internes de la Société.

- b) Indiquer brièvement les mesures prises par le conseil d'administration, le cas échéant, pour assurer la formation continue des administrateurs. Si le conseil n'assure pas de formation continue, indiquer comment il veille à ce que les administrateurs aient les aptitudes et les connaissances adéquates pour s'acquitter de leurs obligations en tant qu'administrateurs.

La charte du comité des ressources humaines prévoit que le comité des ressources humaines doit maintenir des programmes de formation continue pour les administrateurs. En mars 2013, les administrateurs indépendants de la Société ont participé à une présentation sur la Loi sur la corruption d'agents publics étrangers, donnée par PricewaterhouseCoopers s.r.l. En mars 2014, les administrateurs indépendants de la Société ont assisté à une présentation sur les devoirs fiduciaires des administrateurs de sociétés présentée par Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l. En mars 2015, les administrateurs de la Société ont participé à une présentation sur l'obligation fiduciaire des administrateurs dans un environnement contrôlé et sur la gouvernance d'entreprise par Norton Rose Fulbright S.E.N.C.R.L., s.r.l. En octobre 2015, les administrateurs de la Société ont assisté à une présentation sur les produits d'assurance de services de la Société, donnée par son vice-président, Division transport et assurance de services. En 2016, les administrateurs de la Société ont participé à une formation en ligne sur les activités et l'orientation de la Société. En 2017, les administrateurs de la Société ont suivi une formation sur les solutions et les produits de la Société et ont également assisté à une présentation sur les risques de fraude donnée par PricewaterhouseCoopers s.r.l., S.E.N.C.R.L.

5. Éthique commerciale

- a) Indiquer si le conseil d'administration a adopté ou non un code écrit à l'intention des administrateurs, des dirigeants et des salariés. Dans l'affirmative :

- (i) indiquer comment une personne peut en obtenir le texte;

- (ii) décrire de quelle façon le conseil veille au respect du code; s'il n'y veille pas, expliquer s'il s'assure du respect du code et de quelle façon; et

La Société s'engage à maintenir les plus hautes normes de conduite et d'éthique. En conséquence, le conseil d'administration a établi et révisé (i) les Lignes directrices pour la gouvernance d'entreprise du conseil d'administration, (ii) un code d'éthique pour notre principal dirigeant et nos principaux dirigeants financiers, (iii) une politique d'éthique et de déontologie, et (iv) un énoncé de signalement de violations éthiques qui sont affichés sur le site Web de la Société (www.EXFO.com).

Le conseil d'administration déterminera, ou confiera aux personnes appropriées, le soin de déterminer les actions appropriées à prendre en cas de violation du code d'éthique pour notre principal dirigeant et nos principaux dirigeants financiers. Toute personne qui ne respecte pas ce code d'éthique s'expose à des mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au congédiement. De plus, tout membre du personnel doit signer un formulaire attestant qu'il s'engage à respecter le code d'éthique.

(iii) faire un renvoi à toutes les déclarations de changement important déposées au cours du dernier exercice se rapportant à la conduite d'un administrateur ou d'un membre de la haute direction qui constitue un manquement au code.	Aucune déclaration de changement important n'a été déposée au cours de notre exercice terminé le 31 août 2017 relativement à une conduite constituant un manquement à notre code d'éthique.
b) Indiquer les mesures prises par le conseil d'administration pour garantir l'exercice d'un jugement indépendant par les administrateurs lors de l'examen des opérations et des contrats dans lesquels un administrateur ou un membre de la haute direction a un intérêt important.	Les activités qui pourraient donner lieu à des conflits d'intérêts sont interdites. Les membres du conseil d'administration doivent communiquer avec l'administrateur en chef ou le conseiller juridique interne à l'égard de toutes questions reliées à un éventuel conflit d'intérêts. Dans l'éventualité d'un conflit d'intérêts, le membre du conseil d'administration concerné ne participera pas à la réunion et à la discussion portant sur ce conflit d'intérêts éventuel et n'aura pas le droit de voter sur cette question. Les hauts dirigeants devraient également communiquer avec le conseiller juridique interne à l'égard de toutes questions reliées à un éventuel conflit d'intérêts.
c) Indiquer les autres mesures prises par le conseil d'administration pour encourager et promouvoir une culture d'éthique commerciale.	La Société a mis en œuvre un « énoncé de signalement de violations éthiques » aux termes duquel chaque membre du conseil d'administration, tout haut dirigeant et tout employé de la Société ainsi que toute autre personne sont invités et encouragés à signaler toute conduite qui puisse sembler contraire à l'éthique à notre administrateur en chef, en toute confidentialité. S'il le juge nécessaire, l'administrateur en chef a le pouvoir de retenir les services de toute aide professionnelle requise pour mener une enquête interne.
6. Sélection des candidats au conseil d'administration	
a) Indiquer la procédure suivie pour trouver de nouveaux candidats au conseil d'administration.	Le conseil d'administration a adopté et mis en place une charte du comité des ressources humaines qui intègre la charte du comité de rémunération et la charte du comité des candidatures et de la gouvernance. Le comité des ressources humaines est responsable de la nomination, de l'évaluation et de la rémunération des administrateurs et dirigeants. Plus précisément le comité des ressources humaines, qui est composé entièrement d'administrateurs indépendants, est responsable de participer au recrutement et de recommander la nomination ou l'élection des nouveaux candidats au conseil d'administration. Lorsque le comité des ressources humaines évalue un candidat potentiel, il examine les qualités et compétences que le conseil devrait avoir dans son ensemble. En se basant sur les compétences et aptitudes des membres actuels au conseil, le comité des ressources humaines identifie les

	compétences spécifiques, les expériences personnelles et les qualités que le candidat doit posséder à la lumière des occasions et des risques auxquels la Société est confrontée. Les candidatures sont analysées afin de s'assurer que les candidats possèdent les qualités requises notamment l'intégrité, l'appréciation et l'expérience commerciales, les compétences professionnelles ou en affaires, l'indépendance par rapport à la direction, l'expérience au niveau international, les compétences financières, d'excellentes aptitudes en communication et la capacité de travailler efficacement avec le conseil d'administration et la Société. Le comité des ressources humaines doit prendre en considération les engagements existants du candidat potentiel afin de s'assurer qu'il sera en mesure de remplir ses obligations en tant que membre du conseil d'administration. Le comité des ressources humaines tient une liste à jour des candidatures potentielles au poste d'administrateur et peut retenir les services de conseillers externes pour l'aider à repérer des candidats intéressants. Le comité des ressources humaines prend également en considération les recommandations qui proviennent des autres administrateurs et dirigeants, des actionnaires, et des membres de la haute direction.
b) Indiquer si le conseil d'administration a ou non un comité des candidatures composé uniquement d'administrateurs indépendants. Dans la négative, indiquer les mesures prises par le conseil pour encourager une procédure de sélection objective.	Le comité des ressources humaines compte actuellement cinq (5) membres qui sont tous des administrateurs indépendants. Le président du comité des ressources humaines est M. François Côté. La charte du comité des ressources humaines prévoit : recommander un processus d'évaluation du rendement du conseil d'administration dans son ensemble, du président du conseil d'administration et des présidents des comités et de l'apport de chaque administrateur, et veiller à sa mise en œuvre;
c) Si le conseil d'administration a un comité des candidatures, exposer ses responsabilités, ses pouvoirs et son fonctionnement.	faire des recommandations sur les compétences, habilités et qualités personnelles exigées au sein du conseil d'administration afin de créer de la valeur ajoutée, en tenant compte des possibilités et des risques auxquels la Société est exposée et, par la suite, trouver ces personnes et les recommander au conseil d'administration.
7. Rémunération	
a) Indiquer la procédure en vertu de laquelle le conseil d'administration fixe la rémunération des administrateurs et des dirigeants.	Le comité des ressources humaines passe régulièrement en revue les politiques de rémunération en fonction des conditions du marché, des pratiques de l'industrie et du niveau de responsabilités. Seuls les administrateurs indépendants sont rémunérés pour agir en qualité d'administrateurs de la Société.

b) Indiquer si le conseil d'administration a ou non un comité de rémunération composé uniquement d'administrateurs indépendants. Dans la négative, indiquer les mesures prises par le conseil pour assurer une procédure objective de fixation de la rémunération.	Le comité des ressources humaines compte actuellement cinq (5) membres qui sont tous des administrateurs indépendants. Le président du comité des ressources humaines est M. François Côté.
c) Si le conseil d'administration a un comité de rémunération, exposer ses responsabilités, ses pouvoirs et son fonctionnement.	La charte du comité des ressources humaines prévoit que le comité devra : • revoir et approuver annuellement la rémunération annuelle de tous les hauts dirigeants, ce qui comprend, notamment l'évaluation des risques liés à leur rémunération; • revoir et approuver, au nom du conseil d'administration ou en collaboration avec le conseil, le cas échéant, en fonction de l'attribution autorisée par le conseil d'administration, à qui les options d'achat d'actions de la Société, les UAS ou les DDVA doivent être offerts, le cas échéant, et si tel est le cas, les modalités rattachées à ces options, UAS ou DDVA conformément aux modalités du régime incitatif à long terme ou du régime de droits différés à la valeur d'actions de la Société, pourvu qu'aucune option, ni aucune UAS ni aucun DDVA ne soit accordé aux membres de ce comité sans l'approbation du conseil d'administration; • recommander au conseil d'administration de temps à autre la rémunération que la Société doit verser aux administrateurs; • faire des recommandations au conseil d'administration à l'égard des régimes de rémunération incitative et des régimes fondé sur des titres de capitaux propres de la Société.
8. Autres comités du conseil – Si le conseil d'administration a d'autres comités permanents, outre le comité d'audit, le comité des candidatures et le comité de rémunération, donner la liste des comités et leur fonction.	Il n'existe aucun autre comité permanent du conseil d'administration.

- 9. Évaluation** – Indiquer si le conseil d'administration, les comités du conseil et chaque administrateur sont régulièrement évalués sur le plan de leur efficacité et de leur apport. Dans l'affirmative, exposer la procédure d'évaluation. Dans la négative, indiquer comment le conseil d'administration s'assure que le conseil lui-même, ses comités et chacun de ses administrateurs s'acquittent efficacement de leurs fonctions.
- Le conseil d'administration assume directement la surveillance de ses pratiques de gouvernance, de son fonctionnement ainsi que des pouvoirs, des mandats et du rendement du comité des ressources humaines. Le comité des ressources humaines, composé exclusivement d'administrateurs indépendants, procède annuellement à une auto-évaluation du rendement du conseil d'administration. Des questionnaires sont remis à chaque administrateur indépendant afin d'évaluer les responsabilités et les fonctions du conseil d'administration et le rendement des comités du conseil d'administration. Les résultats des questionnaires sont compilés en toute confidentialité afin de faire ressortir le plus de commentaires possible et ceux-ci sont analysés à la réunion suivante habituelle du comité des ressources humaines ou à la réunion suivante habituelle des membres indépendants du conseil d'administration.
- 10. Durée du mandat et autres mécanismes de renouvellement du conseil d'administration** – Indiquer si l'émetteur a fixé ou non la durée du mandat des administrateurs siégeant à son conseil d'administration ou prévu d'autres mécanismes de renouvellement de celui-ci et, dans l'affirmative, décrire cette durée ou ces mécanismes. Dans la négative, en indiquer les motifs.
- La Société n'a pas de politique qui fixe la durée du mandat des administrateurs siégeant à son conseil d'administration. Le conseil d'administration a déterminé que l'établissement de la durée du mandat d'administrateur ou de l'âge de la retraite obligatoire n'est pas essentiel, entre autres, parce que le renouvellement du conseil n'a pas constitué un défi pour la Société au cours des dernières années. Spécifiquement, la durée moyenne des administrateurs indépendants actuellement en poste est basse, à environ quatre (4) ans et demi (cinquante-quatre (54) mois). Historiquement, la durée moyenne du mandat des administrateurs indépendants ayant siégé sur le conseil d'administration depuis 2000 est de huit (8) ans et dix (10) mois. En outre, la Société cherche à éviter de perdre les services d'un administrateur qualifié ayant une connaissance approfondie de la Société en raison de l'imposition d'une durée de mandat arbitraire mais il est cependant d'avis qu'un équilibre entre les administrateurs de longue date et les nouveaux administrateurs qui apportent une expérience différente et de nouvelles idées est essentiel.
- Le comité des ressources humaines initie annuellement à une auto-évaluation du rendement du conseil d'administration. Cette évaluation est un autre mécanisme de renouvellement du mandat des administrateurs siégeant au conseil d'administration de la Société. Le processus d'évaluation annuelle de la performance globale du conseil d'administration, des comités et des administrateurs solidairement et sur une base individuelle, demeure le meilleur moyen d'assurer que les compétences requises sont bien représentées au sein du conseil d'administration.

11. Politiques sur la représentation féminine au conseil d'administration

- a) Indiquer si l'émetteur a adopté ou non une politique écrite sur la recherche et la sélection de candidates aux postes d'administrateurs. Dans la négative, en indiquer les motifs.

La Société n'a pas jugé nécessaire d'avoir une politique écrite sur la recherche et la sélection de candidates aux postes d'administrateurs car l'accent est mis sur le recrutement de candidats ayant les compétences spécifiques, les qualités personnelles et les expériences requises afin d'ajouter une plus-value maximale au conseil d'administration, plutôt que sur le sexe ou autre caractéristique personnelle d'un candidat éventuel.

- b) Si l'émetteur a adopté la politique prévue au paragraphe a, fournir les renseignements suivants:

La société n'a pas adopté de politique écrite.

- i) un sommaire des objectifs et des principales dispositions de la politique;
- ii) les mesures prises pour en garantir une mise en œuvre efficace;
- iii) les progrès accomplis vers l'atteinte de ses objectifs au cours de l'année et depuis sa mise en œuvre;
- iv) si le conseil d'administration ou son comité des candidatures mesure ou non l'efficacité de la politique et comment, le cas échéant.

12. Prise en compte de la représentation féminine dans la procédure de recherche et de sélection des candidats aux postes d'administrateurs – Indiquer si le conseil d'administration ou le comité des candidatures tient compte ou non de la représentation des femmes au sein du conseil dans la recherche et la sélection des candidats aux postes d'administrateurs pour le premier ou un nouveau mandat et, dans l'affirmative, de quelle façon. Si l'émetteur n'en tient pas compte, préciser ses motifs.

Le comité des ressources humaines ne tient pas spécifiquement compte du niveau de représentation des femmes au sein du conseil pour trouver des candidats et proposer leur candidature en vue de leur élection ou de leur réélection au sein du conseil. Dans le cadre de cette procédure, il considère la composition actuelle du conseil d'administration et les compétences requises identifiées afin d'ajouter la plus-value maximale au conseil d'administration. Voir la section 6 « Sélection des candidats au conseil d'administration » à la page 85 de la présente circulaire pour la procédure suivie par la Société pour trouver de nouveaux candidats au conseil d'administration.

13. Prise en compte de la représentation féminine dans la nomination des membres de la haute direction –

Indiquer si l'émetteur tient compte ou non de la représentation des femmes à la haute direction dans la nomination des candidats aux postes de membres de la haute direction et, le cas échéant, de quelle façon. S'il n'en tient pas compte, préciser ses motifs.

La Société s'emploie à trouver des membres de la haute direction de talent pour faire croître son entreprise. Ainsi, elle mise sur le recrutement de candidats de talent qui sont nécessaires au développement et à la mise en œuvre de la stratégie et des objectifs de la Société, sans égard au sexe ou autres caractéristiques personnelles des candidats éventuels aux postes de membres de la haute direction.

14. Cibles de l'émetteur concernant la représentation féminine au conseil d'administration et à la haute direction

a) Pour l'application de la présente rubrique, on entend par «cible» de l'émetteur un nombre ou un pourcentage, ou une fourchette de nombres ou de pourcentages, de femmes devant occuper des postes d'administrateurs ou de membres de la haute direction avant une date précise.

b) Indiquer si l'émetteur s'est donné ou non une cible à l'égard de la représentation féminine à son conseil d'administration. Dans la négative, en indiquer les motifs.

La Société n'a pas fixé de cible quant au nombre de femmes siégeant au conseil d'administration puisqu'elle ne croit pas que les candidats administrateurs doivent être choisis ou exclus uniquement ou principalement en raison de leur sexe ou de tout autres caractéristiques personnelles. Pour choisir un candidat administrateur, la Société évalue les compétences, l'expertise et les antécédents qui complèteraient le conseil d'administration actuel.

c) Indiquer si l'émetteur s'est donné ou non une cible à l'égard de la représentation féminine à sa haute direction. Dans la négative, en indiquer les motifs.

La Société n'a pas adopté de cible concernant la représentation féminine à sa haute direction. La Société considère les candidats en fonction de leurs compétences, leurs qualités personnelles, leurs antécédents professionnels et leur expérience. Elle ne croit pas que des cibles permettent nécessairement de trouver ou de choisir de meilleurs candidats.

d) Si l'émetteur s'est donné une cible conformément aux paragraphes *b* ou *c*, indiquer ce qui suit:

- i) la cible;
- ii) les progrès accomplis vers l'atteinte de la cible au cours de l'année et depuis son adoption.

15. Nombre de femmes au conseil d'administration et à la haute direction

a) Indiquer le nombre et la proportion (en pourcentage) de femmes siégeant au conseil d'administration de l'émetteur.

Une (1) femme siège présentement au conseil d'administration (17 %).

b) Indiquer le nombre et la proportion (en pourcentage) de femmes occupant un poste à la haute direction de l'émetteur, y compris de toute filiale importante de l'émetteur.

Bien que la Société a déjà eu des femmes occupant des postes à la haute direction, actuellement aucun poste de la haute direction n'est occupé par une femme (0 %). Cependant, à compter du 13 novembre 2017, une femme occupera un poste à la haute direction de la Société (11 %).